

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL PUBLIC DE ROMANS-SUR-ISÈRE
DU 10 JUILLET 2020**

Présents :

Marie-Hélène THORAVAL, Nathalie BROSSE, Philippe LABADENS, Edwige ARNAUD, Laurent JACQUOT, Nathalie LENQUETTE, Etienne-Paul PETIT, Florence MAIRE, Damien GOT, Amanda CLOUZEAU, Raphaëlle DESGRAND, Marie-Josèphe BOSSAN PICAUD, Jeanine TACHDJIAN, Berthe FACCHINETTI, Nadia OUTREQUIN, Annie-Claude COCOUAL, Stephan MARGARON, Jean-Paul CROUZET, David ROBERT, Alexandre CORTOT, Jérémy BEDOUIN, Anthony COURBON, Linda HAJJARI, Yoann FOVELLE BUISSON, Ludovic GUIGAL, Kévin LE GOFF, Philippine GAULT, Kristofer BANC, Jean-François BOSSANNE, Joseph GUINARD, Alain VILLARD, Magda COLLOREDO BERTRAND, Rachida KHIATI, Isabelle PAGANI, Yasmina BOYADJIAN, Thomas HURIEZ, Valentin ROBERT

Procurations :

Franck ASTIER à Marie-Hélène THORAVAL, Marie-Claude FOULHOUX à Nathalie BROSSE.

A 18h30, le quorum étant atteint, Madame Marie-Hélène THORAVAL, Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal.

Sur la proposition de Madame Marie-Hélène THORAVAL, Madame Philippine GAULT est désignée à l'unanimité, secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

L'ordre du jour du présent conseil étant adopté à l'unanimité, cela appelle l'examen des questions suivantes :

DÉLIBÉRATION N°DELI2020_036

OBJET : DÉLÉGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

RAPPORTEURE : NATHALIE BROSSE

Exposé :

Vu les articles L. 2121-29, L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 2122-17 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le Conseil municipal a la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat un certain nombre de ses attributions ;

Considérant qu'en cas d'empêchement du Maire et afin de faciliter la bonne gestion de l'administration communale, le législateur a jugé bon d'étendre cette possibilité aux adjoints et aux conseillers municipaux ;

Considérant que dans tous les cas, le Maire devra rendre compte des décisions qu'elle aura prises en application de la présente délibération, à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal ;

Considérant que le Conseil municipal pourra à tout moment mettre fin à cette délégation ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- de déléguer au Maire les attributions suivantes :

Article 1 :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- De modifier dans la limite d'une variation inférieure ou égale à 20 %, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, des concessions cimetières ;
- De créer et modifier les tarifs des services municipaux de loisirs, culturels, éducatifs, sportifs et de restauration scolaire ;

- De créer et modifier les tarifs de location de salles ou de matériels, ainsi que des droits de reprographie ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres en travaux, fournitures et services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, dans la limite maximum d'un montant de 300 000 €, cette limite ne s'appliquant pas pour les préemptions pour la production de logement social ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est valable devant tout ordre de juridiction administrative, de droit commun, spécialisée (y compris financière) et judiciaire, en première instance, en appel et en cassation, en intervention, en tierce opposition et devant le juge des référés. Il est délégué le fait également de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € et dans le cadre d'un protocole transactionnel ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communaux dans la limite maximum de 15 000 € ;
- De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 5 millions d'euros, en montants cumulés ;

- D'exercer, au nom de la commune, et dans la limite de 300 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme permettant de délimiter un périmètre de protection du commerce et de l'artisanat ;
- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ;
- De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions pour l'ensemble des projets subventionnables de la commune et quel que soit le montant ;
- De procéder au dépôt des dossiers de demandes d'autorisation d'urbanisme sur les biens municipaux concernés par :
 - des travaux, des transformations, des démolitions ou encore des constructions neuves pour tout projet dont la surface de plancher n'excède pas 1 000 m² ;
 - des aménagements d'espaces publics pour tout projet dont l'emprise foncière n'excède pas 5 000 m² ;
- D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement ;
- D'octroyer ou de refuser la protection fonctionnelle aux agents.

Article 2 :

Le Conseil municipal donne délégation au Maire pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la collectivité ou à la sécurisation de son encours, conformément aux termes de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales dans les conditions et limites ci-après définies.

Par délégation du Conseil municipal, le Maire sera chargé de procéder, dans les limites fixées annuellement par le budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

2.1. Le Conseil municipal précise que la présente délégation demeure encadrée par la stratégie d'endettement définie annuellement dans le cadre du Rapport d'orientations budgétaires, ce dernier précise également l'état de la dette au regard des différents risques.

2.2. Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le Maire reçoit délégation aux fins de contracter les produits de financement tels que décrit ci-dessous. Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché financier, la Ville de Romans-sur-Isère souhaite recourir à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée. Aussi, s'appuyant sur la classification des emprunts retenue par la circulaire NOR IOCB1015077C du 25 juin 2010, le Conseil municipal délègue au Maire la faculté de souscrire des emprunts classés 1-A, à savoir des emprunts uniquement sur la base des indices de la zone euro. Cette délégation emporte la renégociation d'encours existants avec ou sans versement d'indemnité de remboursement anticipé.

2.3. Des lignes de trésorerie

Pour faire face à des besoins ponctuels de trésorerie, le Conseil municipal autorise le Maire, pour la durée du mandat, à souscrire des contrats de lignes de trésorerie d'un montant maximum de 3 000 000 € pour une durée maximum d'un an, non renouvelable.

Les index de référence des contrats de lignes de trésorerie pourront être :

Index monétaires :

- l'EONIA ;
- le T4M ;
- le TAM ;
- l'EURIBOR ;
- le TAG.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

2.4. Des placements de fonds auprès de l'Etat

Pour optimiser des éventuels excédents de trésorerie, le Conseil municipal autorise le Maire, pour la durée du mandat, à placer des fonds qui proviennent :

- de libéralités ;
- de l'aliénation d'un élément de leur patrimoine ;
- d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de l'établissement public ;
- de recettes exceptionnelles dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat.

2.5. Information du Conseil municipal

Le Conseil municipal sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-23 du CGCT.

Un rapport détaillé sur l'état de la dette est présenté par ailleurs au sein du rapport d'orientation budgétaire conformément à l'article L. 2312-1 du CGCT.

2.6. Le présent article est valable pour toute la durée du mandat

A l'occasion de l'examen du Budget primitif, l'Assemblée délibérante arrêtera la stratégie d'endettement de la Ville et permettra au Conseil municipal de réajuster, si besoin, les délégations consenties à l'exécutif pour sa mise en œuvre, et ainsi d'amender la présente délibération. Elle pourra donner lieu à des ajustements lors des étapes budgétaires successives dans le courant de l'année : budget supplémentaire ou décision modificative.

Les délégations consenties en application de cet article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil municipal.

Article 3 :

Le Conseil municipal autorise le Maire à déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, la signature des décisions prises en application de la présente délibération à tout ou partie de ses adjoints et conseillers municipaux ainsi qu'au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, aux directeurs et aux responsables de services.

Débats :

Marie-Hélène THORAVAL : Cette délibération appelle-t-elle des remarques ? M. HURIEZ a la parole.

Thomas HURIEZ : Merci. Bonsoir à tous. En préparant le conseil municipal, nous trouvons les seuils, notamment pour les autorisations d'urbanisme, très élevés. Vous avez l'autonomie de prendre toute décision sur des bâtiments de plus de 1 000 m² et sur des aménagements de terrain jusqu'à 5 000 m². Il nous semble que le conseil municipal doit pouvoir se prononcer sur des projets majeurs, notamment tous les permis de construire dès 500 m² de surface et tous les aménagements dès 1 000 m² de surface – c'est équivalent à la place Zamenhof – et sur tous les projets en site patrimonial remarquable, ce qui n'est pas possible avec cette délibération. Nous allons donc voter contre.

Marie-Hélène THORAVAL : Merci. Y a-t-il d'autres remarques ? D'autres observations ? Pour faire une réponse, cette délégation des pouvoirs au maire est absolument la même que sur le mandat précédent. A chaque fois, j'ai rendu compte de l'ensemble des décisions que j'ai prises. Je vous propose de mettre cette délibération aux voix.

Après débat, la délibération est adoptée à la majorité, par :

- 30 voix pour ;
- 9 voix contre : Jean-François BOSSANNE, Joseph GUINARD, Alain VILLARD, Magda COLLOREDO BERTRAND, Rachida KHIATI, Isabelle PAGANI, Yasmina BOYADJIAN, Thomas HURIEZ, Valentin ROBERT.

DÉLIBÉRATION N°DELI2020_037

OBJET : COMMISSIONS COMMUNALES D'ÉTUDES : DÉTERMINATION DU NOMBRE, DU THÈME ET DE LEUR COMPOSITION

RAPPORTEURE : NATHALIE BROSSE

Exposé :

Vu les articles L. 2121-29 et L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le conseil municipal peut créer des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- de créer 4 commissions communales d'études,

dont les thématiques sont les suivantes :

- 1) Administration et finances
- 2) Cadre de vie
- 3) Education, Sport, Culture, Jeunesse, Social
- 4) Prévention et sécurité

et composées comme suit :

- du Maire, président de droit (article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales),
- de 10 membres titulaires et 10 membres suppléants.

Débats :

Marie-Hélène THORAVAL : Cette délibération amène-t-elle des observations ? Thomas HURIEZ a la parole.

Thomas HURIEZ : J'ai deux questions, dont une pour vous, Mme le Maire. Dans L'Impartial en février, vous avez annoncé la création d'une commission d'éthique. Nous voudrions savoir où est cette commission d'éthique. La deuxième question s'adresse à votre Adjoint à la transition écologique, M. PETIT. Eu égard à votre délégation et compte tenu de l'urgence écologique, nous vous proposons de créer une cinquième commission municipale consacrée à l'écologie et à la mobilité douce. Nous aimerions avoir une réponse pour la rentrée si c'est possible.

Marie-Hélène THORAVAL : Sur l'éthique, elle est absolument transversale puisque c'est un groupe avec lequel nous travaillerons régulièrement sur l'ensemble des projets qui sont menés. Enfin, il n'y aura pas de création de cinquième commission puisque la partie « écologie et environnement » sera intégrée dans la deuxième commission qui correspond au cadre de vie.

Après débat, la délibération est adoptée à la majorité, par :

- 30 voix pour ;
- 9 voix contre : Jean-François BOSSANNE, Joseph GUINARD, Alain VILLARD, Magda COLLOREDO BERTRAND, Rachida KHIATI, Isabelle PAGANI, Yasmina BOYADJIAN, Thomas HURIEZ, Valentin ROBERT.

DÉLIBÉRATION N°DELI2020_038

OBJET : COMMISSIONS COMMUNALES D'ÉTUDES : DÉSIGNATION DES MEMBRES

RAPPORTEURE : NATHALIE BROSSE

Exposé :

Vu les articles L. 2121-29, L. 2121-21 et L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales ;
 Considérant que le Conseil municipal peut créer des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil ;

Considérant que la désignation des conseillers municipaux dans les commissions municipales doit être faite au scrutin secret ;

Considérant que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ;

Considérant que suite à un accord une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ;

Considérant que dans ces conditions, les nominations prennent effet immédiatement après lecture par le maire ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- de désigner les membres titulaires et les membres suppléants au sein des commissions communales d'étude :

COMMISSIONS	Membres Titulaires	Membres Suppléants
1 – Administration et finances	Philippe LABADENS Nathalie BROSSE Laurent JACQUOT Florence MAIRE Raphaëlle DESGRAND Philippine GAULT Annie-Claude COCOUAL Marie-Claude FOULHOUX Thomas HURIEZ Alain VILLARD	David ROBERT Damien GOT Jeanine TACHDJIAN Marie-Josèphe BOSSAN-PICAUD Nadia OUTREQUIN Berthe FACCHINETTI Alexandre CORTOT Kévin Le GOFF Isabelle PAGANI Joseph GUINARD
2 – Cadre de vie	Nathalie BROSSE Philippe LABADENS Franck ASTIER Laurent JACQUOT Berthe FACCHINETTI Stephan MARGARON Florence MAIRE Amanda CLOUZEAU Isabelle PAGANI Joseph GUINARD	Damien GOT Etienne-Paul PETIT Edwige ARNAUD Jeanine TACHDJIAN Jean-Paul CROUZET Jérémy BEDOUIN Alexandre CORTOT Nadia OUTREQUIN Thomas HURIEZ Alain VILLARD
3 – Education, Sport, Culture, Jeunesse, Social	Damien GOT Edwige ARNAUD Nathalie LENQUETTE David ROBERT Laurent JACQUOT Stephan MARGARON Florence MAIRE Kristofer BANC Magda COLLOREDO-BERTRAND Yasmina BOYADJIAN	Jérémy BEDOUIN Ludovic GUIGAL Jean-Paul CROUZET Kevin Le GOFF Linda HAJJARI Marie-Josèphe BOSSAN-PICAUD Marie-Claude FOULHOUX Berthe FACCHINETTI Rachida KHIATI Valentin ROBERT
4 – Prévention et sécurité	Edwige ARNAUD Annie-Claude COCOUAL Linda HAJJARI Nathalie LENQUETTE David ROBERT	Berthe FACCHINETTI Marie-Claude FOULHOUX Marie-Josèphe BOSSAN-PICAUD Jeanine TACHDJIAN

	Damien GOT Yoann FOVELLE-BUISSON Jean-Paul CROUZET Rachida KHIATI Valentin ROBERT	Alexandre CORTOT Ludovic GUIGAL Nadia OUTREQUIN Stephan MARGARON Magda COLLOREDO- BERTRAND Yasmina BOYADJIAN
--	---	--

Débats :

Marie-Hélène THORAVAL : Je suppose qu'il y aura deux listes puisque vous avez présenté une liste. Sinon, il y avait la possibilité de faire une liste avec une répartition « huit et deux » à la proportionnelle, comme cela s'est toujours fait. Apparemment, vous ne voulez pas de cette proposition, donc vous voulez présenter votre liste à part, ce qui donnera absolument le même résultat à la fin mais qui va doubler le temps de vote.

Thomas HURIEZ : Ce n'est pas tout à fait comme cela que ça nous a été présenté. Nous avons bien conscience que nous sommes partis pour avoir deux élus. Il y avait, semble-t-il sur le mandat précédent, trois élus pour l'opposition. Là, c'est peut-être lié au fait qu'il y a deux listes, ce qui fait qu'il y a deux élus. Nous nous disions que cela pouvait être opportun aussi d'augmenter le nombre de participants à la commission à douze. C'est pour cela que nous voulions avoir cet échange mais en l'état effectivement, soit nous passons deux heures à voter en faisant deux listes, soit nous nous en tenons à deux élus chez nous.

Marie-Hélène THORAVAL : Avant, il y avait trois élus parce que l'opposition était plus importante. Il y avait le Front national – ils étaient deux – et la liste de M. DRESIN. La répartition à la proportionnelle n'était pas la même.

Isabelle PAGANI : Etant donné qu'il n'y a que neuf élus dans l'opposition, l'idée, c'est que vous puissiez vous ouvrir et faire rentrer trois élus de l'opposition au lieu de deux.

Marie-Hélène THORAVAL : Je respecte juste les règles, Mme PAGANI.

Isabelle PAGANI : Je pense que vous avez la possibilité également de pouvoir déroger à la règle.

Marie-Hélène THORAVAL : Je vais rester là où nous en sommes. Les commissions, c'est une répartition à la proportionnelle, donc c'est huit pour la Majorité et deux pour l'opposition au regard des résultats qui ont été sortis des urnes le 28 juin dernier. Maintenant, la dernière question, c'est : voulez-vous présenter votre liste à part ou voulez-vous que nous composions une liste avec huit et deux ?

Thomas HURIEZ : Si cela revient au même, vu la température qu'il fait dans la salle, je pense que tout le monde appréciera que nous fassions une liste « huit plus deux ».

Marie-Hélène THORAVAL : Très bien.

Pour la commission Administration et Finances, les titulaires sont : Philippe LABADENS, Nathalie BROSSE, Laurent JACQUOT, Florence MAIRE, Raphaëlle DESGRAND, Philippine GAULT, Annie-Claude COCOUAL, Marie-Claude FOULHOUX, Thomas HURIEZ et Alain VILLARD. Les suppléants : David ROBERT, Damien GOT, Jeanine TACHDJIAN, Marie-Josèphe BOSSAN-PICAUD, Nadia OUTREQUIN, Berthe FACCHINETTI, Alexandre CORTOT, Kévin le GOFF, Isabelle PAGANI et Joseph GUINARD.

Pour la commission Cadre de vie, les titulaires sont : Nathalie BROSSE, Philippe LABADENS, Franck ASTIER, Laurent JACQUOT, Berthe FACCHINETTI, Stephan MARGARON, Florence MAIRE, Amanda CLOUZEAU, Isabelle PAGANI et Joseph GUINARD. Les suppléants : Damien GOT, Etienne-Paul PETIT, Edwige ARNAUD, Jeanine TACHDJIAN, Jean-Paul CROUZET, Jérémy BEDOUIN, Alexandre CORTOT, Nadia OUTREQUIN, Thomas HURIEZ et Alain VILLARD.

Pour la commission Education, Sport, Culture, Jeunesse et Social, les titulaires sont : Damien GOT, Edwige ARNAUD, Nathalie LENQUETTE, David ROBERT, Laurent JACQUOT, Stephan MARGARON, Florence MAIRE, Kristofer BANC, Magda COLLOREDO-BERTRAND et Yasmina BOYADJIAN. Les suppléants sont : Jérémy BEDOUIN, Ludovic GUIGAL, Jean-Paul CROUZET, Kevin le GOFF, Linda HAJJARI, Marie-Josèphe BOSSAN-PICAUD, Marie-Claude FOULHOUX, Berthe FACCHINETTI, Rachida KHIATI et Valentin ROBERT.

Pour la commission Prévention et Sécurité, les titulaires sont : Edwige ARNAUD, Annie-Claude COCOUAL, Linda HAJJARI, Nathalie LENQUETTE, David ROBERT, Damien GOT, Yoann FOVELLE-BUISSON, Jean-Paul CROUZET, Rachida KHIATI et Valentin ROBERT. Les suppléants : Berthe FACCHINETTI, Marie-Claude FOULHOUX, Marie-Josèphe BOSSAN-PICAUD, Jeanine TACHDJIAN, Alexandre CORTOT, Ludovic GUIGAL, Nadia OUTREQUIN, Stephan MARGARON, Magda COLLOREDO-BERTRAND et Yasmina BOYADJIAN.

Puisqu'il y a un accord sur la liste, il n'y a pas besoin de vote. Je vous remercie.

Après débat, la délibération est adoptée à l'unanimité, par :

- 39 voix pour.

DÉLIBÉRATION N°DELI2020_039

OBJET : CCAS : DÉTERMINATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS

RAPPORTEUR : MARIE-HÉLÈNE THORAVAL

Exposé :

Vu le Code de l'action sociale et de la famille et notamment l'article L. 123-6 et l'article R. 123-7 et suivants ;

Considérant que le conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) comprend en nombre égal, des membres élus et des membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal sans pouvoir dépasser seize membres ;

Considérant que les membres du conseil d'administration du CCAS élus par le conseil municipal et les membres nommés par le maire, le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de celui-ci ;

Considérant que le conseil municipal doit fixer le nombre maximum de membres du conseil d'administration du CCAS ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- de fixer le nombre des administrateurs du CCAS à seize membres.

La délibération est adoptée à l'unanimité, par :

- 39 voix pour.

DÉLIBÉRATION N°DELI2020_042

OBJET : CCAS : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS

RAPPORTEURE : MARIE-HÉLÈNE THORAVAL

Exposé :

Vu le Code de l'action sociale et de la famille et notamment l'article L. 123-6 et l'article R. 123-7 et suivants ;

Considérant que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le Conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;

Considérant que l'élection doit intervenir deux mois au plus tard après le renouvellement du conseil municipal correspondant ;

Considérant que les listes suivantes ont été proposées :

Liste Romains ! :

- Nathalie LENQUETTE
- Annie-Claude COCOUAL
- Linda HAJJARI

- Yoann FOVELLE-BUISSON
- Jean-Paul CROUZET
- Etienne-Paul PETIT
- Marie-Claude FOULHOUX
- Jeanine TACHDJIAN

Liste Passionnément Romans :

- Isabelle PAGANI
- Rachida KHIATI
- Thomas HURIEZ
- Joseph GUINARD
- Alain VILLARD
- Yasmina BOYADJIAN
- Jean-François BOSSANNE
- Magda COLLOREDO-BERTRAND

Il est proposé au Conseil municipal :

- de procéder à l'élection des représentants au conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS).

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de votants : 39 ;
- Suffrages exprimés : 39 ;
- Blancs : 0.

	Nombre de voix	Nombre de postes
La liste « Romans ! » :	30	6
La liste « Passionnément Romans » :	9	2

Sont élus pour siéger : Nathalie LENQUETTE, Annie-Claude COCOUAL, Linda HAJJARI, Yoann FOVELLE-BUISSON, Jean-Paul CROUZET, Etienne-Paul PETIT, Isabelle PAGANI, Rachida KHIATI.

Débats :

Marie-Hélène THORAVAL : La délibération 5 porte sur la désignation des représentants au CCAS. La moitié des membres sont élus par le Conseil municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle. Chacune de nos listes peut proposer des membres. Là, nous avons l'obligation de le voter à bulletin secret. Je crois que vous avez transmis une liste. Personne ne se lève parce que nous avons le protocole sanitaire à respecter. Comme vendredi dernier, nous allons passer près de chacun d'entre vous pour vous proposer des bulletins afin que vous puissiez procéder au vote.

Il est procédé aux opérations de vote et au dépouillement.

Marie-Hélène THORAVAL : Honneur aux benjamins, donc j'appelle Valentin ROBERT et Kristofer BANC comme scrutateurs.

Le dépouillement a donné : 30 pour « Romans ! » et 9 pour « Passionnément Romans », ce qui vaut la répartition suivante : 6 représentants pour la liste « Romans ! » et 2 pour la liste « Passionnément Romans ».

Pour la liste « Romans ! », les représentants seront : Nathalie LENQUETTE, Annie-Claude COCOUAL, Linda HAJJARI, Yoann FOVELLE-BUISSON, Jean-Paul CROUZET et Etienne-Paul PETIT.

Pour la liste « Passionnément Romans », les représentants seront : Isabelle PAGANI et Rachida KHIATI.

DÉLIBÉRATION N° DELI2020_040

OBJET : CAISSE DES ÉCOLÈS : DÉTERMINATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS

RAPPORTEURE : MARIE-HÉLÈNE THORAVAL

Exposé :

Vu l'article L. 212-10 et suivants et R. 212-26 et suivants du Code de l'éducation ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Romans du 26 septembre 2005, créant une Caisse des Ecoles destinée à porter le Dispositif de Réussite Educative de Romans-sur-Isère ;

Considérant la nécessité d'une représentation de l'exécutif municipal au sein du Comité d'Administration de la Caisse des Ecoles de Romans-sur-Isère ;

Considérant les compétences transversales de la Caisse des Ecoles, notamment en portant le dispositif de réussite éducative, nécessitant une représentation supérieure à celle définie à l'article R. 212-26 du Code de l'éducation ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- de porter le nombre de représentants du Conseil municipal à 4 au sein de la Caisse des Ecoles.

Débats :

Thomas HURIEZ : Y a-t-il des membres de l'opposition dans cette représentation municipale ?

Marie-Hélène THORAVAL : Cela ne concerne que l'exécutif.

Après débat, la délibération est adoptée à l'unanimité, par :

- 39 voix pour.

DÉLIBÉRATION N°DELI2020_041

OBJET : CAISSE DES ECOLES : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS

RAPPORTEURE : MARIE-HÉLÈNE THORAVAL

Exposé :

Vu l'article L. 212-10 et suivants et R. 212-26 et suivants du Code de l'éducation ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Romans du 26 septembre 2005, créant une Caisse des Ecoles destinée à porter le Dispositif de Réussite Educative de Romans-sur-Isère ;

Considérant la nécessité d'une représentation de l'exécutif municipal au sein du Comité d'Administration de la Caisse des écoles de Romans-sur-Isère ;

Considérant les compétences transversales de la Caisse des écoles, notamment en portant le dispositif de réussite éducative, nécessitant une représentation élargie à 4 membres ;

Il est proposé au Conseil municipal :

De désigner les membres suivants au sein de la Caisse des écoles : Edwige ARNAUD, Damien GOT, Linda HAJJARI, Jean-Paul CROUZET.

La délibération est adoptée à l'unanimité, par :

- 39 voix pour.

DÉLIBÉRATION N°DELI2020_043

OBJET : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE

PUBLIC : PRINCIPE DE COMMISSION UNIQUE ET MODALITÉS DE DÉPÔT DE LISTES

RAPPORTEURE : NATHALIE BROSSE

Exposé :

Vu les articles L. 1411-5, L. 1414-2, D. 1411-3, D. 1411-4 et D. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les dispositions relatives à l'élection sont identiques entre les membres de la commission d'appel d'offres et la commission de délégation de service public ;

Considérant que ces commissions doivent être composées du Maire ou de son représentant, président, et de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants, élus par le Conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel ;

Considérant qu'il doit être procédé à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires ;

Considérant les propositions de modalités de dépôt des listes :

- les listes seront déposées auprès du Maire dans un délai d'une heure à partir du vote de la présente délibération.
- Les listes pourront comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les modalités de dépôt de listes, soit dans un délai d'une heure à partir du vote de la présente délibération,
- d'approuver le principe de constitution d'une commission unique chargée des rôles dévolus à la commission d'appel d'offres et la commission de délégation de service public.

Débats :

Alain VILLARD : Mme le Maire, mes chers collègues conseillers municipaux, sur les deux propositions qui nous sont formulées, il n'y a aucune remarque de notre part sur la question de l'approbation de la constitution d'une commission unique qui serait à la fois la commission de délégation de service public et la commission d'appel d'offres. En revanche, il y a une interrogation de notre part concernant la question de la présidence de cette commission. Certes, nous ne sommes plus en campagne électorale. La commission d'appel d'offres est quelque chose d'important. Si nous avons bien tout compris – nous sommes un peu novices, donc nous ne comprenons pas forcément toujours tout du premier coup, il faut nous excuser –, nous devrions avoir un poste de titulaire et un poste de suppléant parmi les cinq qui sont dans cette commission.

Nous rappelons deux choses. La première, c'est qu'Anticor – l'association anti-corruption que tout le monde connaît, notamment lorsque vous aviez, Mme le Maire, répondu à *L'Impartial* avant le premier tour – précisait, demandait, sollicitait, souhaitait, émettait l'hypothèse que des membres de l'opposition puissent être bien représentés, voire présider cette commission. Cela faisait partie de notre programme. Vous reprendrez avec la Majorité ce que vous voulez, mais nous demandons, en matière de transparence, que l'opposition soit vraiment représentée et pourquoi pas à un moment donné, si vous en étiez d'accord, vienne à présider cette commission. Ce serait un beau signe d'ouverture.

Marie-Hélène THORAVAL : Je suis navrée de vous le dire, je pense que cela vient de la sonorisation de la salle, mais j'ai eu peine à comprendre la totalité de votre intervention. En synthèse, M. VILLARD, dites-moi. Je pense que vous avez le micro un petit peu trop près.

Alain VILLARD : Vous nous soumettez deux choses, d'abord l'approbation du principe de la constitution d'une commission mixte. La réponse est oui.

Ensuite, vous nous demandez d'approuver les modalités de dépôt de liste. Cette commission d'appel d'offres est importante. La Commune passe 10 millions à 12 millions d'euros de travaux et de délégation de service public par an. Comme vous l'aviez dit, Mme le Maire – vous étiez à l'époque candidate – et comme le conseille l'association Anticor, nous proposerions, peut-être un peu naïvement d'ailleurs, que la présidence de cette commission puisse être confiée à quelqu'un de l'opposition pour entrer dans une transparence complète.

Marie-Hélène THORAVAL : Vous ne m'en voudrez pas de ne pas accéder à votre demande. Je fais les choses comme elles se sont faites depuis deux mandats. Je pratique la même chose. Lorsque j'étais dans l'opposition avec Henri BERTHOLET, vous ne m'avez pas proposé la présidence de cette commission. Je vais faire de même, c'est-à-dire que la présidence de cette commission sera chez nous.

Après débat, la délibération est adoptée à l'unanimité, par :

- 39 voix pour.

DÉLIBÉRATION N°DELI2020_044

OBJET : COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX – DÉTERMINATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS

RAPPORTEUR : NATHALIE BROUSSE

Exposé :

Vu l'article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Considérant que la commune de Romans-sur-Isère doit créer une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) compétente pour l'ensemble des services publics confiés à un tiers par convention de délégation de service public ou exploités en régie dotée d'autonomie financière ;
Considérant que cette commission, présidée par le Maire, comprend des membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales nommés par l'organe délibérant ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la composition de la commission consultative des services publics locaux qui sera composée de 13 membres, dont :
 - o le Maire,
 - o 10 membres élus au sein du Conseil municipal,
 - o 2 représentants d'associations.

La délibération est adoptée à l'unanimité, par :

- 39 voix pour.

DÉLIBÉRATION N°DELI2020_045

OBJET : COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS

RAPPORTEURE : NATHALIE BROSSE

Exposé :

Vu l'article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Considérant que la commune de Romans-sur-Isère doit créer une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) compétente pour l'ensemble des services publics confiés à un tiers par convention de délégation de service public ou exploités en régie dotée d'autonomie financière ;
Considérant que cette commission, présidée par le Maire, comprend des membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'organe délibérant ;
Considérant qu'après accord une seule liste de candidatures a été déposée pour les postes à pourvoir au sein de la commission consultative des services publics locaux ;
Considérant que dans ces conditions, les nominations prennent effet immédiatement après lecture par le maire ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- De désigner les membres titulaires et les membres suppléants suivants pour siéger à la commission consultative des services publics locaux :

Titulaires :

- Nathalie BROSSE
- Philippe LABADENS
- Laurent JACQUOT
- Damien GOT
- Florence MAIRE
- Franck ASTIER
- Raphaëlle DESGRAND
- Berthe FACCHINETTI
- Joseph GUINARD
- Magda COLLOREDO-BERTRAND

Suppléants :

- Edwige ARNAUD
- Nathalie LENQUETTE
- Amanda CLOUZEAU
- David ROBERT
- Stephan MARGARON
- Nadia OUTREQUIN

- Jeanine TACHDJIAN
- Marie-Claude FOULHOUX
- Thomas HURIEZ
- Isabelle PAGANI

De reconduire la représentation des associations suivantes au sein de la CCSPL :

- 1 représentant de la CNL (Confédération nationale du logement),
- 1 représentant de la CLCV (Consommation logement et cadre de vie).

Débats :

Nathalie BROSSE : Si tout le monde est d'accord et pour éviter le vote à bulletin secret, cela ferait huit représentants pour la liste « Romans ! » et deux représentants pour la liste « Passionnément Romans ». Etes-vous d'accord sur le principe ?

Accord de l'opposition

Nathalie BROSSE : Nous passons donc à la désignation des représentants :

- titulaires : Nathalie BROSSE, Philippe LABADENS, Laurent JACQUOT, Damien GOT, Florence MAIRE, Franck ASTIER, Raphaëlle DESGRAND, Berthe FACCHINETTI, Joseph GUINARD et Magda COLLOREDO-BERTRAND ;
- suppléants : Edwige ARNAUD, Nathalie LENQUETTE, Amanda CLOUZEAU, David ROBERT, Stephan MARGARON, Nadia OUTREQUIN, Jeanine TACHDJIAN, Marie-Claude FOULHOUX, Thomas HURIEZ et Isabelle PAGANI.

La délibération est adoptée à l'unanimité, par :

- 39 voix pour.

DÉLIBÉRATION N°DELI2020_046

OBJET : PARC NATUREL RÉGIONAL DU VERCORS – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS

RAPPORTEUR : ETIENNE-PAUL PETIT

Exposé :

Vu les statuts du syndicat mixte du Parc naturel régional du Vercors modifiés en date du 21 décembre 2012 ;

Considérant l'adhésion de la commune au syndicat mixte du Parc naturel régional du Vercors ;

Considérant la nécessité, suite aux élections municipales de 2020 de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant, élus au sein du Conseil municipal ;

Considérant que les délégués sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que l'article 10 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 stipule que « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des syndicats mixtes mentionnés à l'article L. 5711-1 du Code général des collectivités territoriales » ;

Considérant qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein du Parc naturel régional du Vercors ;

Considérant que dans ces conditions, les nominations prennent effet immédiatement après lecture par le maire ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au sein du syndicat mixte du Parc naturel régional du Vercors :

Délégué titulaire : David ROBERT

Délégué suppléant : Jérémy BEDOUIN

La délibération est adoptée à la majorité, par :

- 30 voix pour ;
- 9 abstentions : Jean-François BOSSANNE, Joseph GUINARD, Alain VILLARD, Magda COLLOREDO BERTRAND, Rachida KHIATI, Isabelle PAGANI, Yasmina BOYADJIAN, Thomas HURIEZ, Valentin ROBERT.

DÉLIBÉRATION N°DELI2020_047

OBJET : SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE LA DRÔME (SDED) – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS

RAPPORTEUR : FRANCK ASTIER

Exposé :

Vu les articles L. 5211-7 et L. 5212-7 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du syndicat départemental d'énergie de la Drôme (SDED) ;

Considérant que la commune de Romans-sur-Isère adhère au SDED ;

Considérant qu'il convient de désigner, conformément à ses statuts, quatre délégués titulaires et quatre délégués suppléants qui seront appelés à siéger au sein de cet organisme pour représenter la commune ;

Considérant que les délégués sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages ;

Considérant que l'article 10 de la loi 2020-760 du 22 juin 2020 stipule que « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des syndicats mixtes mentionnés à l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales » ;

Considérant qu'une seule liste de candidatures a été déposée pour les postes à pourvoir au sein du syndicat départemental d'énergie de la Drôme (SDED) ;

Considérant que dans ces conditions, les nominations prennent effet immédiatement après lecture par le maire ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- de désigner les membres suivants au sein du Syndicat départemental d'énergie de la Drôme (SDED) :

Titulaires : Philippe LABADENS, Laurent JACQUOT, Franck ASTIER, Anthony COURBON,

Suppléants : Annie-Claude COCOUAL, Berthe FACCHINETTI, Nathalie LENQUETTE, Marie-Claude FOULHOUX.

Débats :

Alain VILLARD : Il nous aurait semblé, Mme le Maire et mes chers collègues conseillers municipaux, assez logique que l'opposition soit représentée au titre d'un poste sur les quatre, un poste de titulaire et un poste de suppléant, dans la même logique que la représentation des commissions où nous avons deux postes sur dix.

Marie-Hélène THORAVAL : Je vous propose de mettre cette délibération aux voix.

Après débat, la délibération est adoptée à l'unanimité, par :

- 30 voix pour ;
- 9 abstentions (Jean-François BOSSANNE, Joseph GUINARD, Alain VILLARD, Magda COLLOREDO BERTRAND, Rachida KHIATI, Isabelle PAGANI, Yasmina BOYADJIAN, Thomas HURIEZ, Valentin ROBERT).

DÉLIBÉRATION N°DELI2020_048

OBJET : LYCÉES, COLLÈGES, ÉCOLES PRIMAIRES PRIVÉES : REPRÉSENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEURE : EDWIGE ARNAUD

Exposé :

Vu les articles L. 442-8, R. 421-14 et R. 421-16 du Code de l'éducation ;

Vu l'article L. 811-9 du Code rural et de la pêche maritime ;
 Vu le décret n°2016-1228 du 16 septembre 2016 ;
 Vu les lois sur la décentralisation faisant obligation aux collectivités territoriales, dans le cadre de la répartition des compétences de l'État et des Collectivités territoriales, de désigner des représentants ;
 Considérant qu'il convient de désigner un membre du conseil municipal pour les lycées, collèges et écoles privées ;
 Considérant qu'une seule liste de candidatures a été déposée pour les postes à pourvoir au sein de ces établissements ;
 Considérant que dans ces conditions, les nominations prennent effet immédiatement après lecture par le maire ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- de désigner un représentant pour chaque lycée, collège et école privée :

LYCEES :

Lycée Triboulet	Damien GOT
LEP Bouvet	Nathalie LENQUETTE
Lycée du Dauphiné	Stephan MARGARON
Lycée horticole de Romans	Stephan MARGARON

COLLEGES :

Collège Triboulet	Damien GOT
Collège Debussy	David ROBERT
Collège Malraux	Kristofer BANC
Collège Lapassat	Jeanine TACHDJIAN
Collège Notre-Dame-des-Champs	Edwige ARNAUD

ECOLES PRIMAIRES PRIVEES :

Ecole primaire privée Saint-Yves	Edwige ARNAUD
Ecole primaire privée Notre-Dame-des-Champs	Edwige ARNAUD

La délibération est adoptée à la majorité, par :

- 30 voix pour ;
- 9 abstentions : Jean-François BOSSANNE, Joseph GUINARD, Alain VILLARD, Magda COLLOREDO BERTRAND, Rachida KHIATI, Isabelle PAGANI, Yasmina BOYADJIAN, Thomas HURIEZ, Valentin ROBERT.

DÉLIBÉRATION N°DELI2020_049

OBJET : ECOLES : REPRÉSENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEURE : NATHALIE BROSSE

Exposé :

Vu l'article D. 411-1 du Code de l'éducation ;
 Vu les lois sur la décentralisation faisant obligation aux collectivités territoriales, dans le cadre de la répartition des compétences de l'Etat et des Collectivités territoriales, de désigner des représentants ;
 Considérant qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein de ces établissements ;
 Considérant que dans ces conditions, les nominations prennent effet immédiatement après lecture par le maire ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- de désigner un représentant pour siéger au sein des écoles :

Ecoles	Désignation
École maternelle Jules-Ferry	Edwige ARNAUD
École maternelle Martinette	Edwige ARNAUD
École maternelle Récollets	Edwige ARNAUD
École maternelle République	Edwige ARNAUD
École maternelle Saint-Just	Edwige ARNAUD

École maternelle Simone-Veil	Edwige ARNAUD
École maternelle Jules-Nadi	Edwige ARNAUD
École maternelle Saint-Exupéry	Edwige ARNAUD
École maternelle Jules-Verne	Edwige ARNAUD
École maternelle des Ors	Edwige ARNAUD
École maternelle Montchorel	Edwige ARNAUD
École élémentaire Arnauds	Edwige ARNAUD
École élémentaire Balmes	Edwige ARNAUD
École élémentaire Jacquemart	Edwige ARNAUD
École élémentaire Paul-Langevin	Edwige ARNAUD
École élémentaire Lucie-et-Raymond-Aubrac	Edwige ARNAUD
École élémentaire Jean-Monin	Edwige ARNAUD
École élémentaire Saint-Exupéry	Edwige ARNAUD
École élémentaire Pierrotte	Edwige ARNAUD
École élémentaire Pouchelon	Edwige ARNAUD
École élémentaire Rostand	Edwige ARNAUD
École élémentaire Saint-Just	Edwige ARNAUD

Débats :

Isabelle PAGANI : *intervention hors micro, le contenu n'a pas pu être restitué.*

Marie-Hélène THORAVAL : Madame PAGANI, vous connaissez le système. Après, il y a des désignations d'élus. Elle est représentante du conseil. Ensuite, elle désigne un représentant du maire qui se rend dans ces conseils d'école.

Après débat, la délibération est adoptée à la majorité, par :

- 30 voix pour ;
- 9 abstentions : Jean-François BOSSANNE, Joseph GUINARD, Alain VILLARD, Magda COLLOREDO BERTRAND, Rachida KHIATI, Isabelle PAGANI, Yasmina BOYADJIAN, Thomas HURIEZ, Valentin ROBERT.

DÉLIBÉRATION N°DELI2020_050

OBJET : MISSION LOCALE – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS

RAPPORTEURE : MARIE-HÉLÈNE THORAVAL

Exposé :

Vu l'article L. 2121-21 et L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales ;
 Considérant que la commune de Romans-sur-Isère adhère à la Mission Locale ;
 Considérant qu'il convient de désigner, conformément à ses statuts, le conseiller municipal qui sera appelé à siéger au sein de cet organisme pour représenter la commune ;
 Considérant qu'une seule candidature a été déposée pour le poste à pourvoir au sein de la Mission locale ;
 Considérant que dans ces conditions, la nomination prend effet immédiatement après lecture par le maire ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- de désigner le représentant suivant pour siéger au sein de la Mission locale :
Amanda CLOUZEAU.

La délibération est adoptée à la majorité, par :

- 30 voix pour ;
- 9 abstentions : Jean-François BOSSANNE, Joseph GUINARD, Alain VILLARD, Magda COLLOREDO BERTRAND, Rachida KHIATI, Isabelle PAGANI, Yasmina BOYADJIAN, Thomas HURIEZ, Valentin ROBERT.

DÉLIBÉRATION N°DELI2020_051

OBJET : SOCIÉTÉ POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'HABITAT – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS

RAPPORTEURE : MARIE-HÉLÈNE THORAVAL

Exposé :

Vu l'article L. 2121-21 et L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune de Romans-sur-Isère adhère à la Société pour le Développement de l'Habitat ;

Considérant qu'il convient de désigner, conformément à ses statuts, le conseiller municipal qui sera appelé à siéger au sein de cet organisme pour représenter la commune ;

Considérant qu'une seule candidature a été déposée pour le poste à pourvoir au sein de la Société pour le Développement de l'Habitat ;

Considérant que dans ces conditions, la nomination prend effet immédiatement après lecture par le maire ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- de désigner le représentant suivant pour siéger au sein de la Société pour le Développement de l'Habitat : Philippe LABADENS.

La délibération est adoptée à la majorité, par :

- 30 voix pour ;
- 9 abstentions : Jean-François BOSSANNE, Joseph GUINARD, Alain VILLARD, Magda COLLOREDO BERTRAND, Rachida KHIATI, Isabelle PAGANI, Yasmina BOYADJIAN, Thomas HURIEZ, Valentin ROBERT.

DÉLIBÉRATION N°DELI2020_052

OBJET : ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE D'INFORMATION POUR LE LOGEMENT (ADIL 26) : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS

RAPPORTEURE : MARIE-HÉLÈNE THORAVAL

Exposé :

Vu l'article L. 2121-21 et L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune de Romans-sur-Isère adhère à l'Association Départementale d'Information pour le Logement (ADIL 26) ;

Considérant qu'il convient de désigner, conformément à ses statuts, les conseillers municipaux qui seront appelés à siéger au sein de cet organisme pour représenter la commune ;

Considérant que deux postes sont à pourvoir au sein de l'Association Départementale d'Information pour le Logement ;

Considérant qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein de l'Association Départementale d'Information pour le Logement ;

Considérant que dans ces conditions, les nominations prennent effet immédiatement après lecture par le maire ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- de désigner les deux représentants suivants pour siéger à l'Association départementale d'Information pour le logement : Nathalie LENQUETTE et Annie-Claude COCOUAL.

Débats :

Isabelle PAGANI : *Intervention hors micro, les propos n'ont pas pu être restitués.*

Marie-Hélène THORAVAL : La dimension sociale de cette représentation a orienté notre choix sur Mme LENQUETTE et Mme COCOUAL.

Après débat, la délibération est adoptée à la majorité, par :

- 30 voix pour ;
- 9 abstentions : Jean-François BOSSANNE, Joseph GUINARD, Alain VILLARD, Magda COLLOREDO BERTRAND, Rachida KHIATI, Isabelle PAGANI, Yasmina BOYADJIAN, Thomas HURIEZ, Valentin ROBERT.

DÉLIBÉRATION N°DELI2020_053

OBJET : SOLIDAIRES POUR L'HABITAT (SOLIHA) : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS

RAPPORTEURE : MARIE-HÉLÈNE THORAVAL

Exposé :

Vu l'article L. 2121-21 et L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune de Romans-sur-Isère adhère à l'organisme Solidaires pour l'Habitat (SOLIHA) ;

Considérant qu'il convient de désigner, conformément à ses statuts, le conseiller municipal qui sera appelé à siéger au sein de cet organisme pour représenter la commune ;

Considérant qu'une seule candidature a été déposée pour le poste à pourvoir au sein de cet organisme ;

Considérant que dans ces conditions, la nomination prend effet immédiatement après lecture par le maire ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- de désigner le représentant suivant pour siéger au sein de l'organisme SOLIHA : Berthe FACCHINETTI.

La délibération est adoptée à la majorité, par :

- 30 voix pour ;
- 8 abstentions : Jean-François BOSSANNE, Joseph GUINARD, Magda COLLOREDO BERTRAND, Rachida KHIATI, Isabelle PAGANI, Yasmina BOYADJIAN, Thomas HURIEZ, Valentin ROBERT ;
- Ne prend pas part au vote : Alain VILLARD.

DÉLIBÉRATION N°DELI2020_054

OBJET : CORRESPONDANT DÉFENSE : DÉSIGNATION

RAPPORTEURE : MARIE-HÉLÈNE THORAVAL

Exposé :

Vu l'article L. 2121-21 et L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 du ministre délégué aux Anciens combattants ;

Considérant la création de la fonction de correspondant défense qui a vocation à développer le lien armée-Nation et promouvoir l'esprit de défense, et dont le rôle est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense ;

Considérant qu'une seule candidature a été déposée pour le poste à pourvoir de correspondant défense ;

Considérant que dans ces conditions, la nomination prend effet immédiatement après lecture par le maire ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- de désigner le correspondant défense suivant : Laurent JACQUOT.

La délibération est adoptée à la majorité, par :

- 30 voix pour ;
- 9 abstentions : Jean-François BOSSANNE, Joseph GUINARD, Alain VILLARD, Magda COLLOREDO BERTRAND, Rachida KHIATI, Isabelle PAGANI, Yasmina BOYADJIAN, Thomas HURIEZ, Valentin ROBERT.

DÉLIBÉRATION N°DELI2020_055

OBJET : COMMISSION LOCALE D'INFORMATION FRAMATOME ROMANS : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS

RAPPORTEURE : MARIE-HÉLÈNE THORAVAL

Exposé :

Vu l'article L. 2121-21 et L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commission locale d'information est créée sur décision du Président du Conseil Départemental du département sur lequel s'étend le périmètre de l'installation nucléaire de base. Il fixe la composition des membres de la commission dans le respect de la réglementation susvisée ;

Considérant que la Ville de Romans est membre avec voix délibérative de la Commission Locale d'Information (CLI) auprès de l'installation nucléaire de base exploitée par Framatome Romans, où elle possède 3 sièges ;

Considérant que les représentants ont été désignés pour le mandat actuellement en cours (2016-2021) et qu'il convient de pouvoir au remplacement de certains membres ;

Considérant la demande de Thomas HURIEZ qu'un conseiller municipal de l'opposition soit représenté parmi les membres titulaires ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- de désigner les trois membres titulaires et le membre suppléant suivants :

Titulaires : Philippe LABADENS, Nathalie BROSSE (après débat, Thomas HURIEZ remplace Nathalie Brosse), Laurent JACQUOT) ;

Suppléant : Damien GOT.

Débats :

Joseph GUINARD : Monsieur Labadens est un salarié de Framatome.

Marie-Hélène THORAVAL : Il ne l'est plus depuis longtemps.

Joseph GUINARD : Oui mais peut-on être représentant de la Ville de Romans dans une entreprise qui vous a fait travailler ?

Marie-Hélène THORAVAL : C'est une commission locale d'information.

Joseph GUINARD : C'est une question.

Marie-Hélène THORAVAL : Oui, je réponds. Juridiquement, oui. C'est une commission locale d'information, donc ce n'est pas une commission délibérante.

Philippe LABADENS : C'est l'inverse. Je suis représentant de la CLI à la Ville. Je ne suis pas représentant de la Ville à la CLI. C'est une commission locale d'information. C'est le milieu nucléaire qui nous informe. Cela va dans ce sens.

Joseph GUINARD : C'était une question.

Marie-Hélène THORAVAL : Oui, mais c'est une réponse. M. HURIEZ a la parole.

Thomas HURIEZ : Compte tenu de l'importance de Framatome à Romans, nous trouverions assez juste qu'il y ait cette règle de proportionnalité aussi pour cette commission, ce qui nous permettrait d'avoir un titulaire. Nous accorderiez-vous cette présence ?

Mme le Maire propose une suspension de séance.

Marie-Hélène THORAVAL : Nathalie BROSSE vous laisse son siège.

Thomas HURIEZ : Je vous remercie.

Marie-Hélène THORAVAL : Je vais repréciser la liste pour que ce soit bien clair pour le compte rendu. Les titulaires sont : Philippe LABADENS, Thomas HURIEZ, Laurent JACQUOT, et le suppléant, Damien GOT.

Après débat, la délibération est adoptée à l'unanimité, par :

- 39 voix pour.

DÉLIBÉRATION N°DELI2020_056

OBJET : SPL « OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRÈS DE VALENCE ROMANS SUD RHÔNE ALPES » : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT

RAPPORTEURE : MARIE-HÉLÈNE THORAVAL

Exposé :

Vu L. 2121-21, L. 1524-5, L. 1531-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
Considérant l'article 12 des statuts de la SPL fixant le nombre de sièges dont disposent ses membres ;

Considérant que la SPL « Office de tourisme et des Congrès de Valence Romans Agglo Sud Rhône-Alpes » a pour objet la réalisation pour le compte de ses collectivités actionnaires, de missions d'accueil et d'informations, de promotion, de communication, de médiation culturelle et touristique, de commercialisation de leur territoire touristique ;

Considérant que le Conseil municipal doit désigner en son sein un membre qui la représentera au conseil d'administration et comme représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires en remplacement de Madame Magda COLLOREDO-BERTRAND ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- de désigner le représentant suivant pour siéger au conseil d'administration et à l'assemblée générale des actionnaires de la SPL : Amanda CLOUZEAU.

La délibération est adoptée à la majorité, par :

- 30 voix pour ;
- 9 abstentions : Jean-François BOSSANNE, Joseph GUINARD, Alain VILLARD, Magda COLLOREDO BERTRAND, Rachida KHIATI, Isabelle PAGANI, Yasmina BOYADJIAN, Thomas HURIEZ, Valentin ROBERT.

DÉLIBÉRATION N°DELI2020_057

OBJET : AGENCE D'URBANISME DE L'AIRE MÉTROPOLITAINE LYONNAISE : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS

RAPPORTEURE : MARIE-HÉLÈNE THORAVAL

Exposé :

Vu l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'intérêt pour la Commune de participer au programme d'activités partenarial mis en œuvre par l'Agence d'urbanisme ;

Considérant que la Commune siège au sein du 2^{ème} collège et doit pour cela désigner un représentant. Ce 2^{ème} collège désignera ensuite 5 administrateurs qui siégeront au Conseil d'administration ;

Considérant qu'il est nécessaire que le Conseil municipal désigne un élu pour représenter la ville au sein de ce 2^{ème} collège ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- de désigner le représentant suivant pour siéger au sein du 2^{ème} collège de l'Agence d'urbanisme : Philippe LABADENS.

La délibération est adoptée à la majorité, par :

- 30 voix pour ;
- 9 abstentions : Jean-François BOSSANNE, Joseph GUINARD, Alain VILLARD, Magda COLLOREDO BERTRAND, Rachida KHIATI, Isabelle PAGANI, Yasmina BOYADJIAN, Thomas HURIEZ, Valentin ROBERT.

DÉLIBÉRATION N°DELI2020_058

OBJET : COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS – NOMINATION DES MEMBRES

RAPPORTEURE : MARIE-HÉLÈNE THORAVAL

Exposé :

Vu l'article 1650 du Code général des impôts ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- de fixer la liste des personnes proposées au directeur départemental des Finances Publiques pour constituer la commission communale des impôts directs, comme suit :

	Nom	Prénom
Titulaires	LABADENS	Philippe
	JACQUOT	Laurent
	PETIT	Etienne-Paul
	LENQUETTE	Nathalie
	GOT	Damien
	TACHDJIAN	Jeanine
	PRAT	Franck
	BEDOUIN	Jérémy
	COCOUAL	Annie-Claude
	FOULHOUX	Marie-Claude
	FACCHINETTI	Berthe
	OUTREQUIN	Nadia
	GAULT	Philippine
	LE GOFF	Kévin
	HAJJARI	Linda
DURY	Didier	

	Nom	Prénom
Suppléants	BROSSE	Nathalie
	MAIRE	Florence
	CLOUZEAU	Amanda
	DESGRAND	Raphaëlle
	ASTIER	Franck
	MARGARON	Stephan
	ROBERT	David
	BOSSAN-PICAUD	Marie-Josèphe
	CORTOT	Alexandre
	GUIGAL	Ludovic
	FOVELLE-BUISSON	Yoann
	BANC	Kristofer
	COURBON	Antony
	CLEMENT	Nathalie

	THUMY	Thibaud
	TARREY	Jean-Marie

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Débats :

Marie-Hélène THORAVAL : Y a-t-il des observations ? M. HURIEZ a la parole.

Thomas HURIEZ : Dans le même esprit que Framatome, pour la bonne information des Romains, nous voulions vous demander s'il était possible d'avoir quatre représentants à la proportionnelle sur ce sujet.

Marie-Hélène THORAVAL : Je ne mettrai pas de représentants de la liste de l'opposition parce que j'ai fait le choix de mettre des personnes de la société civile qui ne sont pas élues.

Après débat, la délibération est adoptée à la majorité, par :

- 30 voix pour ;
- 9 voix contre : Jean-François BOSSANNE, Joseph GUINARD, Alain VILLARD, Magda COLLOREDO BERTRAND, Rachida KHIATI, Isabelle PAGANI, Yasmina BOYADJIAN, Thomas HURIEZ, Valentin ROBERT.

DÉLIBÉRATION N°DELI2020_059
OBJET : INDEMNITÉS DES ÉLUS
RAPPORTEURE : NATHALIE BROSSE
Exposé :

Vu les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 paru au JO du 27 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation ;

Vu l'élection du Maire et de ses adjoints ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020 constatant l'élection du Maire et de 11 adjoints ;

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux ;

Considérant que la commune de Romans-sur-Isère appartient à la strate des communes dont le nombre d'habitants est compris entre 20 000 et 40 000 habitants ;

Considérant dès lors que le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé, de droit, à 90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant également que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint ou d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est fixé à 33 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que pour les conseillers municipaux non titulaires d'une délégation de fonction le taux maximal de l'indemnité de fonction ne peut être supérieur à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant, en outre, que la commune de Romans-sur-Isère :

- est chef-lieu de canton ;
- a été attributaire de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale au cours de l'un au moins des trois exercices précédents et que dès lors les indemnités de fonction peuvent être votées dans les limites correspondant à l'échelon immédiatement supérieur à celui de la population des communes visé dans le tableau de répartition des indemnités des articles L. 2123-23 et L. 2123-24 du CGCT ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Le Maire expose :

- Calcul de l'enveloppe théorique maximale :

Conformément à l'article L. 2123-24 du CGCT l'enveloppe théorique maximale mensuelle se calcule en additionnant le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux adjoints en exercice,

Fonctions	Nombre	Base de référence	% en fonction de la strate démographique	Total indemnités de base susceptibles d'être allouée
Maire	1	Indice brut terminal de la fonction publique (IBFP)	90%	1 X (90% x 3 889,4)=3 500,46
Adjoints au Maire	11	Indice brut terminal de la fonction publique (IBFP)	33%	11 X (33% x 3 889,4) =14 118,5
			Total de l'enveloppe théorique maximale mensuelle	3 500,46 + 14 118,5 = 17 618,96

A titre indicatif, l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IBFP) est à ce jour de 3 889.40 euros.

- Répartition de l'enveloppe théorique maximale :

L'enveloppe théorique maximale mensuelle est ensuite répartie entre le maire, les adjoints, les conseillers municipaux délégués et les conseillers municipaux sans délégation :

Il est proposé l'attribution des pourcentages suivants :

- Maire : **89,63%** ;
- 1^{er} adjoint : **19,89%** ;
- 2^{ème} adjoint : **14,16%** ;
- 3^{ème} au 11^{ème} adjoints : **17,53%** ;
- 1^{er} au 5^{ème} conseillers municipaux délégués : **13,91%** ;
- 6^{ème} au 18^{ème} conseillers municipaux délégués : **7,39%** ;

Considérant qu'il est possible de majorer les indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués conformément aux articles L. 2123-22 et R. 2123-23 du CGCT ;

Il est proposé l'attribution des majorations suivantes :

- Maire :

- taux de la strate supérieure pour la **majoration « DSU »** : 109,55 % (Taux maximum de la strate supérieure soit 110 % X taux voté précédemment (89,63 %) / taux maxi de la strate d'origine (90 %))
- taux de la **majoration « chef-lieu de canton »** : 13,45 % (15 % appliqués au taux précédemment octroyé 89,63 %)

Total : **123 %**

- 1^{er} adjoint :

- taux de la strate supérieure pour la **majoration « DSU »** : 26,52 % (Taux maximum de la strate supérieure (44%) X taux voté précédemment (19,89 %) / taux maxi de la strate d'origine (33 %))
- taux de la majoration **« chef-lieu de canton »** : 2,98 % (15 % appliqués au taux précédemment octroyé 19.89 %)

Total : **29,5%**

- 2^{ème} adjoint :

- taux de la strate supérieure pour la **majoration « DSU »** : 18,88 % (Taux maximum de la strate supérieure (44 %) X taux voté précédemment (14,16 %) / taux maxi de la strate d'origine (33 %))
- taux de la majoration **« chef-lieu de canton »** : 2,12 % (15 % appliqués au taux précédemment octroyé 14,16 %)

Total : **21 %**

- 3^{ème} au 11^{ème} adjoints :

- taux de la strate supérieure pour la **majoration « DSU »** : 23,37 % (Taux maxi de la strate supérieure (44 %) X taux voté précédemment (17,53 %) / taux maxi de la strate d'origine (33 %))
- taux de la **majoration « chef-lieu de canton »** : 2,63 % (15 % appliqués au taux précédemment octroyé 17,53 %)

Total : **26 %**

- 1^{er} au 5^{ème} conseillers municipaux délégués :

- Taux de la **majoration « chef-lieu de canton »** : 2,09 % (15 % appliqués au taux précédemment octroyé 13,91 %)

Total : **16 %**

- 6^{ème} au 18^{ème} conseillers municipaux délégués :

- Taux de la **majoration « chef-lieu de canton »** : 1,11 % (15 % appliqués au taux précédemment octroyé 7,39 %)

Total : **8,5 %**

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le principe de répartition de l'enveloppe théorique maximale et les pourcentages d'indemnités afférents ;
- d'approuver le vote de 15 % de majoration au titre de commune chef-lieu de canton, pour le Maire, les Adjoints au Maire et les Conseillers municipaux délégués ;
- d'approuver une majoration des taux proportionnellement au pourcentage maximal de la strate démographique supérieure, car la commune a perçu la dotation de solidarité urbaine au cours de l'un au moins des 3 exercices précédents, pour le Maire et les Adjoints au Maire,
- de dire que le montant des indemnités de fonction sera automatiquement revalorisé en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice ;
- de dire que le versement des indemnités sera effectif à partir du 4 juillet 2020 et une fois les arrêtés de délégation exécutoires ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Annexe à la délibération

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

Fonctions	Noms, prénoms	Taux appliqués en % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Maire		123
1 ^{er} adjoint		29,5
2 ^{ème} adjoint		21
3 ^{ème} adjoint		26
4 ^{ème} adjoint		26
5 ^{ème} adjoint		26
6 ^{ème} adjoint		26
7 ^{ème} adjoint		26
8 ^{ème} adjoint		26
9 ^{ème} adjoint		26
10 ^{ème} adjoint		26
11 ^{ème} adjoint		26
Conseiller municipal délégué 1		16
Conseiller municipal délégué 2		16
Conseiller municipal délégué 3		16
Conseiller municipal délégué 4		16
Conseiller municipal délégué 5		16
Conseiller municipal délégué 6		8,5
Conseiller municipal délégué 7		8,5
Conseiller municipal délégué 8		8,5
Conseiller municipal délégué 9		8,5

Conseiller municipal délégué 10	8,5
Conseiller municipal délégué 11	8,5
Conseiller municipal délégué 12	8,5
Conseiller municipal délégué 13	8,5
Conseiller municipal délégué 14	8,5
Conseiller municipal délégué 15	8,5
Conseiller municipal délégué 16	8,5
Conseiller municipal délégué 17	8,5
Conseiller municipal délégué 18	8,5

Débats :

Joseph GUINARD : Vous supprimez les indemnités à l'opposition qui représente 47 % des votants. Nous acceptons cet effort financier pour le budget de la Ville et sommes heureux de partager cette démarche avec vous. Par contre, une question me vient : de combien baissez-vous vos indemnités ainsi que celles des élus de votre groupe ?

Marie-Hélène THORAVAL : Monsieur GUINARD, il se trouve que quand j'étais élue d'opposition en 2008, l'ensemble des élus d'opposition n'avait absolument aucune indemnité. J'applique la même formule qui s'est appliquée en 2008. Vous avez été conseillé, notamment pour cette fusion et abondamment pour cette campagne par M. BERTHOLET, donc je me permets d'appliquer les décisions et de m'en inspirer. Je ne m'inspirerai pas de toutes, je vous rassure tout de suite, mais en l'occurrence de celle s'agissant des indemnités des élus. Je vous dis aussi, Monsieur GUINARD, qu'en 2014, j'ai attribué des indemnités aux élus de l'opposition. Il y en a que je n'ai pas vu pendant plus de quatre ans, voire cinq ans. Je tiens à préciser que Madame PAGANI était la plus assidue parce que je pense qu'elle n'en a manqué aucun.

Isabelle PAGANI : C'est pour cela que je me permets de vous répondre sur les indemnités. Vous oubliez de dire qu'à compter de 2012, des indemnités ont été attribuées par Philippe DRESIN. C'est important de le spécifier. Vous avez ensuite attribué 63 € par élu de l'opposition sous le mandat précédent. Ce n'est pas une somme exorbitante. C'est une somme que nous souhaitons attribuer à des associations qui ont été lourdement impactées par la crise du Covid. Nous supprimer 63 € alors que vous les avez gardés précédemment, cela donne un peu une impression de mauvaise gagnante.

Marie-Hélène THORAVAL : Je prends cela pour de l'humour, Madame PAGANI. Monsieur VILLARD a la parole.

Alain VILLARD : Cette délibération, au-delà de ce qui a été dit par Isabelle PAGANI et Joseph GUINARD, m'amène à faire trois remarques. La première, c'est que vous avez le maximum de ce que permettent les textes. Le fait de nous dire : « Je ne vais pas refaire ce qu'avait fait, ou mal fait, Henri BERTHOLET et Philippe DRESIN, etc. », tout cela appartient au passé. Faisons un peu table rase de tout cela, puis voyons les choses en face par rapport à l'avenir.

Aujourd'hui, les textes vous permettent de prendre le maximum réglementaire qui est fixé pour les communes de 20 000 à 40 000 habitants et vous le faites. Cela vous amène à une enveloppe indemnitaire de 211 000 €. Ce sont des impôts des Romains pour indemniser les élus qui travaillent. Ensuite, à cette enveloppe de 211 000 €, vous prenez au maximum une deuxième enveloppe qui est une enveloppe théorique maximale liée au fait que nous sommes chef-lieu de canton. Nous ne voyons pas d'ailleurs très bien pourquoi ce texte est là. La possibilité vous est offerte, vous allez jusqu'au bout et vous l'utilisez au maximum.

Puis, une troisième possibilité vous est offerte s'agissant de la majoration au titre de la DSU qui amène notamment les Adjoints à voir leur indemnité passer de 33 à 44 %. Là, nous sommes surclassés en commune de plus de 40 000 habitants. Tout cela amène à ce que le total des indemnités, pris sur le budget et payé par les Romains, qui est de 211 000 €, passe à 290 000 €. Cela fait 39 % d'augmentation. Cela nous paraît aujourd'hui un peu excessif. Nous le disons comme nous le pensons. Nous répondre, comme vous pourriez le faire tout à l'heure en disant que finalement, c'est ce que faisaient les autres avant, excusez-moi Mme le Maire, avec tout le respect que je vous dois, cela me paraît un peu court.

La deuxième remarque, ce serait bien en termes de transparence que l'on donne les valeurs en euros : 4 785 € pour le Maire, 1 147 € pour le premier Adjoint, 1 010 € pour tous les adjoints, 622 € pour les conseillers spéciaux et 330 € pour les conseillers délégués. Ce serait plus clair, plus transparent, plus accessible pour les Romains, pour la presse et pour tout le monde plutôt que de parler de 123 % d'un indice brut terminal de la fonction publique. Nous gagnerions en termes de clarté. Enfin, pour rebondir sur les propos d'Isabelle PAGANI et de Joseph GUINARD, 75 € multipliés par 9 multipliés par 12 font 8 100 €, soit 2,8 % de ce que vous allez vous attribuer ce soir.

Ce n'est pas un signe bien encourageant que vous envoyez à l'opposition. Nous sommes là. Pour reprendre une métaphore USRPienne, nous allons pousser avec vous chaque fois que ce sera dans le bon sens. Nous serons contre vous quand nous pensons que cela ne va pas dans le bon sens. Vous avez certes gagné les élections, mais il me semble que ce n'est pas un bon signe que vous envoyez ce soir à l'opposition en décidant de nous supprimer 64 € qui ne vont pas nous manquer beaucoup vu la modicité de la somme. Je rappelle quand même ce chiffre-là pour terminer, c'est 2,8 % de ce que vous allez vous attribuer ce soir. Merci de votre attention.

Valentin ROBERT : J'aimerais juste vous rappeler une citation de quelqu'un avec qui vous ne pourrez pas être en désaccord. C'était dans *L'Impartial* d'avril 2014. La personne disait : « J'estime que le travail d'opposition nécessite de l'engagement en temps, notamment dans la préparation des conseils municipaux. C'est pour cela que j'ai décidé de leur attribuer une rémunération. » Cette citation était la vôtre en 2014. Je trouve regrettable le fait de changer d'avis. Philippe DRESIN avait mis en place cette indemnité en 2012. Je tiens à rappeler qu'elle avait été mise en place parce qu'Henri BERTHOLET avait décidé d'abandonner ses indemnités. Je trouve que c'est regrettable mais bon, c'est ainsi.

Marie-Hélène THORAVAL : Vous trouvez que c'est regrettable. En 2014, vous avez bien vu qu'à l'inverse, j'avais mis en place et attribué des indemnités pour les élus d'opposition. Mal m'en a pris au regard de la participation qui était celle de ces élus. Vous le savez très bien, Monsieur ROBERT, puisque vous avez très souvent participé, en tant que public, à de nombreux conseils municipaux. Vous avez pu remarquer le nombre de colistiers qui n'étaient pas présents. Pour le côté constructif, Monsieur VILLARD, j'en ai pris la pleine mesure dès vendredi dernier quand vous avez commencé votre construction par le dépôt d'un recours. Vous m'excuserez, en termes de constructif, j'ai déjà vu mieux. Puisque vous commencez ainsi, je commence de cette façon.

Alain VILLARD : Nous n'allons pas polémiquer indéfiniment. Vous savez qu'ici, nous sommes neuf. Nous ne sommes pas comptables de ce que faisaient, en bien ou en mal, ceux qui étaient avant nous dans l'opposition. Puis, votre dernière réaction – excusez-moi, madame –, mais cela fait un peu cour d'école.

Marie-Hélène THORAVAL : De ce côté-là, je n'arrive pas à la cheville de certains. Je vous remercie, M. VILLARD.

Après débat, la délibération est adoptée à la majorité, par :

- 30 voix pour ;
- 9 voix contre : Jean-François BOSSANNE, Joseph GUINARD, Alain VILLARD, Magda COLLOREDO BERTRAND, Rachida KHIATI, Isabelle PAGANI, Yasmina BOYADJIAN, Thomas HURIEZ, Valentin ROBERT.

DÉLIBÉRATION N°DELI2020_060

OBJET : ARRÊT DES COMPTES DE GESTION 2019

RAPPORTEURE : PHILIPPINE GAULT

Exposé :

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le comptable public a fourni le compte de gestion 2019 du budget principal et des budgets annexes qui décrit l'ensemble des opérations budgétaires de l'exercice et, retrace l'état de l'actif et du passif de la collectivité ;

Considérant que le compte de gestion doit être soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion) ;

Les services municipaux et les services du comptable public ont procédé aux vérifications permettant de constater la concordance entre le compte de gestion et le compte administratif.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'arrêter les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes du Comptable Public pour l'exercice 2019.

Débats :

Philippine GAULT : Bonsoir, dans un premier temps, je tenais à vous dire que je suis fière – même si en 2019, je n'étais pas encore élue conseillère municipale, avec comme délégation l'optimisation budgétaire – de vous présenter aujourd'hui l'arrêté des comptes de gestion 2019. L'arrêté des comptes de gestion est le premier document à présenter. Je tiens à préciser qu'en comptabilité publique, il y a une double comptabilité : celle tenue par les services et le compte de gestion fourni par le comptable public. Cette double comptabilité est donc gage de fiabilité. Vous avez en votre possession les comptes qui doivent être soumis à l'assemblée.

Thomas HURIEZ : Une simple remarque : sur ce point-là, nous voulons remercier votre directeur financier puisque sur la dette de la Ville, il confirme ce que nous disons, c'est-à-dire que la Ville de Romans doit aux banques 67,8 millions d'euros au 31 décembre 2019 et 69,5 millions d'euros au 31 décembre 2018. Puis, les 54 millions que vous rappelez existent mais ce n'est pas le chiffre de la dette, il s'agit du chiffre de la dette moins les aides que l'Etat a accordées à toutes les villes ayant contracté des emprunts toxiques. D'ailleurs, une petite remarque, c'est l'Etat français qui a sorti les villes des emprunts toxiques en subventionnant les 576 collectivités concernées, dont la Ville de Romans.

Marie-Hélène THORAVAL : Thomas HURIEZ, vous allez avoir six ans pour apprendre la comptabilité publique et sa présentation. Sur cette première délibération qui est l'arrêté des comptes, je vais vous demander de vous positionner. Sur la partie commentaires, notre directeur financier, que vous avez largement salué, aura tout le plaisir de vous présenter l'état de la dette actuelle qui est bien de 53 millions d'euros.

La délibération est adoptée à la majorité, par :

- 30 voix pour ;
- 9 voix contre : Jean-François BOSSANNE, Joseph GUINARD, Alain VILLARD, Magda COLLOREDO BERTRAND, Rachida KHIATI, Isabelle PAGANI, Yasmina BOYADJIAN, Thomas HURIEZ, Valentin ROBERT.

DÉLIBÉRATION N°DELI2020_061

OBJET : BUDGET PRINCIPAL : COMPTE ADMINISTRATIF 2019

RAPPORTEURE : PHILIPPINE GAULT

Exposé :

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 1612-12 du Code général des collectivités territoriales ;

A l'issue de l'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, l'article L. 2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette note est annexée à la présente délibération.

Les réalisations de l'exercice 2019 pour le budget principal se présentent de la manière suivante (opérations réelles et d'ordres) :

	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	40 809 188,91 €	47 546 900,33 €
INVESTISSEMENT	14 036 610,06 €	15 443 462,01 €

I. La section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

1.1 Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	Evolution en valeur 2019/2018	Variation moyenne annuelle 2019 2017
011 - Frais de fonctionnement des services	5 605 509,18 €	5 607 257,89 €	6 177 450,21 €	570 192,32 €	4,98%
012 - frais de personnel	20 638 821,14 €	20 493 688,43 €	20 646 820,54 €	153 132,11 €	0,02%
65 - financements externes : contingents et subventions	6 745 247,50 €	6 471 084,62 €	6 410 086,72 €	-60 997,90 €	-2,52%
Total des dépenses de gestion	32 989 577,82 €	32 572 030,94 €	33 234 357,47 €	662 326,53 €	0,37%
014 - prélèvements sur la fiscalité	408 252,00 €	396 438,00 €	394 019,00 €	- 2 419,00 €	-1,76%
66 - frais financiers	2 225 099,97 €	2 572 773,34 €	2 457 398,23 €	-115 375,11 €	5,09%
67 - charges exceptionnelles	50 233,49 €	61 072,86 €	88 601,29 €	27 528,43 €	32,81%
Total des dépenses réelles de fonctionnement	35 673 163,28 €	35 602 315,14 €	36 174 375,99 €	572 060,85 €	0,70%
68 – provisionnement	800 000,00 €	1 231 800,00 €		-1 231 800,00 €	-100,00%
Opérations d'ordre : amortissement et écriture désensibilisation dette	5 811 555,91 €	3 995 178,26 €	4 634 812,92 €	639 634,66 €	-10,70%
Total des dépenses de fonctionnement	42 284 719,19 €	40 829 293,40 €	40 809 188,91 €	-20 104,49 €	-1,76%

Les principaux postes de dépense sont :

- Les charges à caractère général qui correspondent aux dépenses effectuées en direct pour financer le coût des services publics : l'augmentation de + 10,17 % entre 2018 et 2019 est due à l'augmentation des tarifs de l'énergie mais surtout aux **2 épisodes climatiques exceptionnels subis par Romans, celui de la grêle en juin et celui de la neige en novembre, qui ont nécessité des interventions par nos équipes de terrain et par des entreprises.**
- Les charges de personnel : l'évolution naturelle de ces dépenses en raison du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) est estimée en moyenne pour les communes à + 2% par an. Avec une augmentation de + 0,02% de 2017 à 2019, la masse salariale est maîtrisée à Romans.
- Les subventions et autres charges dont les subventions aux associations et la contribution au SDIS s'élèvent à 6 410 086,72 €, le niveau est en légère diminution entre 2018 et 2019, cette diminution s'explique notamment par la fin de la subvention d'équilibre versée au budget Sabaton déficitaire depuis sa création.
- Les frais financiers diminuent : sur 2018, les charges financières avaient augmenté car la sortie de la dette toxique s'était effectuée sur 2 années.
- Le prélèvement sur la fiscalité correspond à un dispositif technique issu de la réforme de la taxe professionnelle ainsi que des régularisations sur les autres taxes telles que les

remboursements de taxe d'habitation sur les locaux vacants octroyés par l'Etat en cas d'erreur.

1.2 Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, centres de loisirs...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat et à diverses subventions.

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	Evolution en valeur 2019/2018	Variation moyenne annuelle 2019/2017
013 - remboursement frais de personnel	328 542,83 €	243 819,61 €	250 642,19 €	6 822,58 €	-12,66%
70 - produits des tarifs et du domaine	1 766 744,78 €	1 374 945,12 €	1 541 954,81 €	167 009,69 €	-6,58%
73 - produits de la fiscalité	29 057 143,18 €	29 367 416,63 €	30 429 699,22 €	1 062 282,59 €	2,33%
74 - dotations et participations externes	8 238 700,56 €	8 240 550,72 €	8 372 909,50 €	132 358,78 €	0,81%
75 - autres produits (loyers et charges)	509 128,10 €	907 418,92 €	759 389,55 €	- 148 029,37 €	22,13%
76 - produits financiers	1 587 356,90 €	1 587 356,90 €	1 587 356,90 €	- €	0,00%
77 - produits exceptionnels hors cession	149 873,21 €	543 776,66 €	1 138 557,45 €	594 780,79 €	175,62%
Total des recettes réelles de fonctionnement	41 637 489,56 €	42 265 284,56 €	44 080 509,62 €	1 815 225,06 €	2,89%
775 - produit des cessions	86 808,00 €	1 031 379,87 €	1 714 256,89 €	682 877,02 €	344,38%
78 - reprise provision dette toxique	400 000,00 €	400 000,00 €	1 321 800,00 €	921 800,00 €	81,78%
Opérations d'ordre	3 663 767,86 €	762 981,43 €	430 333,82 €	- 332 647,61 €	-65,73%
Total des recettes de fonctionnement	45 788 065,42 €	44 459 645,86 €	47 546 900,33 €	3 087 254,47 €	1,90%

Les recettes de fonctionnement sont en augmentation de +4,87% par rapport au CA 2018. Les principaux postes de recette sont :

- Les impôts et taxes : principalement la taxe d'habitation et les taxes foncières dont les taux n'ont pas augmenté depuis le début du mandat. Sur la fiscalité perçue par la Ville, les taux sont restés stables avant de baisser pour 2020. Ainsi, sans effet taux, la progression des recettes provient de la bonne dynamique fiscale du territoire. En 2019, le nouveau mécanisme de paiement de l'attribution de compensation en investissement pour le compte de la Communauté d'Agglomération accentue le phénomène. Il s'agit d'un montant perçu par Romans de l'Agglo, que la ville verse en contrepartie comme une dépense d'investissement (316 k€ en 2019).
- Les dotations et participations dont les dotations versées par l'Etat (5 886 k€) qui se stabilisent désormais,
- Les produits des services : recettes liées à l'augmentation de la fréquentation des cantines et services périscolaires, les redevances d'occupation du domaine public... Le résultat 2018 avait présenté une baisse significative car les produits issus du stationnement avaient intégré le budget annexe stationnement, du fait de la réforme imposée par la loi MAPTAM. Le périmètre 2019 est reconstitué avec un accroissement lié aux refacturations des frais de gestion aux différents budgets annexes dont celui du stationnement.
- Les produits exceptionnels : ces recettes ont augmenté du fait des remboursements d'assurance au titre des dépenses engagées en 2019 suite à l'épisode de grêle. Sur 1,138 M€

perçus au titre de ces produits, 1 M€ de la part des assurances a été reçu en 2019. Mais la Ville attend encore autant pour 2020 afin de solder le douloureux dossier de la grêle qui s'est abattue le 15 juin 2019.

- Les produits de cession : sur l'année 2019, ils sont constitués essentiellement des locaux de l'ancien Centre technique avenue du Docteur Bonnet pour 900 000 € et du tènement de l'ancienne piscine Diderot pour 670 000 €.

II. La section d'investissement

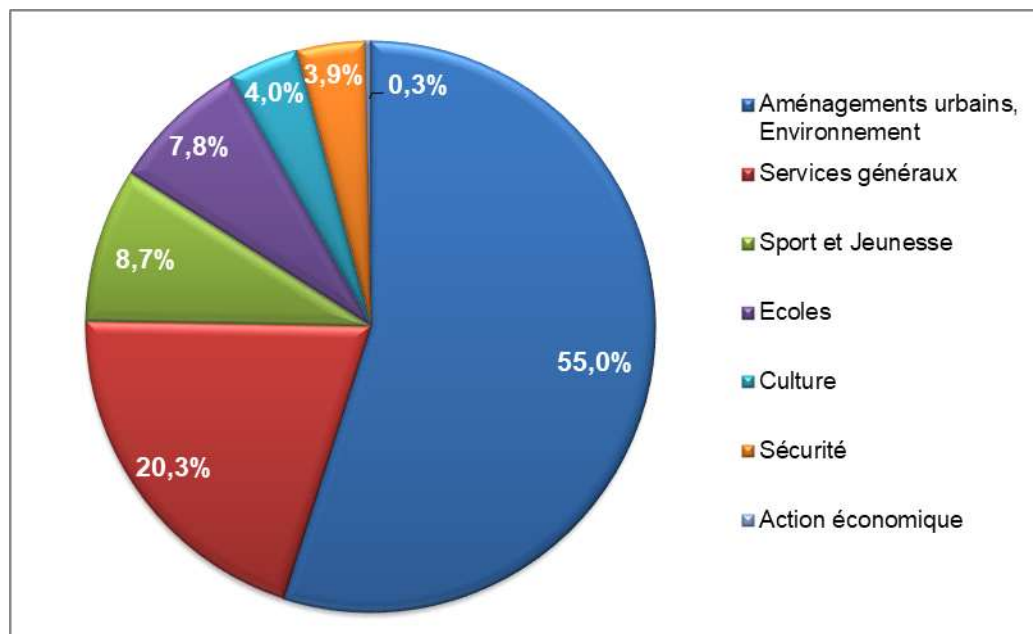
2.1 Les dépenses d'investissement

Le volume des investissements réels et d'ordre réalisés en 2019 est de 14,037 millions d'euros.

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	Evolution en valeur 2019/2018	Variation moyenne annuelle 2019/2017
Remboursement du capital de la dette	4 516 581,71 €	4 126 981,52 €	4 212 158,59 €	85 177,07 €	-3,43%
Dépenses d'équipements y compris travaux en régie	8 798 774,45 €	10 451 678,13 €	8 880 681,39 €	- 1 570 996,74 €	0,46%
Autres dépenses d'investissement	465 836,91 €	706 807,42 €	405 381,48 €	- 301 425,94 €	-6,71%
Dépenses d'ordre	13 072 801,79 €	1 289 964,99 €	538 388,60 €	- 751 576,39 €	S.O
Total des dépenses d'investissement	26 853 994,86 €	16 575 432,06 €	14 036 610,06 €	- 2 538 822,00 €	-27,70%

En 2019, les dépenses d'équipement réalisées s'élèvent à 8,881 M€ ce qui constitue à nouveau un niveau élevé d'investissement pour la Ville au terme de trois années où la reprise aura été particulièrement nette. Il faut remonter aux années 2004 à 2006 pour retrouver un tel niveau d'investissement... qui était malheureusement financé par des outils bancaires dont on sait le mal qu'ils ont fait à la Ville.

Dépenses d'équipement par fonction	
Aménagements urbains, Environnement	4 881 357,48 €
Services généraux	1 803 605,56 €
Sport et Jeunesse	775 579,52 €
Ecoles	694 952,31 €
Culture	352 676,62 €
Sécurité	344 569,10 €
Action économique	27 940,80 €
Total	8 880 681,39 €



Les principales dépenses réalisées en 2019 sont les suivantes :

Projet/Opération	Avancement en 2019	Dépenses
Réaménagement du Champ de Mars	Solde de l'opération	984 859,46 €
Aménagement de la Place Zamenhof	Poursuite de l'opération	638 678,93 €
Aménagement de la Rue Parmentier	Solde de l'opération	471 304,54 €
Aménagement de la Rue Réaumur	Solde de l'opération	409 064,13 €
Rénovation de l'école de la Pierrotte	Première phase	402 612,58 €
Aménagement de l'école de rugby	Première phase	346 665,96 €
Aménagement de la Digitale Académie		283 109,34 €
Aménagement du parking de la Paillère		257 906,53 €
Acquisitions foncières commerciales en centre ancien		255 954,24 €
Déploiement de la vidéo-protection dans tous les quartiers		220 708,57 €
Installation des chaussures monumentales		191 905,30 €
Reconstruction du terrain du stade Porchier	Solde de l'opération	185 986,20 €
Aménagement du parking Delay	Solde de l'opération	136 347,73 €

2.2 Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement s'élèvent à 15,443 M €.

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	Evolution en valeur 2019/2018	Variation moyenne annuelle 2019/2017
Affectation du résultat	4 162 291,50 €	2 593 077,96 €	2 963 056,30 €	369 978,34 €	-15,63%
FCTVA	532 030,91 €	713 985,66 €	1 259 406,26 €	545 420,60 €	53,86%
Subventions	1 468 492,52 €	2 198 005,69 €	3 509 296,37 €	1 311 290,68 €	54,59%
Emprunts	5 200 000,00 €	- €	2 500 000,00 €	2 500 000,00 €	-30,66%
Autres ressources propres	721 740,78 €	777 734,52 €	468 835,38 €	- 308 899,14 €	-19,40%
Recettes d'ordre	15 486	4 522 161,82	4 742 867,70	220 705,88 €	S.O

	265,37 €	€	€		
Total des recettes d'investissement	27 570 821,08 €	10 804 965,65 €	15 443 462,01 €	4 638 496,36 €	-25,16%

Les subventions perçues sur 2019 dépassent les 3,5 M€. On y trouve notamment le produit des amendes de police (647 k€), 50% de la somme attribuée par l'Agglo dans le fonds de concours auquel Romans peut prétendre (879 k€) mais également des soldes de subventions pour les travaux d'aménagement : 300 k€ de la Région et 150 k€ de l'Etat pour les 4 places, 221 k€ du Département pour le Champ-de-Mars à titre d'exemples.

III. Etat de la dette – Budget Général

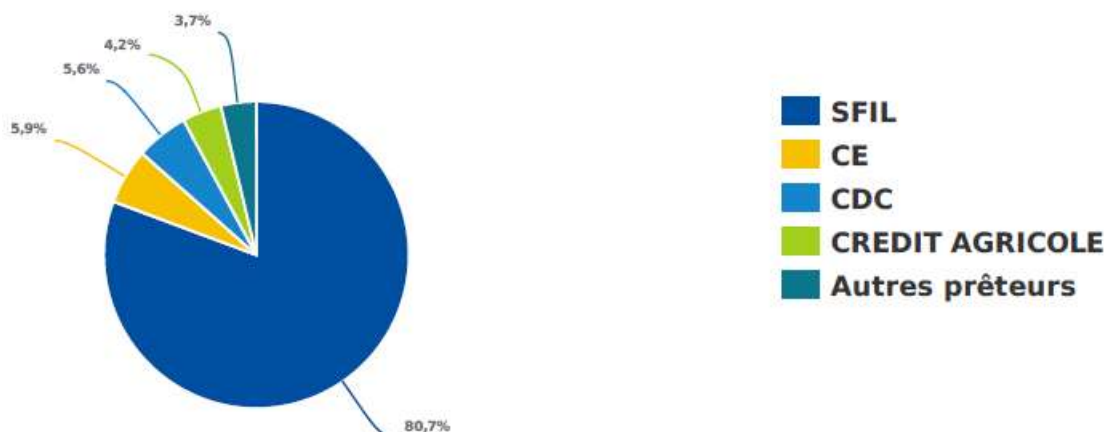
Le décret 2015-1893 du 29 décembre 2015 prévoit que lorsqu'une collectivité bénéficie d'une aide octroyée par le fonds de soutien créé par l'article 92 de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014, cette collectivité peut déduire de cet encours de dette le montant de la créance restant à percevoir du fonds de soutien. Cette appréciation de la dette retenue par le ministère des Finances permet de présenter la dette au 31 décembre 2019 comme suit :

La dette de ville de Romans-sur-Isère est de 53,543 M€ au 31 décembre 2019. Elle se compose de 38 emprunts. Le taux moyen à cette date est de 3,58%, pour une durée résiduelle de 18 ans et 2 mois.

Caractéristiques de la dette au :	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2019
Dette liée au fonds de soutien	17 461 k€	15 873 k€	14 286 k€
L'encours de dette, hors fonds de soutien, est de	56 261 k€	53 668 k€	53 543 k€
Son taux moyen s'élève à	3.60 %	3.62 %	3.58 %

La dette de la ville est contractée auprès de 5 groupes bancaires : la SFIL, la Caisse d'Epargne, la Caisse des Dépôts et Consignations, le Crédit Agricole et Dexia CL.

Dette par prêteur dont celle liée au fonds de soutien



La dette de la ville apparaît sécurisée depuis 2016. Considérant les résultats du compte administratif 2019 pour le budget principal ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le compte administratif du budget principal de l'exercice 2019 de la Commune de Romans-sur-Isère.

Débats :

Philippine GAULT : Les réalisations de l'exercice 2019 pour le budget principal se présentent de la manière suivante :

- Les dépenses de fonctionnement sont de 40,8 millions d'euros et les recettes de fonctionnement s'élèvent à 47,5 millions d'euros, soit un résultat positif de 6,7 millions d'euros.
- Les dépenses d'investissement sont de 14 millions d'euros et les recettes s'élèvent à 15,4 millions d'euros.

Avec des recettes supérieures aux dépenses, le résultat de la section « investissement » est de + 1,4 million d'euros.

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement et les principaux postes des dépenses de fonctionnement, ils se composent de moitié par la masse salariale pour un montant de 20,6 millions d'euros, soit une augmentation de 0,02 % par rapport à 2017, alors que l'évolution naturelle de ces dépenses est estimée en moyenne à 2 % par commune. Cette faible augmentation est signe d'une masse salariale maîtrisée pour la Ville de Romans-sur-Isère.

Le second poste concerne les frais de fonctionnement des services pour un montant de 6,177 millions d'euros, avec une augmentation de 10,17 % entre 2018 et 2019. Il s'agit des charges à caractère général qui correspondent aux dépenses effectuées en direct pour financer le coût des services publics. Cette augmentation s'explique par deux épisodes climatiques exceptionnels subis par Romans, celui de la grêle en juin 2019 et celui de la neige en novembre 2019. Ces deux événements ont nécessité des interventions par nos équipes de terrain et par des entreprises.

Concernant les recettes de fonctionnement, elles s'élèvent, quant à elles, à 47,5 millions d'euros. Elles ont augmenté de + 4,87% par rapport à 2018. La vitalité des recettes s'explique notamment par les produits de la fiscalité pour 30,4 millions d'euros. En d'autres termes, il s'agit des impôts et taxes qui regroupent notamment la taxe d'habitation et les taxes foncières. Cette augmentation est d'autant plus remarquable que les taux n'ont pas augmenté depuis le début du mandat. La progression de ce poste témoigne de la bonne dynamique de la ville.

S'agissant des dépenses d'investissement en 2019, elles sont principalement constituées par les dépenses d'équipement. Les dépenses d'équipement réalisées s'élèvent à 8,881 millions d'euros. Cela constitue un niveau d'investissement élevé pour la Ville. Vous pouvez vous référer au diagramme qui reprend les principaux investissements par thématique.

Pour ce qui est des recettes d'investissement, les recettes de subvention permettent de témoigner d'un engagement politique fort, avec des subventions perçues sur 2019 qui dépassent 3,5 millions d'euros.

Concernant l'état de la dette, le décret 2015-1893 du 29 décembre 2015 prévoit que lorsqu'une collectivité bénéficie d'une aide octroyée par le fonds de soutien créé par l'article 92 de la loi 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014, cette collectivité peut déduire de cet encours de dette le montant de la créance restant à percevoir du fonds de soutien. Cette appréciation de la dette retenue par le ministère des Finances permet de présenter la dette au 31 décembre 2019 comme suit : la dette de la Ville de Romans-sur-Isère est de 53,543 millions d'euros au 31 décembre 2019. Elle se compose de 38 emprunts. Le taux moyen à cette date est de 3,58 % pour une durée résiduelle de dix-huit ans et deux mois.

Le diaporama suivant est projeté :



Section de fonctionnement : évolution sur le mandat précédent

Recettes de fonctionnement

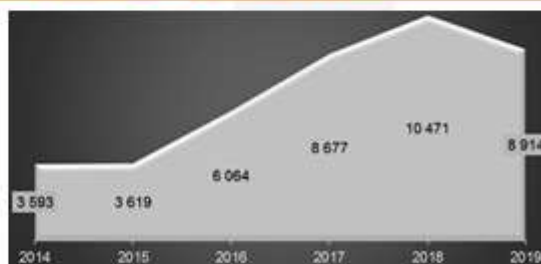


Dépenses de fonctionnement

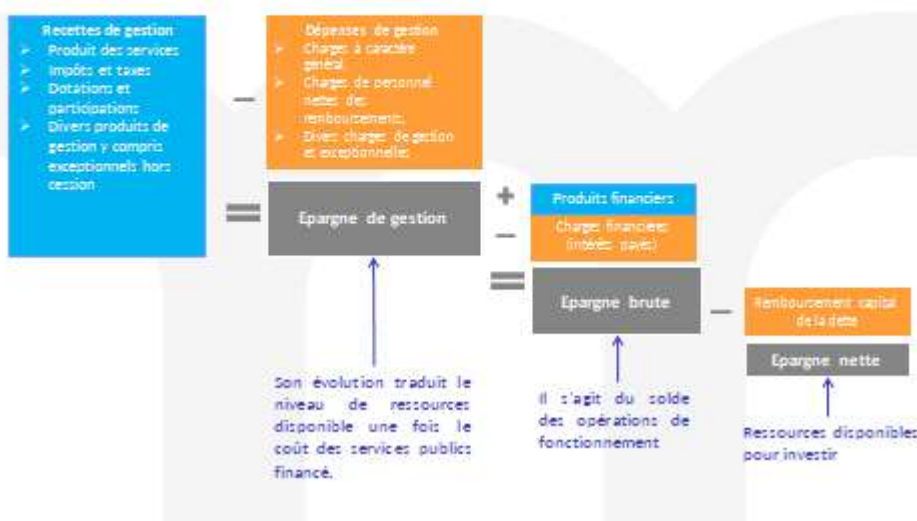


Sur le mandat précédent, dépenses et recettes ont diminué, notamment du fait des transferts de charges. La baisse quatre fois plus forte des dépenses de fonctionnement - 8% que des recettes - 2% indique un redressement des marges de manœuvre sur l'ensemble de la période.

Entre 2014 et 2019, la Ville a investi 41 M€ avec un niveau fluctuant de 3,5 à 10,5 M€ par an.



La structuration de l'autofinancement
Le calcul des marges de manœuvre



Solde intermédiaire de gestion

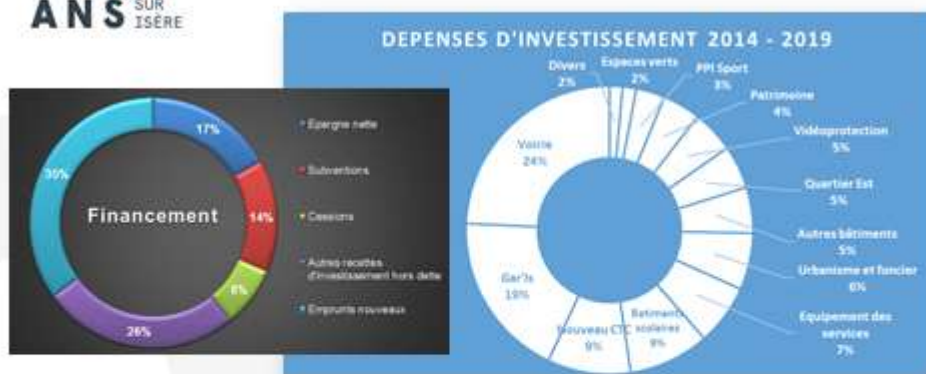
	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Produits de gestion (A)	43 480 k€	42 428 k€	40 269 k€	39 722 k€	40 435 k€	41 242 k€
Charges de gestion (B)	35 671 k€	36 054 k€	33 168 k€	32 854 k€	32 706 k€	33 414 k€
Épargne de gestion (C) = (A) - (B)	7 809 k€	6 374 k€	7 101 k€	6 868 k€	7 729 k€	7 828 k€
Charges financières (E)	3 003 k€	3 169 k€	3 311 k€	2 225 k€	2 573 k€	2 457 k€
Fonds de soutien et autres créances (F)	0 k€	237 k€	1 841 k€	1 587 k€	1 587 k€	1 587 k€
Épargne brute (G) = (C) - (E) + (F)	4 806 k€	3 442 k€	5 631 k€	6 231 k€	6 744 k€	6 958 k€
Remboursement du capital de la dette (H)	3 395 k€	5 047 k€	3 777 k€	4 517 k€	4 127 k€	4 212 k€
Épargne nette (I) = (G) - (H)	1 411 k€	-1 605 k€	1 854 k€	1 714 k€	2 617 k€	2 746 k€

Le mandat se déroule en deux temps :

- ✓ En début de mandat, les charges évoluent peu mais les produits baissent fortement en raison des dotations de l'Etat.
- ✓ Depuis 2016, l'effet s'inverse, la dynamique produit reprend plus vivement que la dynamique des charges.

Le niveau d'épargne de la Ville est resté élevé depuis 2016.

Focus sur l'investissement



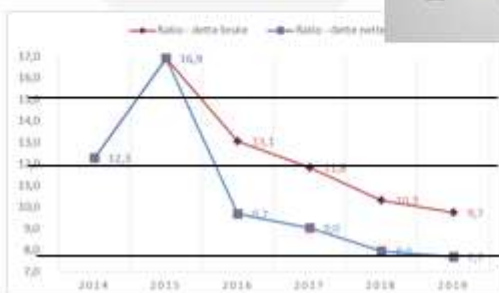
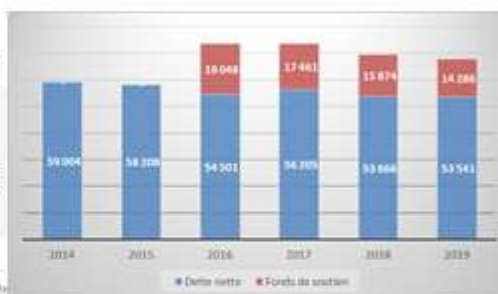
Les opérations d'investissement ont été orientées fortement sur deux axes :

- ✓ un plan de rattrapage sur la voirie avec une multitude d'opération dont les rues Alfred de Musset et Parmentier mais aussi le PN 19 au titre des plus emblématiques.
- ✓ Gar's avec le Champ de Mars, le trottoir Nord et l'opération des quatre places,

Cette programmation des dépenses d'équipement a été financée au tiers par des emprunts mais aussi de manière significative par une politique de cession et de financements extérieurs.

Une dette qui diminue régulièrement de près de 10 % sur le mandat

Un ratio de capacité de désendettement qui s'améliore depuis la sortie de la dette toxique en 2016



>15 ans : vive tension

12 à 15 ans : forte tension

8 à 12 ans : seuil d'alerte

Romans a retrouvé un niveau de solvabilité acceptable ces dernières années... Toutefois, les banques apprécient le plus souvent le ratio brut et la créance auprès de l'Etat appelle souvent précisions et négociations.

Retour sur le niveau de la Dette
Le Compte de gestion de la DDFiP

Page 56/107

Région de compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Solde	
		DB01	Cr001	DB01	Cr001	DB01	Cr001	DB01	Cr001	DB01	Cr001
1043	Impôts et taxes		69 542 224,17			0 228 542,91	1 394 324,34	6 228 542,91	79 127 438,17		67 828 895,91
		<i>Fin 2018</i>								<i>Fin 2019</i>	
			69,5 M€								67,8 M€

Page 71/107

Région de compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Solde	
		DB01	Cr001	DB01	Cr001	DB01	Cr001	DB01	Cr001	DB01	Cr001
4413	Dotations des emprunts à l'équipement (hors IFR)	15 872 542,91			1 547 222,91			15 472 592,91	1 547 222,91	14 294 344,91	
		<i>Fin 2018</i>								<i>Fin 2019</i>	
			15,9 M€								14,3 M€

Fin 2018, la dette nette est de 53,6 M€ :
69,5 M€ de dette – 15,9 M€ de créance de l'Etat vis-à-vis de la Ville

Fin 2019, la dette nette est de 53,5 M€ :
67,8 M€ de dette – 14,3 M€ de créance de l'Etat vis-à-vis de la Ville

LES AUTRES DELIBERATIONS

*L'affectation des résultats
Le budget supplémentaire*

L'AFFECTION DU RESULTAT



Section de fonctionnement : 4 104 k€

- ⇒ Hausse de dépenses liées au COVID pour 190 k€ et aux primes d'assurance pour 100 k€
- ⇒ Baisses de recettes liées au COVID pour – 500 k€
- ⇒ Reprise du résultat pour + 4 604 k€

Section d'investissement : 9 749 k€

- ⇒ Financement des reports et affectation des résultats
- ⇒ Financement de nouvelles dépenses :
 - ⇒ Etudes Chemin des bœufs pour 50 k€,
 - ⇒ déploiement complémentaire de la vidéo-protection pour 100 k€,
 - ⇒ remise en état Collégiale pour 160 k€
 - ⇒ paiement de la 1^{ère} phase de travaux sur la Maison du mouton pour 405 k€
- ⇒ Constatation de subventions attribuées pour 1 018 k€

Marie-Hélène THORAVAL : Merci beaucoup. Pour une première, c'est excellent. Pour résumer les propos de Mme GAULT et vous donner quelques éléments chiffrés, notamment sur la section de fonctionnement et cette baisse de 2 % des recettes de fonctionnement de 2013 à 2019, je voudrais juste rappeler qu'entre 2013 et 2019, nous avons dû subir la baisse de la DGF (dotation globale de fonctionnement) qui est attribuée par l'Etat à l'ensemble des Villes. Pour vous donner un ordre d'idée, la DGF en 2013 était de 8 083 000 €. François HOLLANDE, à l'époque, a décidé de faire porter par les collectivités la réduction de la dette, donc nous en avons porté un lourd tribut. C'est avec l'élection du président MACRON que ces baisses de dotation ont été supprimées et cela a été une chance pour nous.

Pour vous donner un ordre d'idée, en 2013, 8 millions d'euros ont été versés par l'Etat, et en 2019, 5 886 000 €. C'est plus de 2 millions en moins sur le budget de la Ville.

Pour autant, nous avons réussi à faire plus. C'est la raison pour laquelle en 2014, nous avons dû faire des arbitrages, c'est-à-dire faire et engager des économies. Par ailleurs, nous avons multiplié l'investissement, qui est parti de 3,5 millions en 2013 pour atteindre un peu plus de 10,5 millions sur 2014, et en 2019, près de 9 millions d'euros.

Au regard de la structuration de l'autofinancement – vous savez que nous calculons chaque fois les marges de manœuvre –, je vous propose d'apprécier dans le slide suivant notamment l'évolution de l'épargne qui est celle de la Ville de Romans. Nous sommes partis de 1 411 000 € en 2014 pour arriver à 2 746 000 €. Les - 1 605 000 € en 2015 étaient dus à un choix d'arbitrage que j'ai fait de rembourser un emprunt sur lequel nous n'avions pas de marge de manœuvre sur la négociation. Par conséquent, il était plus avantageux pour nous – et nous avions les moyens de le faire – de le rembourser par anticipation.

Il s'agit d'une gestion performante pour la simple et bonne raison qu'aujourd'hui, nous avons des réserves. Cela veut dire que quand nous avons des crises ou des intempéries comme l'année dernière, à savoir une tempête de grêle le 15 juin, puis la neige le 15 novembre, nous sommes capables de faire face. Nous avons les finances et la disposition de trésorerie nécessaires pour intervenir aussitôt. Cela veut dire aussi que lorsque nous avons une crise Covid – et nous le verrons

tout à l'heure –, nous avons pu intervenir et accompagner les acteurs de notre territoire parce que nous avons les financements à disposition.

Concernant les investissements, sur quoi se sont-ils opérés ? Pour un quart d'entre eux, c'est sur la voirie. Ce n'est jamais assez. Pourtant, on m'a toujours dit que je bitumais trop, mais il y a toujours autant de demandes. C'est la raison pour laquelle nous allons accélérer sur les voiries secondaires et résidentielles. Puis, nous avons le projet Gar'is (20 %), les bâtiments scolaires (10 %), le centre technique avec la suppression des mairies annexes (10 %) ; le reste se partage sur le patrimoine, la vidéo, les quartiers, notamment le Quartier Est, les équipements et services, les bâtiments, l'espace vert (2 %) et le PPI sport à hauteur de 3 %.

Sur le slide suivant, nous avons la dette et sa solvabilité. Je ne vais pas répéter ce que Mme GAULT a particulièrement bien exposé. La dette de la Ville de Romans est bien de 53 541 000 €. En 2015, lorsque nous avons dû assainir cette dette, que la volonté était de repasser l'intégralité de l'endettement à taux fixe, il a fallu prendre en considération le capital restant dû qui était de 30 millions d'euros et les IRA (indemnités de remboursement anticipé) qui étaient de 35 millions d'euros. Ceci était dû aussi au caractère des contrats qui avaient été signés par l'ancienne majorité.

Pour vous donner un ordre d'idée sur la santé financière, généralement, nos partenaires financiers regardent combien de temps il nous faudrait pour rembourser la dette si nous arrêtons d'investir. Il y a plusieurs taux parce que c'est un critère pour eux. Lorsque cette durée est supérieure à quinze ans, les partenaires financiers estiment que la collectivité est en extrême tension. Lorsqu'elle est de douze à quinze ans, la collectivité est en forte tension. Quand c'est de huit à douze ans, c'est un seuil d'alerte. Nous sommes aujourd'hui – je le partage avec les Romains, peut-être pas avec vous – en dessous des huit ans. Nous sommes à sept ans et huit mois. Cela descend régulièrement.

L'ensemble de ces dispositions témoigne d'une santé financière saine de la Ville, mais surtout, d'une gestion qui n'a pas à souffrir des remarques que vous faites. Aujourd'hui, nous n'aurions pas pu avoir la confiance de l'ensemble de nos partenaires si le montant de l'endettement net était celui que vous précisez.

Je rappelle juste qu'en 2008, ce ratio de désendettement avait été calculé. Pour l'anecdote, il se calculait en siècle à l'époque.

Avec la diapositive suivante, je vais demander à Pierre-Matthieu TERRIEN, en qui vous avez témoigné votre confiance tout à l'heure, de nous expliquer comment nous retrouvons ces 53 millions d'euros dans les documents comptables que vous avez salués tout à l'heure.

Pierre-Matthieu TERRIEN : Ce que vous voyez ici, ce sont des extraits du compte de gestion produit par le comptable, donc absolument pas par les services. Nous retrouvons dans le document de séance en page 56 le compte 1641. Ce sont les emprunts auprès des établissements bancaires, donc ce qui constitue véritablement la dette de la collectivité.

Ce sont des documents purement comptables. Vous voyez fin 2018 les balances d'entrée. C'est le début de l'exercice comptable. A ce stade, au 1^{er} janvier 2018, la collectivité doit 69 541 000 €. Fin 2019, en balance de sortie, cette dette tombe à 67 828 000 €.

Par ailleurs, comme cela vous a été rappelé, un décret qui date de l'année 2015 permet aux collectivités de déduire la sortie des emprunts à risque des créances de l'Etat qui figurent dans un compte de classe 4 ; c'est-à-dire que c'est l'Etat qui doit de l'argent à la collectivité locale.

De l'autre côté, en balance d'entrée, nous trouvons 15,9 millions en début d'exercice, et en fin d'exercice, 14,3 millions. Nous faisons mathématiquement la déduction des 69,5 millions moins 15,9 millions en début de période, ce qui fait une dette nette de 53,6 millions. Puis, en fin de période, nous reprenons les 67,8 millions, desquels nous déduisons les 14,3 millions, ce qui fait une dette nette de 53,5 millions. Il s'agit juste d'une application de la matrice que retient le site collectivites-locales.gouv.fr.

Alain VILLARD : Nous avons aussi un peu travaillé sur ces chiffres. Nous ne partageons pas le même optimisme que vous, notamment par rapport à la situation actuelle et à la situation future.

Tout d'abord, un grand merci aux services, notamment à la direction financière pour les rapports synthétiques qui ont été fournis et qui nous permettent de comprendre un peu mieux les choses, sinon le regard sur ces centaines de pages serait un peu plus compliqué. En tout cas, merci à eux parce qu'ils ont fait un travail de grande qualité.

Ensuite, il y a la question des trois budgets annexes qui sont des budgets un peu techniques et sur lesquels nous viendrons à voter contre. Vous nous proposez ce soir de voter douze délibérations financières, dont trois délibérations pour chaque budget (budget annexe « eau », budget annexe « stationnement », budget annexe « Romans Scènes » et le budget général).

Le budget général est le plus important. Nous ne partageons pas les chiffres que vous nous donnez. Vous vous en vantez, c'est normal. Nous sommes les opposants et vous les gouvernants. Ces bons chiffres (6,7 millions de fonctionnement et 1,4 million d'investissement en 2019) masquent une situation qui n'est pas aussi bonne que ce que vous dites. Pourquoi ? Parce que les résultats d'exploitation cumulés 2018-2019 représentent 12,5 millions – c'est ce que nous allons d'ailleurs voter tout à l'heure dans l'affectation du résultat – alors qu'en face, nous avons un besoin d'investissement de 8 millions, et tout cela, malgré un emprunt de 2,5 millions. Vous nous aviez dit que vous n'emprunteriez pas. Vous avez, en 2019, emprunté 2,5 millions comme le montre l'examen des comptes. Quand on emprunte 2,5 millions et que l'on fait un résultat d'investissement de 1,4 million, cela veut dire que sans emprunt, on serait à - 1,1 million.

Le niveau de l'annuité de la dette est élevé. Ce n'est pas moi qui le dis. C'est 6,7 millions, dont 4,2 millions de dette en capital et 2,5 millions en matière de frais financier. Cette dette est élevée. Vous le trouverez tous page 294. Elle représente quand même 14 % des recettes d'exploitation. C'est beaucoup. Puis, le taux de la dette moyenne, dont notre collègue se félicitait tout à l'heure, est de 3,6 à taux fixe. Nous payons cher l'abandon des taux variables pour passer à taux fixe.

Nous avons des inquiétudes par rapport à l'avenir. Nous perdons de la population. Je pense que peu d'entre vous ont noté que les dotations de l'Etat avaient baissé. C'est un peu surprenant puisque de 2018 à 2019, la dotation globale de fonctionnement au niveau national a augmenté. Chez nous, elle a baissé (page 14 sur 107 du compte de gestion). Nous perdons 90 000 €. Ce n'est pas moi qui le dis, c'est ici. Nous nous interrogeons sur ces questions de perte de population. Nous rappelons tout simplement que le PLH que vous avez voté, que nous avons aujourd'hui à gérer, prévoit une augmentation de population de 0,6 par an à Romans, soit à peu près 200 habitants. Nous en perdons à peu près 100 par an depuis cinq ans. Ceci explique cela parce que vous le savez, la dotation forfaitaire est beaucoup fonction du nombre d'habitants.

C'est la même chose sur le nombre de logements construits. Quand vous avez voté le PLH, l'objectif était de produire à peu près 200 nouveaux logements par an. Nous en produisons 110. Ceux-ci sont des signes alarmants et des signes inquiétants par rapport aux recettes futures de notre Commune.

Enfin, la crise est là. Demain, il faudra certainement aider un peu plus les Romanais les plus démunis. 23 % de la population romanaise vit sous le seuil de la pauvreté, avec 910 € par mois pour une personne seule. La crise sanitaire est là. La crise de l'emploi sera difficile. Il faudra certainement que notre Commune augmente un peu ses budgets sociaux.

Aujourd'hui, nous sommes un peu inquiets par rapport à tout cela. C'est la raison pour laquelle nos neuf colistiers ont décidé de voter contre toutes ces délibérations financières. Pour gagner du temps, Mme le Maire, pour les délibérations 26 à 37, les neuf membres de Passionnement Romans voteront contre.

Marie-Hélène THORAVAL : Je vous remercie, M. VILLARD. Je ne vais pas répondre à l'ensemble de vos propos mais je veux quand même rappeler une chose. Ce n'est pas moi qui ai contracté cette dette. J'ai hérité du poids du passé et je peux vous assurer qu'il est lourd. Je me demande bien ce que l'on a fait avec tout cet argent emprunté. C'est la première des choses.

Vous me dites que le taux de 3,58 % ne va pas non plus. Il est vrai que nous aurions pu aller plus bas sauf qu'à l'époque, il nous a été permis d'emprunter à ce taux-là pour la simple et bonne raison que si nous avions emprunté plus bas, nous n'aurions pas pu diminuer nos IRA. Or, après négociation, nous avons réussi à les diminuer de plus de 11 millions d'euros. Vous ne le saviez peut-être pas mais je me permets de vous le dire. Les IRA étaient à 35 millions d'euros ; moins 11 millions, il restait 24 millions d'euros à financer. Le fait d'avoir ce delta sur le taux ainsi que l'aide du fonds de soutien et les 5 % supplémentaires que nous avons obtenus – en l'occurrence, je salue les services parce que le dossier était vraiment de qualité –, tout cela est venu gommer le refinancement des IRA.

Vous pouvez dire ce que vous voulez, Monsieur VILLARD. J'ai pris cette situation à bras-le-corps. Nous avons fait tout ce qui était en notre pouvoir. Nous n'avons rien lâché pendant plus d'un an pour sortir la Ville de cette espèce de spirale dans laquelle elle était pieds et poings liés.

Vous avez été DGS de la Ville de Romans. Peut-être qu'un moment donné, des décisions ne vous auraient pas plu. Je ne sais pas pourquoi vous êtes parti mais peut-être qu'à un moment donné, cette forme de gestion qui s'opérait à l'époque ne vous convenait pas non plus. Excusez-moi, mais je n'en suis pas l'héritière.

Concernant la baisse de la population, je ne sais pas si le sujet a quelque chose à voir avec le compte administratif. Une Ville qui se porte bien, ce n'est pas forcément une ville qui a une population qui augmente. Je connais des villes qui ont une population qui augmente et qui se portent extrêmement mal. Vous avez comptabilisé des habitants en moins. Je rappelle aussi que l'Insee, quand ils font leur

calcul, ne refait pas un calcul complet de l'ensemble de la population romanaise mais prend ce que l'on appelle des échantillons. Sur des échantillons, il y a une marge d'erreur.

Quand bien même, vous savez très bien que nous avons démolit nombre de logements dans le cadre de l'ANRU, que ce soit le 1 ou le 2. Vous savez très bien aussi que la volonté n'est pas de reconstruire un pour un. Quand nous détruisons un logement social, nous n'en reconstruisons pas un. Nous allons plutôt vers une tendance entre 0,5 et 0,6. C'est un choix complètement assumé.

Si la ville allait mal, si cette perte d'habitants était négative pour la ville, comment expliquez-vous que nous ayons cette dynamique fiscale ? Je peux vous le dire : parce que nous avons redonné confiance aux investisseurs. Les investisseurs sont revenus, notamment pour de la construction de logements en accession à la propriété. Vous le savez. Vous les avez vus. La ville certes a perdu des habitants. Par contre, moi, mon objectif n'est pas de gagner des habitants. Mon objectif est d'avoir de l'habitant contribuable. Je ne peux pas partager des richesses si je ne les ai pas. On ne peut pas partager ce que l'on n'a pas. C'est ma politique. Il y en a d'autres qui ont fait autrement. Je n'hypothèque pas sur les autres, je fais avec ce que j'ai. Il s'agit donc d'un choix politique complètement assumé.

Alain VILLARD : Je ne voudrais pas m'éterniser, Mme le Maire. Je vais faire rapidement trois remarques. Quand on prend une mairie, on prend avec le bilan. On se bat pour prendre cette mairie. En 2014, vous vous êtes battue, bien battue, et vous avez gagné. Quand on reprend une entreprise-mairie, il y a de l'actif, il y a du passif. On gère. On fait comme on peut. On fait du mieux. Quand vous avez, à un moment donné, décidé de rembourser les prêts toxiques pour 40 millions et que vous avez, en février 2016, été autorisée par le Conseil municipal à emprunter 62 millions, dont 42 millions plus 10 millions pour les IRA (indemnités de remboursement anticipé) dont vous avez parlé tout à l'heure, plus 10 millions pour financer les travaux, vous avez utilisé un fonds. Vous avez fait ce que tout le monde devait faire. Il n'y a pas d'embrouille là-dessus. Il n'y a pas de difficulté là-dessus.

Je dis simplement qu'à un moment donné, il faut aujourd'hui s'inquiéter par rapport à demain, par rapport à la baisse de la population et par rapport au nombre d'habitants. De 2018 à 2019, nous avons perdu 90 000 € de DGF. Les dotations de l'Etat en 2019 s'élèvent à 6 115 000 €, et en 2018, à 6 190 000 €. Ce n'est pas moi qui le dis, ce sont les chiffres, mais peu importe, nous n'allons pas passer notre temps là-dessus.

Nous sommes la seule ville du département à perdre des habitants dans un département qui en prend. Il faut être vigilant. Il faut faire attention. Quand vous dites dans *Le Dauphiné libéré* que c'est parce que l'on a démolit des logements à La Monnaie, ce n'est pas tout à fait juste, Mme le Maire et vous le savez. C'est un peu court. Les habitants de La Monnaie n'ont pas été relogés à Génissieux et à Châtillon-Saint-Jean. Ils ont été relogés sur Romans essentiellement.

Marie-Hélène THORAVAL : Pas uniquement. Je préside la commission d'attribution des logements. Excusez-moi de savoir ce que je fais quand même.

Alain VILLARD : 500 habitants de perdu, c'est beaucoup. C'est tout ce que nous avons à dire.

Marie-Hélène THORAVAL : Je vous rappelle que c'est fait sur un échantillon, qu'il y a une marge d'erreur et que cela ne me pose absolument aucun souci. Ce qui serait bien M. VILLARD, c'est que vous puissiez arriver à croiser cette perte d'habitants, comme vous dites, avec l'augmentation de la dynamique fiscale. Je vous invite juste à vous poser la question.

Par contre, je reconnais quand même un point particulier. Vous m'avez dit que je n'emprunterai jamais. Je n'ai jamais dit cela. J'ai juste dit que je n'emprunterai pas au-delà de ce que je peux rembourser. Cela veut dire qu'aujourd'hui, quand nous faisons un emprunt pour financer de l'investissement, nous empruntons moins que nous remboursons, ce qui fait que le désendettement glisse au fur et à mesure et progresse. C'est tout simplement notre manière de faire.

Nous avons eu effectivement la possibilité de recontracter 10 millions d'euros pour financer les investissements alors que nous venions d'avoir une remise de 11 millions d'euros. Ainsi, je ne pense pas avoir perdu de l'argent ; bien au contraire parce qu'il y a quand même un delta de 1 million d'euros, Monsieur VILLARD.

Puis, je vais vous dire aussi, vu la situation dans laquelle était la Ville, plus aucun partenaire financier ne faisait confiance. Il vous suffit de regarder quelle était la capacité d'emprunt de la Ville de Romans sur le mandat 2008-2013. Vous verrez qu'à la fin, plus aucun partenaire ne prêtait de l'argent à la Ville de Romans. Maintenant, c'est l'inverse. Je ne peux pas participer au vote. Je passe la présidence à Nathalie BROSSE pour le vote.

Avant de procéder au vote, Mme Marie-Hélène THORAVAL quitte la salle. Le Conseil Municipal est sous la présidence de Madame Nathalie BROSSE.

Après débat, la délibération est adoptée à la majorité, par :

- 28 voix pour ;
- 9 voix contre : Jean-François BOSSANNE, Joseph GUINARD, Alain VILLARD, Magda COLLOREDO BERTRAND, Rachida KHIATI, Isabelle PAGANI, Yasmina BOYADJIAN, Thomas HURIEZ, Valentin ROBERT ;
- 2 n'ont pas pris part au vote : Marie-Hélène THORAVAL et Franck ASTIER qui avait donné pouvoir à Mme le Maire.

DÉLIBÉRATION N° DELI2020_062

OBJET : BUDGET ANNEXE EAU – COMPTE ADMINISTRATIF 2019

RAPPORTEUR : ETIENNE-PAUL PETIT

Exposé :

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 1612-12 du Code général des collectivités territoriales ;

A l'issue de l'article 107 de la loi du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, l'article L. 2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette note est annexée à la délibération présentant le compte administratif du budget principal.

Le budget annexe Eau retrace les dépenses et recettes relatives à la distribution d'eau potable.

L'année 2019 marque la dernière année de ce budget annexe avant la délégation de la compétence Eau à l'Agglo. En raison d'incertitudes, il perdure sur 2020 dans les mêmes proportions.

Le délégataire finance l'exploitation du réseau. Aussi ce budget est tourné essentiellement vers des travaux sur le réseau pour 483 453 € en 2019.

Résultats de la section de fonctionnement :

Chap.	Type de dépenses	CA 2017	CA 2018	CA 2019	Evolution en valeur 2019/2018	Variation moyenne annuelle 2019/2017
011	Charges à caractère général	16 616,19 €	102 581,86 €	106 489,24 €	3 907,38 €	153,16%
012	Charges de personnel	129 591,90 €	86 165,11 €	87 438,18 €	1 273,07 €	-17,86%
65	Autres charges	- €	- €	0,67 €	0,67 €	S.O
66	Charges financières	69 826,93 €	59 435,07 €	58 290,44 €	1 144,63 €	-8,63%
67	Charges exceptionnelles	21 237,07 €	- €	- €	- €	-100,00%
042	Opérations d'ordre, transfert section	348 400,83 €	349 503,83 €	369 766,12 €	20 262,29 €	3,02%
	Total dépenses de fonctionnement	585 672,92 €	597 685,87 €	621 984,65 €	24 298,78 €	3,05%

Chap.	Type de recettes	CA 2017	CA 2018	CA 2019	Evolution en valeur 2019/2018	Variation moyenne annuelle 2019/2017
70	Ventes	725 438,49 €	745 340,24 €	767 867,68 €	22 527,44 €	2,88%
75	Autres produits de gestion courante		204 ,00 €	2,60 €	- 201,40 €	S.O
77	Produits exceptionnels		1 127,43 €	30 448,00 €	29 320,57 €	S.O

042	Opérations d'ordre, transfert section	29 244,39 €	27 044,39 €	27 044,39 €	- €	-3,83%
	Total recettes de fonctionnement	754 682,88 €	773 716,06 €	825 362,67 €	51 646,61 €	4,58%

Résultats de la section d'investissement :

Chap.	Type de dépenses	CA 2017	CA 2018	CA 2019	Evolution en valeur 2019/2018	Variation moyenne annuelle 2019/2017
16	Remboursement dette	207 694,81 €	209 071,50 €	225 848,10 €	16 776,60 €	4,28%
	Dépenses d'équipement	742 616,63 €	710 540,08 €	483 452,67 €	- 227 087,41 €	-19,31%
27	Autres immobilisations financières	- €	852 ,63 €	- €	- 852,63 €	S.O
040	Opérations d'ordre, transfert section	29 244,39 €	27 044,39 €	27 044,39 €	- €	-3,83%
041	Opérations patrimoniales	123 769,45 €	- €	- €	- €	-100,00%
	Total dépenses d'investissement	1 103 325,28 €	947 508,60 €	736 345,16 €	- 211 163,44 €	-18,31%

Chap .	Type de recettes	CA 2017	CA 2018	CA 2019	Evolution en valeur 2019/2018	Variation moyenne annuelle 2019/2017
10	Dotations	166 655,79 €	155 376,29 €	- €	- 155 376,29 €	-100,00%
106	Réserves	- €	- €	22 387,46 €	22 387,46 €	S.O
13	Subventions	- €	- €	8 640,00 €	8 640,00 €	S.O
16	Emprunts	- €	4 129,80 €	900 000,00 €	895 870,20 €	S.O
27	Autres immobilisations financières	123 769,45 €	- €	- €	- €	-100,00%
040	Opérations d'ordre, transfert section	348 400,83 €	349 503,83 €	369 766,12 €	20 262,29 €	3,02%
041	Opérations patrimoniales	123 769,45 €	- €	- €	- €	-100,00%
	Total recettes d'investissement	762 595,52 €	509 009,92 €	1 300 793,58 €	791 783,66 €	30,60%

Etat de la dette

Au 31 décembre 2019, la dette de ville de ce budget est composée de 10 emprunts pour un capital restant dû de 2 747 583 €, dont plus de la moitié l'est à la Caisse des dépôts et consignations. Le taux moyen à cette date est de 2,20 %, pour une durée résiduelle de 17 ans et 10 mois.

Cette dette apparaît comme sécurisée à hauteur de 91,49 % de l'encours.

Considérant les résultats du compte administratif 2019 du budget annexe Eau ;

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe Eaux de la Commune de Romans-sur-Isère.

Débats :

Etienne-Paul PETIT : Nous restons dans le budget mais cette fois-ci, c'est le budget annexe « eau » pour le compte administratif 2019.

Le budget annexe « eau » retrace les dépenses et recettes relatives à la distribution d'eau potable. Concernant la section de fonctionnement, nous avons un solde positif de 24 000 € en dépenses de fonctionnement, qui est lié essentiellement à l'amortissement des biens.

Pour ce qui est des recettes de fonctionnement, nous avons aussi un solde positif de 52 000 €, dont 22 000 € qui correspondent principalement à des recettes ordinaires, c'est-à-dire une augmentation du volume d'eau vendu, et 30 000 € qui sont des pénalités suite à des objectifs non tenus de rendement de réseau.

Concernant la section « investissement », notamment les dépenses d'investissement, il y a un solde négatif de 211 000 €. Le montant des investissements fluctue chaque année. En 2019, il y a eu une baisse des dépenses de 211 000 €. En revanche, nous avons un glissement des dépenses sur 2020 pour 362 000 €. Ce glissement exprime en réalité un paiement qui s'étale différemment dans le temps. S'agissant des recettes d'investissement, elles ont un solde positif de 792 000 €, car les emprunts nécessités par les opérations de 2017 et de 2018 ont été encaissés en 2019.

Pour conclure, en ce qui concerne l'état de la dette au 31 décembre 2019, la dette de ville de ce budget est composée de dix emprunts pour un capital restant dû de 2 747 583 €, dont plus la moitié est l'aide à la Caisse des dépôts et consignations. Le taux moyen à cette date est de 2,20 % pour une durée résiduelle de dix-sept années et dix mois. Cette dette apparaît comme sécurisée à hauteur de 91,49 % de l'encours.

Marie-Hélène THORAVAL : Merci, Etienne-Paul PETIT, d'avoir intégré tous ces chiffres en si peu de temps. Y a-t-il des observations ? Je sors pour le vote.

Avant de procéder au vote, Mme Marie-Hélène THORAVAL quitte la salle du conseil. Le conseil municipal est sous la présidence de Mme Nathalie BROSSE.

Après débat, la délibération est adoptée à la majorité, par :

- 28 voix pour ;
- 9 voix contre : Jean-François BOSSANNE, Joseph GUINARD, Alain VILLARD, Magda COLLOREDO BERTRAND, Rachida KHIATI, Isabelle PAGANI, Yasmina BOYADJIAN, Thomas HURIEZ, Valentin ROBERT ;
- 2 n'ont pas pris part au vote : Marie-Hélène THORAVAL et Franck ASTIER qui avait donné pouvoir à Mme le Maire.

DÉLIBÉRATION N°DELI2020_063

OBJET : BUDGET ANNEXE ROMANS SCÈNES : COMPTE ADMINISTRATIF 2019

RAPPORTEUR : KRISTOFER BANC

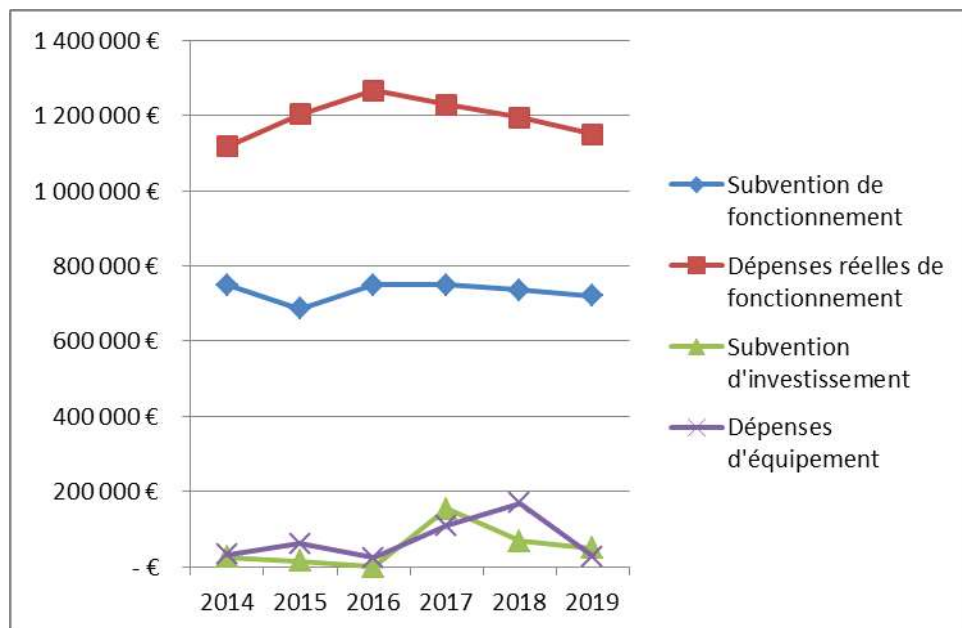
Exposé :

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 1612-12 du Code général des collectivités territoriales ;

A l'issue de l'article 107 de la loi du 07 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, l'article L. 2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette note est annexée à la délibération présentant le Compte administratif du Budget principal.

Le budget Romans Scènes connaît des variations annuelles en fonction des saisons. Globalement, le niveau de l'action culturelle a été maintenu sur le mandat. La participation du budget général à la régie s'adapte, ces dernières années, aux niveaux de charges de fonctionnement et de dépenses d'équipement.



Résultats de la section de fonctionnement :

Chap .	Type de dépenses	CA 2017	CA 2018	CA 2019	Evolution en valeur 2019/2018	Variation moyenne annuelle 2019/2017
011	Charges à caractère général	812 157,68 €	755 091,25 €	705 026,20 €	- 50 065,05 €	-6,83%
012	Charges de personnel	415 455,45 €	439 139,76 €	444 555,77 €	5 416,01 €	3,44%
65	Autres charges	- €	- €	,72 €	0, 72 €	S.O
67	Charges exceptionnelles	- €	- €	,00 €	425, 00 €	S.O
042	Opérations d'ordre, transfert section	57 112,86 €	34 254,82 €	36 399,85 €	2 145,03 €	-20,17%
	Total dépenses de fonctionnement	1 284 725,99 €	1 228 485,83 €	1 186 407,54 €	- 42 078,29 €	-3,90%

Chap .	Type de recettes	CA 2017	CA 2018	CA 2019	Evolution en valeur 2019/2018	Variation moyenne annuelle 2019/2017
70	Ventes	480 141,74 €	418 265,05 €	447 790,32 €	29 525,27 €	-3,43%
74	Subventions	5 811,46 €	- €	- €	- €	-100,00%
75	Participation du budget général	769 606,92 €	759 923,10 €	724 112,64 €	- 35 810,46 €	-3,00%
77	Produits exceptionnels	28 551,64 €		62 049,47 €	62 049,47 €	47,42%
042	Opérations d'ordre, transfert section	48 398,00 €	42 503,98 €	26 022,35 €	- 16 481,63 €	-26,67%
	Total recettes de fonctionnement	1 332 509,76 €	1 220 692,13 €	1 259 974,78 €	39 282,65 €	-2,76%

Résultats de la section d'investissement :

Chap	Type de dépenses	CA 2017	CA 2018	CA 2019	Evolution	Variation
------	------------------	---------	---------	---------	-----------	-----------

					en valeur 2019/2018	moyenne annuelle 2019/2017
040	Opérations d'ordre, transfert section	48 398,00 €	42 503,98 €	26 022,35 €	- 16 481,63 €	S.O
	Dépenses d'équipements	110 095,48 €	169 279,73 €	26 792,88 €	- 142 486,85 €	-50,67%
	Total dépenses d'investissement	158 493,48 €	211 783,71 €	52 815,23 €	- 158 968,48 €	-42,27%

Chap	Type de recettes	CA 2017	CA 2018	CA 2019	Evolution en valeur 2019/2018	Variation moyenne annuelle 2019/2017
040	Opérations d'ordre, transfert section	57 112,86 €	34 254,82 €	36 399,85 €	2 145,03 €	S.O
10	Dotations	17 107,02 €	- €	- €	- €	-100,00%
13	Subventions	160 558,86 €	71 904,53 €	49 450,00 €	- 22 454,53 €	-44,50%
	Total recettes d'investissement	234 778,74 €	106 159,35 €	85 849,85 €	- 20 309,50 €	-39,53%

Considérant les résultats du compte administratif 2019 du budget annexe Régie Romans Scènes ;
Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe Régie Romans Scènes de la commune de Romans-sur-Isère.

Débats :

Kristofer BANC : Avant de vous présenter, chers collègues, cette délibération n° 28, je tenais à remercier Mme le Maire, Marie-Hélène THORAVALL, pour la délégation qui m'a été confiée sur la programmation culturelle et en particulier sur la saison Romans Scènes.

Le Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette note est annexée à la délibération présentant le compte administratif du budget principal.

En ce qui concerne le budget annexe Romans Scènes, ce dernier connaît des variations annuelles en fonction des saisons.

Pour rappel, la saison Romans Scènes résulte de la mise en œuvre d'une structure unique en régie municipale, avec un fort objectif de politique culturelle globale qui associe notamment :

- la diffusion, avec une programmation pluridisciplinaire, éclectique et variée ;
- la création des résidences, avec un accompagnement des projets artistiques pour les artistes professionnels et amateurs ;
- le développement de l'action culturelle auprès des publics les plus variés et bien évidemment des partenariats forts avec les associations locales.

Globalement, le niveau de l'action culturelle a été maintenu sur le mandat. La participation du budget général à la régie s'adapte ces dernières années au niveau de charge de fonctionnement et de dépenses d'équipement.

Ce compte administratif 2019 laisse apparaître, pour la section de fonctionnement, - 42 000 € de dépenses de fonctionnement qui résultent notamment de l'annulation de quelques événements importants dont, *Earth, Wind & Fire Experience*, spectacle très conséquent dont après consultation des autorités de sécurité compétentes, il a été décidé l'annulation du concert qui devait avoir lieu dans les jardins du Musée de la chaussure à la suite du violent épisode d'orage et de grêle qui avait frappé à cette période.

Les + 39 000 € de recettes de fonctionnement sont essentiellement liés à une progression constante de la fréquentation de nos salles, avec un exemple marquant : + 29 000 € de recettes de spectacle.

Pour la section d'investissement, c'est - 160 000 € en dépenses d'investissement, soit une année de plus faible investissement, mais après deux années avec 158 000 € et 212 000 € de dépenses, donc - 20 000 € de recettes d'investissement, les recettes s'ajustant aux dépenses mais moins vite, ce qui transfère des réserves pour financer l'investissement 2020.

Au total, le résultat de la section de fonctionnement laisse apparaître un total de dépenses de 1 186 000 € pour un total de recettes de fonctionnement de 1 259 000 €.

Pour le résultat de la section d'investissement, le total des dépenses d'investissement est de 52 815 € et le total des recettes de 85 849 €.

Marie-Hélène THORAVAL : Merci. Félicitations Kristofer BANC.

Avant de procéder au vote, Mme Marie-Hélène THORAVAL quitte la salle du conseil. Le Conseil municipal est sous la présidence de Mme Nathalie BROSSE.

La délibération est adoptée à la majorité, par :

- 28 voix pour ;
- 9 voix contre : Jean-François BOSSANNE, Joseph GUINARD, Alain VILLARD, Magda COLLOREDO BERTRAND, Rachida KHIATI, Isabelle PAGANI, Yasmina BOYADJIAN, Thomas HURIEZ, Valentin ROBERT ;
- 2 n'ont pas pris part au vote : Marie-Hélène THORAVAL et Franck ASTIER qui avait donné pouvoir à Mme le Maire.

DÉLIBÉRATION N°DELI2020_064

OBJET : BUDGET ANNEXE STATIONNEMENT – COMPTE ADMINISTRATIF 2019

RAPPORTEUR : ANTHONY COURBON

Exposé :

Vu l'article 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 1612-12 du Code général des collectivités territoriales ;

A l'issue de l'article 107 de la loi du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, l'article L. 2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette note est annexée à la délibération présentant le Compte administratif du Budget principal.

Le budget stationnement a connu une rupture avec la réforme issue de la loi NOTRé. Depuis 2018, toute la politique du stationnement est ici retracée. En 2019, les niveaux de recettes ont diminué du fait d'un défaut dans la prise en charge des forfaits post-stationnement de 2018 par la structure nationale en charge des forfaits post-stationnement. Il en résulte une diminution symétrique du reversement au budget général. En 2019, le budget annexe a procédé au renouvellement du parc d'horodateurs ce qui correspond à un niveau d'investissement élevé pour ce budget. Ces équipements seront financés par un emprunt ce qui étalera la charge sur plusieurs exercices comptables.

Résultats de la section de fonctionnement :

Chap .	Type de dépenses	CA 2017	CA 2018	CA 2019	Evolution en valeur 2019/2018	Variation moyenne annuelle 2019/2017
011	Charges à caractère général	993,34 € ⁹	659,73 € ²²⁹	122,55 € ²⁸⁶	462,82 € ⁵⁶	Sans objet en 2017 seul le parking Sabaton était rattaché à ce budget
012	Charges de personnel		917,27 € ²¹²	715,16 € ²²⁷	797,89 € ¹⁴	
66	Charges financières	416,71 € ¹¹	946,42 € ¹⁰	486,59 € ¹⁰	- 459,83 €	
67	Charges exceptionnelles		000,00 € ²⁷⁰	224,00 € ¹⁵⁰	- 776,00 € ¹¹⁹	
014	Atténuation de produits		0 € ^{500,0}	- €	500,00 €	
042	Opérations d'ordre,	18	30	61	31	

	transfert section	337,00 €	216,60 €	834,33 €	617,73 €	
	Total dépenses de fonctionnement	39 747,05 €	754 240,02 €	736 382,63 €	- 17 857,39 €	

Chap .	Type de recettes	CA 2017	CA 2018	CA 2019	Evolution en valeur 2019/2018	Variation moyenne annuelle 2019/2017
70	Produits des services	10 337,20 €	- €		- €	Sans objet
75	Autres produits		842 766,65 €	730 051,74 €	- 112 714,91 €	
77	Produits exceptionnels	10 000,00 €		20 787,92 €	20 787,92 €	
	Total recettes de fonctionnement	20 337,20 €	842 766,65 €	750 839,66 €	- 91 926,99 €	

Résultats de la section d'investissement :

Chap .	Type de dépenses	CA 2017	CA 2018	CA 2019	Evolution en valeur 2019/2018	Variation moyenne annuelle 2019/2017
16	Remboursement dette	13 019,97 €	13 477,01 €	13 950,09 €	473,0 8 €	Sans objet
	Dépenses d'équipements	- €	72 789,54 €	447 829,41 €	375 039,87 €	
	Total dépenses d'investissement	13 019,97 €	86 266,55 €	461 779,50 €	375 512,95 €	

Chap .	Type de recettes	CA 2017	CA 2018	CA 2019	Evolution en valeur 2019/2018	Variation moyenne annuelle 2019/2017
040	Opérations d'ordre, transfert section	18 337,00 €	30 216,60 €	61 834,33 €	31 617,73 €	Sans objet
10	Dotations			3 447,50 €	3 447,50 €	
	Total recettes d'investissement	18 337,00 €	30 216,60 €	65 281,83 €	35 065,23 €	

Etat de la dette

Au 31 décembre 2019, la dette de ville de ce budget est composée de 2 emprunts auprès de la Caisse d'Epargne, pour un capital restant dû de 290 846 €. Le taux moyen à cette date est de 3,51%, pour une durée résiduelle de 15 ans et 5 mois.

Cette dette apparaît comme sécurisée à hauteur de 100% de l'encours.

Considérant les résultats du compte administratif 2019 du budget annexe Stationnement ;

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le compte administratif 2019 pour le budget annexe Stationnement de la Commune de Romans-sur-Isère.

Débats :

Anthony COURBON : Bonsoir à tous. Le budget annexe du stationnement est un budget annexe qui permet d'isoler les dépenses en lien avec le stationnement. Il est estimé actuellement à environ 750 000 €, dont le tiers est consacré au salaire du personnel de stationnement. Nous noterons que 2019 fut une année exceptionnelle avec le renouvellement du parc à horodateurs. Sur ce budget, la dette est composée de deux emprunts, avec un capital restant dû s'élevant à 290 000 € environ. Cette dette apparaît comme sécurisée à hauteur de 100 % de l'encours.

Avant de procéder au vote, Mme Marie-Hélène THORAVAL quitte la salle du conseil. Le conseil municipal est sous la présidence de Mme Nathalie BROSE.

Après débat, la délibération est adoptée à la majorité, par :

- 28 voix pour ;
- 9 voix contre : Jean-François BOSSANNE, Joseph GUINARD, Alain VILLARD, Magda COLLOREDO BERTRAND, Rachida KHIATI, Isabelle PAGANI, Yasmina BOYADJIAN, Thomas HURIEZ, Valentin ROBERT ;
- 2 n'ont pas pris part au vote : Marie-Hélène THORAVAL et Franck ASTIER qui avait donné pouvoir à Mme le Maire.

Délibération n°DELI2020_065

Objet : Budget principal – affectation du résultat 2019

Rapporteuse : Philippine GAULT

Exposé :

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 1612-12, L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le compte administratif 2019 du budget principal qui vient d'être voté ;

Considérant les résultats cumulés en section de fonctionnement ;

Considérant les besoins cumulés en section d'investissement exprimés après prise en compte des restes à réaliser ;

Il est proposé au conseil municipal :

- de constater et d'affecter au budget supplémentaire 2020 les résultats du compte administratif 2019 :

Résultats CA 2019		
Section fonctionnement :		
	Résultat de fonctionnement du budget principal au 31/12/2019	+ 6 737 711.42 €
	Résultat de fonctionnement reporté de l'exercice 2018	+ 5 775 102.51 €
	= Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2019	+ 12 512 813.93 €
Section investissement :		
	Résultat d'investissement du budget principal au 31/12/2019	+ 1 406 851.95 €
	Résultat d'investissement reporté de l'exercice 2018	- 4 402 914.37 €
	Solde des restes-à-réaliser du budget principal	- 4 912 717.00 €
	= Résultat d'investissement cumulé au 31/12/2019	- 7 908 779.42 €
Affectation 2020 de l'excédent de fonctionnement 2019 :		
	Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté	+ 4 604 034.51 €
Besoin		

d'autofinancement :		
	couvert par l'affectation du résultat de fonctionnement (C/1068)	+ 7 908 779.42 €

Les inscriptions au BS 2020 doivent être les suivantes :

- affecter 7 908 779,42 € du résultat de fonctionnement afin de combler le déficit d'investissement (compte 1068) ;
- constater un excédent de fonctionnement de 4 604 034,51 € (compte R002).

La délibération est adoptée à la majorité, par :

- 30 voix pour ;
- 9 voix contre : Jean-François BOSSANNE, Joseph GUINARD, Alain VILLARD, Magda COLLOREDO BERTRAND, Rachida KHIATI, Isabelle PAGANI, Yasmina BOYADJIAN, Thomas HURIEZ, Valentin ROBERT.

DÉLIBÉRATION N°DELI2020_066

OBJET : BUDGET ANNEXE ÉAU : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2019

RAPPORTEUR : ETIENNE-PAUL PETIT

Exposé :

Vu les articles L2121-29, L1612-12 et L2311-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le compte administratif 2019 du budget annexe eau qui vient d'être voté ;

Comme pour les exercices précédents, les résultats de ce budget annexe sont absorbés pour partie par le niveau des reports ;

Considérant les résultats cumulés en section de fonctionnement ;

Considérant les besoins cumulés en section d'investissement exprimés après prise en compte des restes à réaliser ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de constater et d'affecter au budget supplémentaire 2020 les résultats du compte administratif 2019 pour le budget annexe eau :

Résultat CA 2019		
Section d'exploitation :		
	Résultat de clôture	+ 203 378.02 €
	Résultat de fonctionnement reporté de l'exercice 2018	+ 168 656.40 €
	= Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2019	+ 372 034.42 €
Section d'investissement :		
	Résultat de clôture	+ 564 448.42 €
	Résultat d'investissement reporté de l'exercice 2018	- 313 607.04 €
	Solde des restes-à-réaliser	- 356 823.00 €
	= Résultat d'investissement cumulé au 31/12/2019	- 105 981.62 €
Affectation de l'excédent d'exploitation 2019 :		
	Affectation à l'excédent d'exploitation reporté	+ 266 052.80 €
Besoins d'autofinancement :		
	Couvert par affectation du résultat de fonctionnement (C/1068)	+ 105 981.62 €

Les inscriptions au BS 2020 doivent être les suivantes :

- affecter 105 981,62 € du résultat de fonctionnement afin de combler le déficit d'investissement (compte 1068) ;

- constater un excédent de fonctionnement de 266 052,80 € (compte R002).

La délibération est adoptée à la majorité, par :

- 30 voix pour
- 9 voix contre : Jean-François BOSSANNE, Joseph GUINARD, Alain VILLARD, Magda COLLOREDO BERTRAND, Rachida KHIATI, Isabelle PAGANI, Yasmina BOYADJIAN, Thomas HURIEZ, Valentin ROBERT.

DÉLIBÉRATION N°DELI2020_067

OBJET : BUDGET ANNEXE ROMANS SCÈNES : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2019

RAPPORTEUR : KRISTOFER BANC

Exposé :

Vu les articles L2121-29, L1612-12 et L2311-5 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le compte administratif 2019 du budget annexe Régie Romans Scènes qui vient d'être voté ;
Comme pour les exercices précédents, les résultats de ce budget annexe sont absorbés pour partie par le niveau des reports ;

Considérant les résultats cumulés en section de fonctionnement ;

Considérant les résultats cumulés en section d'investissement exprimés après prise en compte des restes à réaliser ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de constater et d'affecter au budget supplémentaire 2020 les résultats du compte administratif 2019 pour le budget annexe Régie Romans Scènes :

Résultat CA 2019		
Section d'exploitation :		
	Résultat de clôture	+ 73 567.24 €
	Résultat de fonctionnement reporté de l'exercice 2018	+ 132 031.70 €
	= Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2019	+ 205 598.94 €
Section d'investissement :		
	Résultat de clôture	+ 33 034.62 €
	Résultat d'investissement reporté de l'exercice 2018	+ 32 038.29 €
	Solde des restes-à-réaliser	- 48 929.00 €
	= Résultat d'investissement cumulé au 31/12/2019	+ 16 143.91 €

Les inscriptions au budget supplémentaire 2020 consistent à :

- constater un excédent de fonctionnement de 205 598,94 € (compte R002) et un excédent d'investissement de 65 072,91 € (compte R001).

Après débat, la délibération est adoptée à la majorité, par :

- 30 voix pour ;
- 9 voix contre : Jean-François BOSSANNE, Joseph GUINARD, Alain VILLARD, Magda COLLOREDO BERTRAND, Rachida KHIATI, Isabelle PAGANI, Yasmina BOYADJIAN, Thomas HURIEZ, Valentin ROBERT.

DÉLIBÉRATION N°DELI2020_068

OBJET : BUDGET ANNEXE STATIONNEMENT – AFFECTATION DU RÉSULTAT 2019

RAPPORTEUR : ANTHONY COURBON

Exposé :

Vu les articles L2121-29, L1612-12 et L2311-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le compte administratif 2019 du budget annexe stationnement qui vient d'être voté ;

Considérant les résultats cumulés en section de fonctionnement ;

Considérant les besoins cumulés en section d'investissement exprimés après prise en compte des restes à réaliser ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de constater et d'affecter au budget supplémentaire 2020 les résultats du compte administratif pour le budget annexe stationnement :

Résultat CA 2019		
Section fonctionnement :		
	Résultat de clôture	+ 14 457.03 €
	Résultat de fonctionnement reporté de l'exercice 2018	+ 66 343.06 €
	= Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2019	+ 80 800.09 €
Section investissement :		
	Résultat de clôture	- 396 497.67 €
	Résultat d'investissement reporté de l'exercice 2018	- 387.50 €
	Solde des restes-à-réaliser	- 4 556.59 €
	= Résultat d'investissement cumulé au 31/12/2019	- 401 441.76 €
Besoin d'autofinancement :		
	Couvert par affectation du résultat de fonctionnement (C/1068)	+ 80 800.09 €

Les inscriptions au budget supplémentaire 2020 consistent à :

- affecter 80 800,09 € du résultat de fonctionnement afin de combler le déficit d'investissement (compte 1068) ;
- constater un déficit d'investissement de 396 885,17 € (compte D001).

La délibération est adoptée à la majorité, par :

- 30 voix pour ;
- 9 voix contre : Jean-François BOSSANNE, Joseph GUINARD, Alain VILLARD, Magda COLLOREDO BERTRAND, Rachida KHIATI, Isabelle PAGANI, Yasmina BOYADJIAN, Thomas HURIEZ, Valentin ROBERT.

DÉLIBÉRATION N°DELI2020_069

OBJET : BUDGET PRINCIPAL : BS 2020

RAPPORTEUR : PHILIPPINE GAULT

Exposé :

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant les ajustements au budget primitif nécessaires suite à l'affectation des résultats du compte administratif 2019 ;

Considérant la prise en compte des résultats et de leurs affectations ;

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits de dépenses de fonctionnement courant notamment pour prendre en charge les coûts liés aux effets du COVID ainsi que l'augmentation des primes d'assurance ;

Considérant l'ajustement des recettes de fonctionnement affectées elles aussi par le COVID sur ce qui relève de l'exonération accordée aux commerçants des redevances d'occupation du domaine public, de la baisse de fréquentation de la restauration scolaire pendant la période de confinement, des deux mois d'interruption des encaissements liés au budget stationnement ;

Considérant les nouvelles dépenses d'investissement à prendre en charge : caméras supplémentaires de vidéo-protection, Maison du Mouton avec un calendrier budgétaire induisant un paiement complémentaire, une première opération de réhabilitation de la collégiale en commençant par la restauration des vitraux et la remise en état de l'orgue ainsi qu'une enveloppe supplémentaire d'achat de matériel technique pour répondre aux besoins des services ;

Considérant la faculté restante à diminuer le volume d'emprunt nécessaire à l'équilibre du budget ;

Le budget supplémentaire est équilibré à hauteur de 18 192 369,11 € dont 4 104 034,51 € en fonctionnement et 14 088 334,60 € en investissement.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le budget supplémentaire 2020 du budget principal :

Chapitre	PROPOSITIONS BS 2020			
	FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes	Recettes-Dépenses
002 - RESULTAT FONCTION REPORTE	-		4 604 034,51	4 604 034,51
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	306 224,92		-	306 224,92
012 - CHARGES DE PERSONNEL	-		-	
013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	-		-	
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	-		-	
022 - DEPENSES IMPREVUES	2 700 000,09		-	2 700 000,00
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVEST	891 409,59		-	891 409,56
042 - OPER ORDRE ENTRE TRANS SECTION	206 000,09		-	206 000,00
043 - OPE ORDRE INTERIEUR DE LA S.F	-		-	
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COUR	-		-	
66 - CHARGES FINANCIERES	-		-	
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	400,09		-	400,00
68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	-		-	
70 - PRODUITS DES SERVICES	-		150 000,00	150 000,00
73 - IMPOTS ET TAXES	-		200 000,00	200 000,00
74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PART	-		-	
75 - AUT PRODUITS GESTION COURANTES	-		150 000,00	250 000,00
76 - PRODUITS FINANCIERS	-		-	
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	-		-	
78 - REPRISES SUR AMORTISSEMENTS	-		-	
Total Fonctionnement	4 104 034,51		4 104 034,51	

Chapitre	PROPOSITIONS BS 2020			
	INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes	Recettes-Dépenses
Reste à réaliser	9 251 545,00		4 338 828,00	4 912 717,00
001 - SOLDE INVEST REPORTE	2 996 062,42		-	2 996 062,42
020 - DEPENSES IMPREVUES	415 000,00		-	415 000,00
021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONC	-		891 409,59	891 409,59
024 - PRODUITS DES CESSIONS	-		-	
040 - OPER.ORDRE TRANS ENTRE SECTION	-		206 000,00	206 000,00
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	744 927,18		744 927,18	
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RES	-		7 908 779,42	7 908 779,42
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	-		1 018 365,00	1 018 365,00
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	-		1 021 974,59	1 021 974,59
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	143 452,00		-	143 452,00

204 - SUBV EQUIPEMENTS VERSEES	119 062,00	-	- 119 062,00
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	295 865,00	-	- 295 865,00
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	120 421,00	-	- 120 421,00
26 - PARTICIPATIONS CREANCES RATTAC	-	-	-
27 - AUTRES IMMO FINANCIERES	-	-	-
454128 - OP CPTÉ TIERS 28 7 rue Perollerie	2 000,00	-	- 2 000,00
454228 - OP CPTÉ TIERS 28 7 rue Perollerie	-	2 000,00	2 000,00
Total Investissement	14 088 334,60	14 088 334,60	-
TOTAL PROPOSITIONS BS	18 192 369,11	18 192 369,11	-

La délibération est adoptée à la majorité, par :

- 30 voix pour ;
- 9 voix contre : Jean-François BOSSANNE, Joseph GUINARD, Alain VILLARD, Magda COLLOREDO BERTRAND, Rachida KHIATI, Isabelle PAGANI, Yasmina BOYADJIAN, Thomas HURIEZ, Valentin ROBERT.

Délibération n°DELI2020_070

Objet : Budget annexe eau – BS 2020

Rapporteur : Etienne-Paul PETIT

Exposé :

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Le budget annexe de l'eau connaît quelques ajustements de prévision budgétaire en dépenses et recettes sur les deux sections, fonctionnement et investissement.

Le budget supplémentaire est équilibré à hauteur de 623 450,80 €.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le budget supplémentaire du budget annexe de l'eau :

Chapitre		PROPOSITIONS BS 2020		
FONCTIONNEMENT		Dépenses	Recettes	Recettes-Dépenses
002	Résultat d'exploitation reporté		266 052,80	266 052,80
022	Dépenses imprévues	22 000,00		- 22 000,00
023	Virement à la section d'investissement	228 841,38		- 228 841,38
011	Entretien et réparations réseaux	6 000,00		- 6 000,00
011	Remboursement de frais au budget général	9 211,42		- 9 211,42
Total Fonctionnement		266 052,80	266 052,80	-
INVESTISSEMENT		Dépenses	Recettes	Recettes-Dépenses
	Restes à réaliser	356 823,00	-	- 356 823,00
10	Excédents de fonctionnement capitalisés		105 981,62	105 981,62
001	Solde d'exécution de la section d'investissement		250 841,38	250 841,38
16	Emprunts		- 228 841,38	- 228 841,38
021	Virements de la section de fonctionnement		228 841,38	228 841,38
041	Transfert des études	575,00		- 575,00
041	Transfert des études		575,00	575,00
Total Investissement		357 398,00	357 398,00	-
TOTAL PROPOSITIONS BS		623 450,80	623 450,80	-

La délibération est adoptée à la majorité, par :

- 30 voix pour ;
- 9 voix contre : Jean-François BOSSANNE, Joseph GUINARD, Alain VILLARD, Magda COLLOREDO BERTRAND, Rachida KHIATI, Isabelle PAGANI, Yasmina BOYADJIAN, Thomas HURIEZ, Valentin ROBERT.

DÉLIBÉRATION N°DELI2020_071

OBJET : BUDGET ANNEXE ROMANS SCÈNES : BS 2020

RAPPORTEUR : KRISTOFER BANC

Exposé :

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Le budget annexe Régie Romans scènes connaît quelques ajustements de prévision budgétaire en dépenses et recettes sur les deux sections, fonctionnement et investissement.

Le budget supplémentaire est équilibré à hauteur de 320 360,79 €.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le budget supplémentaire du budget annexe Romans scènes :

Chapitre		PROPOSITIONS BS 2020		
FONCTIONNEMENT		Dépenses	Recettes	Recettes- Dépenses
002	Excédent reporté en fonctionnement		205 598,94	- 205 598,94
65	Autres pdts de gestion courante	10,00		10,00
023	Virement à la section d'investissement	65 588,94		65 588,94
75	Prise en charge du déficit		- 50 000,00	50 000,00
022	Dépenses imprévus	90 000,00		90 000,00
Total Fonctionnement		155 598,94	155 598,94	-
INVESTISSEMENT		Dépenses	Recettes	Recettes- Dépenses
	Restes à réaliser	48 929,00		- 48 929,00
001	Excédent reporté investissement		65 072,91	65 072,91
21	Autres immobilisations corporelles	34 100,00		- 34 100,00
204	SI aux GFP de rattachement	81 732,85		- 81 732,85
13	Subvention d'équipement		34 100,00	34 100,00
021	Virement de la section de fonctionnement		65 588,94	65 588,94
Total Investissement		164 761,85	164 761,85	-

La délibération est adoptée à la majorité, par :

- 30 voix pour ;
- 9 voix contre : Jean-François BOSSANNE, Joseph GUINARD, Alain VILLARD, Magda COLLOREDO BERTRAND, Rachida KHIATI, Isabelle PAGANI, Yasmina BOYADJIAN, Thomas HURIEZ, Valentin ROBERT.

DÉLIBÉRATION N°DELI2020_072

OBJET : BUDGET ANNEXE STATIONNEMENT : BS 2020

RAPPORTEUR : ANTHONY COURBON

Exposé :

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant les ajustements au budget primitif nécessaires suite à l'affectation des résultats du compte administratif 2019 ;

Considérant les ajustements de crédits en section de fonctionnement et d'investissement pour notamment prendre en charge les conséquences de la crise sanitaire liée au coronavirus ;

Le budget supplémentaire est équilibré à hauteur de 213 200 €.

Après vote du BS, le budget 2020 sera de 655 514,92 € en dépenses réelles et 115 799,91 € en mouvements d'ordre.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le budget supplémentaire 2020 du budget annexe stationnement :

Chapitre	Propositions budgétaires BS		
	Dépenses	Recettes	Recettes- Dépenses
 FONCTIONNEMENT			
67 – Reversement de l'excédent collectivité de rattachement	- 288 000,00		288 000,00
75 – Redevances de stationnement		- 278 400,00	- 278 400,00
042 – Valeurs comptables des éléments d'actifs cédés	9 600,00	0,00	- 9 600,00
Total Fonctionnement	- 278 400,00	- 278 400,00	

	Dépenses	Recettes	Recettes- Dépenses
 INVESTISSEMENT			
Restes à réaliser	4 556.59		- 4 556.59
001 – Déficit reporté d'investissement	396 885.17		- 396 885.17
10 – Excédents de fonctionnement capitalisés		80 800.09	80 800,09
16 – Emprunts		400 000,00	400 000,00
21 – Acquisitions d'immobilisations	88 958.33		- 88 958.33
040 – Opérations sur cessions		9 600.00	9 600.00
041 – Transfert d'études	1 199.91		- 1 199.91
041 – Transfert d'études		1 199.91	1 199.91
Total Investissement	491 600,00	491 600,00	
Total Propositions BS	213 200,00	213 200,00	

La délibération est adoptée à la majorité, par :

- 30 voix pour ;
- 9 voix contre : Jean-François BOSSANNE, Joseph GUINARD, Alain VILLARD, Magda COLLOREDO BERTRAND, Rachida KHIATI, Isabelle PAGANI, Yasmina BOYADJIAN, Thomas HURIEZ, Valentin ROBERT.

DÉLIBÉRATION N° DELI2020_073

OBJET : FÊTE DE LA POGNE ET DE LA RAVIOLE : CRÉATION D'UN MARCHÉ DU TERROIR

RAPPORTEUR : DAVID ROBERT

Exposé :

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la commission consultative des marchés réunie le 10 mai 2011 ;

Vu l'arrêté municipal 2011-202 du 28 novembre 2011 portant réglementation des marchés et des foires sur le territoire de la commune ;

Considérant la Fête de la Pogne et de la Raviolle comme un événement récurrent de la vie locale ;

Considérant que le marché du terroir fait partie des animations proposées dans le cadre de la Fête de la Pogne et de la Raviolle ;

Considérant que l'organisateur de la manifestation fixera librement chaque année, la date, les horaires et l'emplacement du marché ;

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la création d'un marché du terroir dans le cadre de la Fête de la Pogne et de la Raviolle ;
- de fixer le prix de l'emplacement à 20 € pour les deux jours du marché.

Débats :

Isabelle PAGANI : Monsieur ROBERT, avez-vous d'ores et déjà des inscriptions ? Et si oui, combien ?

David ROBERT : C'est un appel qui a très bien fonctionné parce qu'en très peu de temps, nous avons eu à peu près une vingtaine d'inscriptions. A ce jour, nous en avons une quarantaine et ce ne sont que des producteurs locaux.

Isabelle PAGANI : Où seront-ils positionnés précisément ?

David ROBERT : Ils seront tous sur la place Jules-Nadi.

Après débat, la délibération est adoptée à l'unanimité, par :

- 38 voix pour ;
- N'a pas pris part au vote au débat : Jérémy BEDOUIN.

DÉLIBÉRATION N° DELI2020_074

OBJET : CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

RAPPORTEURE : EDWIGE ARNAUD

Exposé :

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, et en particulier son titre 1^{er}, chapitre 1^{er} portant sur la participation des habitants à la vie locale ;

Vu le Code de l'Education ;

Vu la délibération n°2015-208 du conseil municipal du relative à la mise en place d'un conseil municipal des jeunes ;

Considérant le premier renouvellement du conseil municipal jeunes sur la période 2018-2020 ;

Considérant la volonté d'une plus grande participation des jeunes romanais dans la vie municipale ;

Considérant les 11 mesures de l'Education nationale pour une grande mobilisation de l'école pour les valeurs de la République après les attentats du 7 janvier 2015 ;

Considérant parmi ces mesures la création d'un nouveau parcours éducatif de l'école élémentaire à la terminale : le parcours citoyen ;

Considérant que ce parcours se construit autour :

- d'un nouvel enseignement moral et civique ;
- d'une éducation aux médias et à l'information prenant pleinement en compte les enjeux du numérique et de ses usages ;

- de l'enseignement aux élèves du jugement, de l'argumentation et du débat ;
- de la préparation en amont de la journée défense et citoyenneté ;
- du développement de la participation et des initiatives des élèves notamment par la mise en place des « conseils d'enfants » dès l'école primaire...

Considérant que le conseil municipal de jeunes de Romans-sur-Isère souhaite s'inscrire dans ce parcours citoyen ; qu'il constitue un véritable lieu d'apprentissage de la démocratie participative, de la responsabilité citoyenne et de l'autonomie ;

Considérant que le conseil municipal sera composé 39 enfants au maximum des classes de CM1 et CM2 ;

Considérant que les jeunes seront élus par leurs pairs lors d'une journée électorale pour une durée de deux ans ;

Considérant le projet pédagogique et de fonctionnement du conseil municipal des jeunes qui fixe les grandes lignes de fonctionnement de cette instance ;

Considérant que les groupes projets seront ultérieurement travaillés et proposés par les jeunes élus ;

Il est proposé au conseil municipal :

- de valider la création du conseil municipal des jeunes composé de 39 enfants et selon les modalités énoncées ci-dessus ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tout acte ou document afférent.

Débats :

Edwige ARNAUD : Cette délibération nous amène à parler du Conseil municipal des jeunes que nous avons sur la ville de Romans. Ce sont 39 jeunes issus de nos écoles. A l'heure actuelle, ils sont en CM2 et 6^{ème} et quelques-uns ont basculé en 5^{ème}. Nous avons eu une première période 2016-2018 où nous avions 39 jeunes de CM1 et CM2. Nous nous sommes rendu compte que c'était un petit peu trop jeune, donc nous avons progressé. Maintenant, ils sont en CM1, CM2 et 6^{ème}.

Ce Conseil municipal des jeunes représente chacune des écoles de la ville. Nous avons onze écoles élémentaires, donc deux enfants sont issus de chaque école. Écoles privées et écoles publiques sont concernées. Ils sont élus par leurs pairs pendant une élection où vous avez des urnes et aussi des isoires. Tout un parcours pédagogique est élaboré en partenariat avec les instituteurs titulaires des classes. C'est un lien très fort et un évènement très important pour les jeunes. Là, ils sont déjà en train de préparer leur pseudo mandature pour la prochaine élection qui aura lieu en septembre.

Thomas HURIEZ : Une simple question de curiosité, Mme ARNAUD. Nous savons qu' il y a un déficit d'offre pour les adolescents. Avez-vous prévu d'essayer d'engager les adolescents et de les préparer au vote en les faisant participer à un Conseil municipal des jeunes, peut-être pour leur classe d'âge, ou en les incluant dans ce travail-là ?

Edwige ARNAUD : Comme je n'ai pas compris le début de votre question, pourriez-vous juste répéter ? En fait, nous sommes en sens inverse.

Thomas HURIEZ : Pensez-vous inclure des adolescents dans ce travail des jeunes ? Eux sont proches du vote. Pour les engager dans la démocratie, je voulais savoir : cette classe d'âge a-t-elle droit au Conseil municipal des jeunes ou est-ce une volonté stratégique de s'intéresser aux primaires ? C'est juste par curiosité.

Edwige ARNAUD : Pour l'instant, nous sommes sur l'élémentaire, donc sur cette classe d'âge. Nous sommes en train de travailler avec le Conseil municipal des jeunes actuel qui souhaiterait continuer sous une autre forme. Pour l'instant, c'est à l'étude. Nous n'avons pas tranché.

Marie-Hélène THORAVAL : Le Conseil départemental propose aussi les collégiens. En réalité, nous suivons en fonction des compétences qui sont les nôtres. Les communes ont la compétence pour les écoles primaires, donc nous mettons en place le Conseil municipal des jeunes pour l'école primaire. Comme le Conseil départemental a la compétence pour les collèges, ils organisent un Conseil départemental dans lequel les élus sont des collégiens.

Edwige ARNAUD : Cependant, nous sommes à l'écoute de ces jeunes qui actuellement restent très investis et veulent rester investis.

Marie-Hélène THORAVAL: Ils ont participé au dernier Conseil municipal qui s'est opéré en début d'année, le 27 janvier. Ils ont travaillé sur la propreté. Ils ont présenté leur délibération qui était soumise au vote des élus. Ensuite, ils ont travaillé sur la communication. Vous avez dû trouver le fruit de leur travail broché dans le Romans Mag, le dernier avant la crise Covid, et qui était le résultat de leur travail sur ces deux ans.

Après, ce n'est pas facile non plus parce qu'ils ont des commissions. Les réunions se tiennent le mercredi, jour où il y a aussi des activités sportives, artistiques personnelles. Je trouve qu'ils s'y sont vraiment consacrés. Ils participent aussi aux manifestations patriotiques avec nous. Quand nous avons des inaugurations d'équipement qui concernent les jeunes, nous les invitons. Ils répondent présents très souvent. En l'occurrence, ils regrettent que ce soit déjà terminé. Ils ont trouvé ces deux ans trop courts.

Après débat, la délibération est adoptée à l'unanimité, par :

- 39 voix pour.

DÉLIBÉRATION N° DELI2020_075

OBJET : ECOLES PRIVÉES – VERSEMENT D'UN ACOMPTE POUR LE FORFAIT MATERNEL

RAPPORTEURE : EDWIGE ARNAUD

Exposé :

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Education ;

Vu la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une « Ecole de la confiance », abaissant l'âge d'instruction obligatoire à 3 ans et modifiant l'article L. 131-1 du Code de l'Education ;

Vu la délibération n°2016-110 du 13 juin 2016 fixant les modalités de calcul du coût d'un élève romain ;

Considérant l'obligation de participation financière pour les écoles maternelles privées suite à l'abaissement de l'âge d'instruction ;

Considérant la prise en charge par l'Etat du coût supplémentaire assumé par la Ville (article 17 de la loi pour une école de la confiance : « L'Etat attribue de manière pérenne à chaque commune les ressources correspondant à l'augmentation des dépenses obligatoires qu'elle a prises en charge en application des articles L. 212-4, L. 212-5 et L. 442-5 du Code de l'éducation au titre de l'année scolaire 2019-2020 par rapport à l'année scolaire 2018-2019 dans la limite de la part d'augmentation résultant directement de l'abaissement à trois ans de l'âge de l'instruction obligatoire ») ;

Considérant que les modalités de calcul de ce forfait n'ont pas été entérinées et actées en partenariat avec les chefs d'établissement des écoles privées, suite à l'état d'urgence sanitaire et au report du second tour des élections municipales ;

Considérant les besoins en trésorerie des écoles privées, exprimés lors du rendez-vous du 5 février 2020 avec la Direction Education et Famille, en vue de la clôture de leur budget au 31 août 2020 ;

Considérant qu'une nouvelle délibération sera prise avant la fin de l'année civile pour entériner les modalités de calcul du forfait maternel privé ;

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser le Maire à verser un acompte de 100 000 € à l'ensemble scolaire Notre-Dame-des-Champs, correspondant à une avance sur le futur forfait maternel privé ;
- d'autoriser le Maire à verser le forfait élémentaire en intégralité, soit 124 100,64 € ;
- d'autoriser le Maire à créer une ligne de dépense supplémentaire ;
- d'autoriser le Maire à créer une ligne de recette supplémentaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité, par :

- 39 voix pour.

DÉLIBÉRATION N°DELI2020_076

OBJET : CARTE POP – CONVENTION

RAPPORTEURE : EDWIGE ARNAUD

Exposé :

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'intérêt de valoriser l'engagement citoyen des jeunes et reconnaître leur capacité à participer à la vie sociale et associative, dans le cadre du dispositif « Carte Pop' » ;

Considérant la poursuite de l'action « Carte Pop' » ;

Considérant l'intérêt de négocier des avantages auprès des commerçants locaux ;

Considérant la nécessité de formaliser cet engagement via des conventions bilatérales ;

Il est proposé au conseil municipal :

- de valider la convention-cadre ci-jointe,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer cette convention avec tous les commerçants partenaires du dispositif « Carte Pop' », ainsi que tous les documents afférents.

Débats :

Edwige ARNAUD : Cette délibération concerne la carte Pop' qu'une majorité d'entre vous connaît mais pas l'ensemble. La carte Pop' est un dispositif pour les jeunes 11-25 ans. Les jeunes se rapprochent très souvent de Mairie [+]. Ils rencontrent un agent dédié à la carte Pop'. Nous leur proposons de faire du bénévolat et en échange, ils ont une petite compensation, même si ce n'est pas ce qu'ils recherchent quand ils viennent nous voir. Ils recherchent vraiment à se donner et à participer, que ce soit à une action citoyenne ou que ce soit à un dispositif lors d'un événement sportif. Ils aiment participer et donner de leur temps. La thématique la plus plébiscitée est la solidarité, avec tout ce qu'ils peuvent apporter et donner. Cela peut être juste de la chaleur humaine ou une participation à des distributions. Ces jeunes sont entre 150 et 170. Cette année, ils seront un petit peu moins. En effet, la crise Covid a fait que cette implication n'a pas pu être à 100 %. Ce dispositif a été créé sur un mandat précédent. J'avoue que je n'ai ni le passif, ni l'année précise. En tout cas, nous avons su le faire évoluer puisque maintenant, nous attribuons une petite aide de 500 € pour les jeunes qui souhaitent s'investir sur 35 heures, soit pour financer leur BAFA, soit pour financer leur permis. A l'heure actuelle, nous avons dix jeunes par an qui bénéficient de cette subvention. En revanche, nous avons énormément de demandes. Beaucoup de jeunes ont envie de donner du temps et en échange, le permis de conduire ou le BAFA est très intéressant pour eux.

Nous avons mis en place une petite commission où nous les recevons tous un par un. Nous prenons le temps de les écouter et de regarder leur engagement et leur motivation.

Aujourd'hui, nous proposons au Conseil municipal de valider la convention ci-jointe. Cette convention est faite avec les commerçants de la ville de Romans. Une grande partie des commerçants vont accorder une remise aux jeunes une fois qu'ils auront accompli leur parcours d'action.

Marie-Hélène THORAVALE : Avant de prendre les commentaires, s'il y a des commerçants qui financent ce dispositif dans cette assemblée, il ne faut pas qu'ils prennent part au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité, par :

- 38 voix pour ;
- N'a pas pris part au vote : Thomas HURIEZ.

DÉLIBÉRATION N° DELI2020_077

OBJET : STADE PORCHIER – CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE AVEC LA SOCIÉTÉ VALENCE ROMANS DRÔME RUGBY

RAPPORTEUR : DAMIEN GOT

Exposé :

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le projet de convention d'occupation temporaire avec la société Valence Romans Drôme Rugby pour l'occupation du stade Porchier, domaine public communal ;

Considérant qu'il convient de mettre à disposition du club Valence Romans Drôme Rugby une partie des équipements du stade Porchier, et notamment le nouveau pôle sportif, pour lui permettre de poursuivre ses ambitions sportives de haut niveau en y effectuant ses entraînements ;

Considérant que cette mise à disposition se fera à compter du 1^{er} août 2020, pour une durée de 24 ans et 11 mois entiers et consécutifs, en contrepartie du paiement d'une redevance mensuelle de 2 300 € TTC ;

Considérant que cette mise à disposition revêt un intérêt général pour la Commune compte tenu du fait que le rugby contribue fortement à promouvoir le sport et ses valeurs sur le territoire communal ;

Considérant que le projet de convention susvisé déroge à l'article L. 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques qui impose une mise en concurrence pour l'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique ;

Considérant en effet que l'article L. 2122-1-3 du Code général de la propriété des personnes publiques précise qu'une autorisation d'occupation temporaire peut être délivrée à l'amiable lorsque les caractéristiques particulières de la dépendance, notamment géographiques, physiques, techniques ou fonctionnelles, ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation, ou les spécificités de son affectation le justifient au regard de l'exercice de l'activité économique projetée, en l'espèce, compte tenu de son niveau sportif et de ses ambitions, seul le club Valence Romans Drôme Rugby a vocation à occuper les équipements du stade Porchier prévus dans le projet de convention susvisé ;

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le projet de convention d'occupation temporaire annexé à la présente délibération et prévoyant la mise à disposition d'une partie des équipements du stade Porchier à la société Valence Romans Drôme Rugby à compter du 1^{er} août 2020, pour une durée de 24 ans et 11 mois entiers et consécutifs, en contrepartie du paiement d'une redevance mensuelle de 2 300 € TTC ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer la convention et tout document afférent à l'exécution de cette dernière.

Débats :

Alain VILLARD : pourquoi la durée est de 24 ans et 11 mois ?

Marc-Antoine GASTOUD, Directeur général des services: Il y a une obligation de participation financière parce que comme l'a dit Damien GOT, le club gère l'équipe professionnelle sur la base d'une société. Quand c'est une société, il faut qu'il y ait une participation financière.

Pour répondre à la question, nous avons indexé sur la durée d'amortissement du bien qui leur est mis à disposition. La collectivité a livré un équipement qui sera comptablement amorti sur vingt-cinq ans. C'est la raison pour laquelle le loyer est également sur vingt-cinq ans.

Après débat, la délibération est adoptée à l'unanimité, par :

- 39 voix pour.

DÉLIBÉRATION N°DELI2020_078

OBJET : STADE PORCHIER – CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE CONSTITUTIVE DE DROITS RÉELS AVEC LA SOCIÉTÉ VALENCE ROMANS DRÔME RUGBY

RAPPORTEUR : DAMIEN GOT

Exposé :

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 1311-5 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2019-188 en date du 4 novembre 2019 autorisant la société Valence Romans Drôme Rugby à déposer une demande de permis de construire au stade Porchier pour la construction de bureaux administratifs ;

Vu le projet de convention d'occupation temporaire constitutive de droits réels avec la société Valence Romans Drôme Rugby pour l'occupation du stade Porchier, domaine public communal ;

Considérant qu'il convient de mettre à disposition du club Valence Romans Drôme Rugby un terrain d'environ 300 m² au sein du stade Porchier pour lui permettre de construire ses bureaux administratifs d'une surface de plancher de 176,82 m² ;

Considérant que cette mise à disposition se fera à compter du 1^{er} août 2020, pour une durée de 24 ans et 11 mois entiers et consécutifs, en contrepartie du paiement d'une redevance mensuelle de 100 € TTC ;

Considérant que cette mise à disposition revêt un intérêt général pour la Commune compte tenu du fait que le rugby contribue fortement à promouvoir le sport et ses valeurs sur le territoire communal ;

Considérant que le projet de convention susvisé déroge à l'article L. 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques qui impose une mise en concurrence pour l'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique ;

Considérant en effet que l'article L. 2122-1-3 du Code général de la propriété des personnes publiques précise qu'une autorisation d'occupation temporaire peut être délivrée à l'amiable lorsque les caractéristiques particulières de la dépendance, notamment géographiques, physiques, techniques ou fonctionnelles, ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation, ou les spécificités de son affectation le justifient au regard de l'exercice de l'activité économique projetée, en l'espèce, compte tenu de son niveau sportif et de ses ambitions, seul le club Valence Romans Drôme Rugby a besoin de développer son modèle sportif en réalisant des bureaux administratifs au sein du stade Porchier ce qui nécessite la mise à disposition d'un terrain d'environ 300 m², au vu des investissements à réaliser, sur une longue durée et avec octroi de droits réels ;

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le projet de convention d'occupation temporaire constitutive de droits réels annexé à la présente délibération et prévoyant la mise à disposition d'un terrain d'environ 300 m² au sein du stade Porchier pour la construction de bureaux administratifs à la société Valence Romans Drôme Rugby à compter du 1^{er} août 2020, pour une durée de 24 ans et 11 mois entiers et consécutifs, en contrepartie du paiement d'une redevance mensuelle de 100 € TTC ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer la convention et tout document afférent à l'exécution de cette dernière.

La délibération est adoptée à l'unanimité, par :

- 39 voix pour.

DÉLIBÉRATION N°DELI2020_079

OBJET : STADE PORCHIER – SERVITUDE DE RÉSEAUX POUR LE PASSAGE DE LA FIBRE AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ VALENCE ROMANS DRÔME RUGBY

RAPPORTEUR : DAMIEN GOT

Exposé :

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 portant sur la mise à disposition d'une partie du stade Porchier, notamment du pôle sportif, ainsi que sur la mise à disposition d'un terrain pour la construction de bureaux administratifs dans l'enceinte du stade Porchier, toutes deux au profit de la société Valence Romans Drôme Rugby ;

Considérant que les locaux mis à la disposition de la société Valence Romans Drôme Rugby devront être raccordés à la fibre ;

Considérant que ce raccordement ne peut s'effectuer qu'en passant sur l'emprise du stade Porchier, domaine public communal, cadastré DM 331, conformément au plan annexé à la présente délibération ;

Considérant donc qu'il y a lieu de permettre à la société Valence Romans Drôme Rugby de réaliser une tranchée d'environ 170 m pour le passage de fourreaux pour la fibre sur la parcelle cadastrée DM 331, propriété communale ;

Considérant que cette autorisation se fera gratuitement et prendra la forme d'une servitude de réseaux pour laquelle les frais d'acte seront à la charge de la société Valence Romans Drôme Rugby ;

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'établissement d'une servitude de réseaux à titre gratuit au profit de la société Valence Romans Drôme Rugby, ou toute personne morale s'y substituant, sur la parcelle cadastrée DM 331, conformément au plan annexé à la présente délibération, les frais d'acte de cette dernière étant à la charge du bénéficiaire ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tout document afférent à l'établissement de cette servitude.

La délibération est adoptée à l'unanimité, par :

- 39 voix pour.

DÉLIBÉRATION N°DELI2020_080

OBJET : MUSÉE DE LA CHAUSSURE – DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME

RAPPORTEURE : FLORENCE MAIRE

Exposé :

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L. 581-9, L. 581-44, R. 581-9 à R. 581-21 ;

Considérant que la Ville de Romans-sur-Isère s'est engagée dans une stratégie ambitieuse de redynamisation de son centre-ville qui lui a notamment permis de figurer parmi les villes lauréates du programme national Action Cœur de Ville ;

Considérant qu'au sein de cette stratégie, le Musée de la Chaussure est un site majeur de son centre historique d'un point de vue économique, culturel et touristique ;

Considérant la nécessité de mieux signaler le Musée de la Chaussure par la création d'une signalétique extérieure du Musée de la Chaussure tant au niveau de l'enceinte du site que dans l'enceinte même du site ;

Considérant que la maîtrise d'ouvrage est portée par la Ville de Romans-sur-Isère et la maîtrise d'œuvre par M. Jean-Luc TAMISIER, 2 bis, rue de Nice 75011 Paris ;

Considérant que des autorisations administratives doivent être sollicitées auprès du service urbanisme,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser madame le Maire, ou son représentant, à solliciter auprès du service urbanisme et à signer toutes les autorisations liées à cette parcelle cadastrée BL348, Portail Roger Vivier, rue Bistour, propriété de la Ville de Romans-sur-Isère.

Débats :

Joseph GUINARD : En quoi la signalétique consiste-t-elle ?

Marie-Hélène THORAVAL : Le prestataire va nous faire justement des propositions.

Joseph GUINARD : Il nous semble que le Musée de la chaussure est un élément architectural majeur de notre ville. Il a été assez délaissé. La signalétique est inexistante. Il faut vraiment tenir compte du fait que la piscine est un bâtiment particulièrement hideux, qui doit être détruit, et par cette disponibilité de terrain, mettre en valeur le musée par une esplanade. En définitive, ce bâtiment qui est invisible devrait enfin devenir visible. Le souci de ce bâtiment, c'est que quand les touristes arrivent à Romans, ils sont incapables de le trouver. Il a été vraiment délaissé. C'est un bâtiment majeur de notre ville.

Marie-Hélène THORAVAL : Merci, Monsieur GUINARD. C'est bien la raison pour laquelle nous avons entamé un grand plan. La rénovation de l'espace « visitation », pas uniquement du musée, figure au programme que nous avons proposé aux Romains pour ce mandat, programme qui va faire un beau duo avec la volonté d'ouvrir cet espace « visitation » aux entreprises. A chaque fois que nous l'avons fait, nous avons vraiment reçu un grand succès. L'idée est de l'ouvrir aux entreprises mais aussi de valoriser l'aspect « centre ressource » qui est celui du musée. Ensuite, les aménagements extérieurs interviendront puisque ce quartier va subir une mutation à la suite de la démolition qui a été actée de l'ancienne piscine Triboulet qui aujourd'hui est remplacée par la piscine Serge-Buttet à proximité de la piscine Caneton.

Après débat, la délibération est adoptée à l'unanimité, par :

- 39 voix pour.

DÉLIBÉRATION N°DELI2020_081

OBJET : AVENANT N°4 À LA CONVENTION OPÉRATIONNELLE AVEC L'EPOA ET VALENCE ROMANS AGGLO 26E027 POUR LE SITE FÉLIX / VALANTIN

RAPPORTEUR : PHILIPPE LABADENS

Exposé :

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention opérationnelle 26E027 pour le site Félix / Valantin signée le 18 janvier 2016 entre la Commune et l'EPOA ;

Vu l'avenant n°1 à la convention susvisée signé le 2 mai 2016 portant sur l'élargissement du périmètre d'intervention de l'EPOA et la mise à jour du bilan foncier prévisionnel ;

Vu l'avenant n°2 à la convention susvisée signé le 5 février 2018 portant sur la mise à jour du bilan foncier prévisionnel, la cession par l'EPOA des terrains acquis dans le cadre de la convention et la participation de la Commune au déficit de l'opération ;

Vu l'avenant n°3 à la convention susvisée signé le 15 février 2019 portant sur une prolongation de celle-ci jusqu'au 1^{er} juillet 2020 ;

Vu le projet d'avenant n°4 à la convention susvisée portant sur une prorogation de celle-ci jusqu'au 31 décembre 2021 ainsi que la mise à jour du bilan foncier prévisionnel lié à l'acquisition et la démolition par l'EPOA de la maison située 12, côte Garenne et cadastrée BL 112 ;

Considérant le délai nécessaire pour la réalisation des travaux de démolition sur la parcelle cadastrée BL 112 ;

Considérant donc qu'il convient de revoir l'échéance de validité de la convention susvisée prévue au 1^{er} juillet 2020 ;

Considérant que l'emprise de la parcelle cadastrée BL 112, d'une surface de 170 m², sera rétrocédée par l'EPOA à la Commune une fois la démolition effectuée au prix de 106 € HT/m² ;

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le projet d'avenant n°4 à la convention opérationnelle 26E027 pour le site Félix / Valantin ;

- d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée BL 112, une fois la maison démolie, d'une superficie totale de 170 m², moyennant le prix de 106 € HT/m², soit 18 020 € HT, avec prise en charge des frais de notaire par la Commune ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer l'avenant et tout document s'y afférent, notamment l'acte notarié lié à cette acquisition.

Madame le Maire indique que dans le document accompagnant l'avenant à la convention, dans les signataires, il est précisé M. Jacques BONNEMAYRE. Or, comme l'exécutif de Valence Romans Agglo sera réélu demain, Monsieur Jacques BONNEMAYRE n'ayant pas renouvelé sa candidature, le nom sera changé.

La délibération est adoptée à l'unanimité, par :

- 38 voix pour ;
- n'a pas pris part au vote : Thomas HURIEZ.

DÉLIBÉRATION N° DELI2020_082

OBJET : RD 532 À GRANGES-LES-BEAUMONT – PROJET DE DÉVIATION

RAPPORTEURE : MARIE-HÉLÈNE THORAVAL

Exposé :

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal n°AM2016/243 du 10 juin 2016 de mise à jour du plan local d'urbanisme de la Ville de Romans-sur-Isère incluant le périmètre d'étude de la déviation de la RD 532 ;

Vu le projet d'aménagement de ladite déviation élaboré par le Département de la Drôme et annexé à la présente délibération ;

Considérant que ce projet a pour fonction de répondre aux objectifs complémentaires suivants :

- améliorer la sécurité et le confort des usagers de la route ;
- assurer une cohérence d'aménagement de la RD 532 sur l'itinéraire entre Romans-sur-Isère et Tain-l'Hermitage ;
- améliorer la sécurité et le confort des citoyens de Granges-les-Beaumont au centre-ville.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le projet de déviation de la RD 532 à Granges les Beaumont ;
- d'autoriser le Département de la Drôme à intervenir et à réaliser les travaux sur les voies communales concernées par le projet de déviation de la RD 532 à Granges les Beaumont ;
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation du projet.

La délibération est adoptée à l'unanimité, par :

- 39 voix pour.

DÉLIBÉRATION N° DELI2020_083

OBJET : AVENUE JEAN-MOÛLIN – CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE ET DE RÉSEAUX SUR LA PARCELLE CADASTRÉE DE 460

RAPPORTEUR : PHILIPPE LABADENS

Exposé :

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 682 du Code civil ;

Considérant que Madame et Monsieur Saïda et Kamel RAMDANI se portent acquéreurs du terrain cadastré DE 462, DE 464 et DE 467 afin d'y construire une maison individuelle ;

Considérant que ce terrain est enclavé et que seul un accès depuis la propriété communale cadastrée DE 460, réserve foncière initialement prévue pour la prolongation de la rue Théodore Monod, est envisageable ;

Considérant qu'il convient donc d'accorder une servitude de passage et de réseaux sur la parcelle cadastrée DE 460 au profit des parcelles cadastrées DE 462, DE 464 et DE 467, conformément au plan annexé à la présente délibération ;

Considérant que cette servitude sera octroyée à titre gratuit et s'éteindra lorsque la parcelle cadastrée DE 460 sera classée dans le domaine public routier communal en cas de réalisation des travaux de prolongation de la rue Théodore-Monod ;

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la constitution d'une servitude de passage et de réseaux à titre gratuit sur la parcelle cadastrée DE 460, propriété communale, au profit des parcelles cadastrées DE 462, DE 464 et DE 467, conformément au plan annexé à la présente délibération, cette servitude s'éteindra lorsque la parcelle cadastrée DE 460 sera classée dans le domaine public routier communal en cas de réalisation des travaux de prolongation de la rue Théodore-Monod ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tout document afférent à cette servitude et, le cas échéant, l'acte authentique.

La délibération est adoptée à l'unanimité, par :

- 39 voix pour.

DÉLIBÉRATION N° DELI2020_084

OBJET : QUAI SAINTE-CLAIRE – PROJET DE LA SCI ARCHIPEL : CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE ET DE RÉSEAUX SUR LA PARCELLE CADASTRÉE AY 202 ET CONCESSION DE LONGUE DURÉE POUR ONZE PLACES DE STATIONNEMENT
RAPPORTEURE : MARIE-HÉLÈNE THORAVAL

Exposé :

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention de concession portant sur onze places de stationnement pour une durée de 16 ans sur le parc de stationnement de la Presle ;

Considérant que la SCI ARCHIPEL, représentée par Monsieur Cédric CEYTE, a déposé une demande de permis de construire enregistrée en mairie sous le numéro PC02628120R0024 pour un projet de réhabilitation d'une ancienne chapelle en un espace de bureaux, située quai Sainte Claire à Romans-sur-Isère et cadastrée AY 198 ;

Considérant que les eaux pluviales ne peuvent être gérées sur la parcelle AY 198 par puits d'infiltration et qu'il convient donc de les collecter, pour les reverser dans la Savasse ;

Considérant que le réseau pour collecter et déverser les eaux pluviales dans la Savasse doit transiter sur la parcelle cadastrée AY 202, propriété communale ;

Considérant qu'il convient donc d'accorder une servitude de passage et réseaux sur la parcelle cadastrée AY 202 au profit de la parcelle cadastrée AY 198, conformément au plan annexé à la présente délibération ;

Considérant que cette servitude sera octroyée à titre gratuit ;

Considérant d'autre part que la SCI ARCHIPEL souhaite pouvoir disposer de onze places de stationnement afin de permettre aux utilisateurs de ces bureaux un stationnement dédié et garanti ;

Considérant que le parc de stationnement de la Presle situé Quai Sainte Claire se trouve à proximité du projet de la SCI ARCHIPEL et appartient au domaine public de la Commune ;

Considérant donc que les onze places de stationnement peuvent être aménagées sur ce parc de stationnement et qu'une concession de longue durée peut être conclue moyennant le paiement d'une redevance ;

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la constitution d'une servitude de passage et de réseaux à titre gratuit sur la parcelle cadastrée AY 202, propriété communale, au profit de la parcelle cadastrée AY 198, conformément au plan annexé à la présente délibération, étant précisé que les frais de notaire inhérents seront à la charge de la SCI ARCHIPEL ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tout document afférent à cette servitude et, le cas échéant, l'acte authentique ;
- d'autoriser la concession des onze places de stationnement sur le parking de la Presle à la SCI ARCHIPEL, ou toute personne morale s'y substituant, pour une durée de 16 ans et moyennant une redevance annuelle de 350 €/place, soit 3 850 €/an, conformément au projet de convention annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer la convention de concession et tout autre document y afférent.

Débats :

Isabelle PAGANI : Mon intervention va être essentiellement technique. Nous n'avons pas eu les commissions pour préparer ce Conseil municipal, donc j'ai besoin d'avoir des réponses à plusieurs de mes questionnements. C'est une délibération qui est venue à plusieurs reprises sur la table du Conseil municipal, notamment dernièrement pour la création de ces places de stationnement. Historiquement, vous aviez fait le choix en septembre 2014 de résilier le bail emphytéotique qui avait été accordé pour installer un artiste dans cette chapelle. Cela a été votre choix politique. Nous sommes en 2020. Le dossier est venu à plusieurs reprises sur la table. La question que je me pose est : pourquoi cette délibération revient-elle ? Je suppose que c'est dû à des délais qui n'ont pas dû être respectés. Je me pose la question notamment par rapport à la privatisation. Comme je vous l'avais indiqué au Conseil municipal précédent où cette délibération avait été mise sur table, quel est l'intérêt de créer onze places privées ? Qui plus est, vous annoncez un projet de découverte de la Savasse. Ce projet en lui-même va supprimer entre 70 et 100 places de parkings. Quel est l'intérêt, pour le bas de la ville, de retirer du stationnement alors que les commerçants ont largement pâti des choix politiques que vous avez faits précédemment, notamment en fermant la place Maurice-Faure, etc. ? C'est une question purement technique mais j'aimerais avoir une réponse politique.

Marie-Hélène THORAVAL : L'artiste dont vous parlez, c'est très simple, il est absolument ravi que nous puissions rompre ce qui le liait avec votre ancienne Majorité. D'ailleurs, il n'avait pas eu de financement pour son projet. C'est la première des choses. Vous pouvez le rencontrer et lui demander confirmation de ce que je suis en train de vous dire. Il n'a pas eu son financement pour son projet. D'autre part, les places de stationnement sont nécessaires par rapport au permis qui a été délivré à M. Cédric CEYTE.

Isabelle PAGANI : N'avez-vous donc aucune réponse à apporter sur le fait que vous supprimiez des places qui sont nécessaires aux riverains du bas de la ville, dont une partie a été largement supprimée sous votre mandature ?

Marie-Hélène THORAVAL : Les suppressions de places qui sont faites actuellement sont le résultat d'un manque d'entretien de la Savasse, notamment avec un tablier qui menaçait de s'effondrer. C'est la raison pour laquelle en début de mandat dernier, nous avons été obligés de dévier la route. C'est la première des choses. Il est vrai que sur la partie « tablier », il est absolument impossible de se stationner actuellement. Sur le second point, vous n'avez absolument aucune information sur ce qui sera de la création de places de parking en lieu et place de la Prêle.

Isabelle PAGANI : Donnez-nous-en justement. C'est votre projet.

Marie-Hélène THORAVAL : Chaque chose en son temps.

Isabelle PAGANI : Pouvez-vous nous éclairer ? C'était dans votre programme de campagne, Mme le Maire. Je suppose que vous avez étudié les choses à minima, donc vous pouvez éclairer les membres du Conseil municipal par rapport à ce projet qui éventuellement va supprimer un certain nombre de places.

Marie-Hélène THORAVAL : Vous voyez, vous recommencez de la même manière. Lorsqu'il s'agira de parler de la Savasse, nous en parlerons. Vous aurez à votre disposition l'intégralité du projet, avec tout le plan d'aménagement qui le concerne. En l'occurrence, nous travaillons sur une entreprise qui s'implante en plein centre-ville. Je me permets de revenir sur le sujet de la délibération, ne vous en déplaie.

Thomas HURIEZ : Nous sommes juste inquiets pour les habitants et les commerçants. De ce fait, c'est assez difficile de se prononcer sur l'opportunité de la suppression de onze places sans avoir la vision globale que vous avez certainement sur le stationnement dans ce quartier. Nous avons juste besoin d'éclaircissement pour contextualiser la suppression de ces onze places.

Marie-Hélène THORAVAL : La situation, vous l'aurez en temps et en heure. En l'occurrence, il s'agit de finaliser la possibilité d'entamer les travaux pour cet investisseur. La création de places vient

conformément à ce qui est demandé dans le permis, donc il est nécessaire d'y satisfaire. C'est la raison pour laquelle je propose et je demande la constitution de la servitude s'agissant des réseaux et la concession des onze places avec une redevance annuelle. Nous l'avons fait pour d'autres entreprises en plein centre-ville.

Isabelle PAGANI : Cela va impacter un quartier de la ville. Nous pouvons quand même échanger.

Marie-Hélène THORAVAL : Je ne vous empêche pas d'échanger. Si j'avais su que vous vouliez aller sur le projet de la Savasse, je vous aurais prévu tous les éléments nécessaires pour vous les présenter. Là, il s'agit d'une délibération. Je reste dans le sujet de la délibération tout simplement. Vous aurez en temps et en heure l'intégralité des aménagements du quartier.

Isabelle PAGANI : C'est difficile pour nous de pouvoir voter une délibération si nous n'avons pas une vision globale des choses.

Marie-Hélène THORAVAL : Ne vous prononcez pas, cela va être plus simple.

Après débat, la délibération est adoptée à la majorité, par :

- 30 voix pour ;
- 9 voix contre : Jean-François BOSSANNE, Joseph GUINARD, Alain VILLARD, Magda COLLOREDO BERTRAND, Rachida KHIATI, Isabelle PAGANI, Yasmina BOYADJIAN, Thomas HURIEZ, Valentin ROBERT.

Délibération n°DELI2020_085

Objet : Rue du Professeur-Jean-Hamburger : cession d'un terrain à bâtir cadastré AR 1714

Rapporteur : Philippe LABADENS

Exposé :

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R. 423-1 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'avis domanial de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Isère en date du 12 avril 2019 ;

Vu la délibération n°2019-148 du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2019 approuvant la vente du terrain à bâtir cadastré AR 1714 par le biais de l'agence ORPI Trollat et Berry Immobilier ;

Vu la délibération n°2020-9 du conseil municipal en date du 27 janvier 2020 approuvant la vente du terrain à bâtir cadastré AR 1714 à Monsieur Medhi DLIH au prix de 48 900 € HT ;

Vu le mandat de vente exclusif avec l'agence ORPI Trollat et Berry Immobilier en date du 2 octobre 2019 ;

Vu les principes d'aménagement énoncés par l'architecte conseil ;

Considérant qu'il y a eu incompréhension entre la Commune, l'agence immobilière et l'acheteur sur l'application de la TVA au prix de vente initialement convenu ;

Considérant la demande de l'acquéreur de revoir le prix de vente à 48 900 € TTC ;

Considérant qu'il s'agit de la meilleure offre reçue pour la vente de ce terrain et que la constructibilité de ce dernier est contrainte de par sa superficie et sa situation à l'angle de la rue du Professeur Jean-Hamburger et d'un chemin privé ;

Considérant que l'agence ORPI Trollat et Berry Immobilier propose de réduire ses honoraires à 2 000 € au lieu de 2 445 € ;

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la cession à Monsieur Mehdi DLIH, ou toute personne morale ou physique s'y substituant, d'un terrain à bâtir de 359 m² cadastré AR 1714 au prix de 48 900 € TTC, dont 2 000 € d'honoraires à la charge de la Commune ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tous documents et actes afférents à cette cession ;
- d'autoriser Monsieur Mehdi DLIH, ou toute personne morale ou physique s'y substituant, à déposer toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires à la construction d'une habitation sur ce terrain conformément aux principes d'aménagement de l'architecte conseil.

La délibération est adoptée à l'unanimité, par :
- 39 voix pour.

DÉLIBÉRATION N° DELI2020_086

OBJET : CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL DE L'ALLÉE PASCAL, DU PARKING DE LA PISCINE SERGE-BUTTET ET DU PARVIS DE L'ÉCOLE LES ARNAUDS

RAPPORTEUR : PHILIPPE LABADENS

Exposé :

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 141-3 du code de la voirie routière ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2019_079 en date du 3 juin 2019 portant sur l'acquisition de la parcelle cadastrée BO 182 dans le cadre du projet de restructuration de l'ancienne piscine Caneton, désormais renommée Serge-Buttet ;

Vu l'acte de vente entre la Commune et la Société de l'Immobilier d'Exploitation MACIF en date 7 octobre 2019 ;

Vu l'arrêté municipal n°AM2019 / 575 du 3 janvier 2020 de Madame le Maire prescrivant la tenue de l'enquête publique portant sur le classement et le déclassement de voiries communales, et notamment le classement partiel de l'allée Pascal, du parking de la piscine Serge-Buttet et du parvis de l'école « Les Arnauds », du 27 janvier 2020 au 10 février 2020 ;

Vu l'arrêté municipal n°AM2020 / 148 du 17 février 2020 de Madame le Maire prolongeant la tenue de l'enquête publique susvisée jusqu'au 20 février 2020 ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur l'enquête publique susvisée en date du 20 mars 2020 ;

Considérant que le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable au classement partiel de l'allée Pascal, du parking de la piscine Serge-Buttet et du parvis de l'école « Les Arnauds » assorti d'une recommandation de prendre en compte les aménagements de voirie proposés par le public ;

Considérant que dans le déroulement de l'enquête publique les observations du public concernant le classement partiel de l'allée Pascal, du parking de la piscine Serge-Buttet et du parvis de l'école « Les Arnauds » ont porté sur le besoin de réorganiser la gestion des ordures ménagères, d'améliorer la signalétique de la résidence « Villa Bel Air » et d'améliorer la réglementation routière à la sortie de la piscine ;

Considérant que ces observations ne vont pas à l'encontre du classement partiel de l'allée Pascal, du parking de la piscine Serge-Buttet et du parvis de l'école « Les Arnauds » dans le domaine public routier communal ;

Considérant néanmoins que la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo, compétente en matière de gestion des ordures ménagères, a été saisie du problème ;

Considérant également que la pose d'une plaque de rue supplémentaire va être effectuée afin de désigner l'allée Pascal dans sa partie Sud, la résidence « Villa Bel Air » ayant la possibilité d'ajouter une signalétique ;

Considérant de plus que le parking de la piscine Serge-Buttet est aménagé en zone de rencontre où la circulation est limitée à 20 km/h ;

Considérant donc qu'il convient de classer dans le domaine public routier communal l'allée Pascal dans sa partie Sud, le parking de la piscine Serge-Buttet et le parvis de l'école « Les Arnauds » ;

Considérant qu'il convient également de confirmer la dénomination de l'allée Pascal dans sa partie Sud ;

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le classement dans le domaine public routier communal de l'allée Pascal dans sa partie Sud, du parking de la piscine Serge-Buttet et du parvis de l'école « Les Arnauds », correspondant à la parcelle cadastrée BO 182 d'une surface de 253 m² et à une surface d'environ 4 900 m² à détacher des parcelles cadastrées BO 161 et BO 163 ;
- de dénommer la partie sud de l'allée Pascal : Allée PASCAL ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tous documents afférents à ce classement.

La délibération est adoptée à l'unanimité, par :
- 39 voix pour.

Délibération n°DELI2020_087

Objet : Boulevard Etienne-Jean-Lapassat : accord amiable pour le passage d'un réseau électrique sur la parcelle cadastrée CI 148

Rapporteur : Philippe LABADENS

Exposé :

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-006 en date du 27 janvier 2020 portant sur la constitution d'une servitude sur la parcelle cadastrée CI 148, propriété communale, au profit d'ENEDIS ;

Vu le projet de convention de servitudes avec ENEDIS ;

Vu le projet d'accord amiable avec la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo ;

Considérant qu'ENEDIS avait initialement contacté la Commune pour la mise en place d'une armoire électrique sur la parcelle cadastrée CI 148 afin d'alimenter une installation permettant de réguler les écoulements dans le réseau d'assainissement et ainsi diminuer les quantités d'eau rejetées au milieu naturel lors de pluie ;

Considérant que finalement le raccordement de cette installation va être effectué autrement avec la pose de coffrets électriques par ENEDIS à l'Ouest de la parcelle cadastrée CI 148 puis la réalisation d'un réseau électrique privé, et non pas de distribution, par la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo ;

Considérant qu'il y a lieu de permettre à ENEDIS de réaliser une tranchée pour le passage d'un réseau électrique en souterrain accompagnée de la pose de plusieurs coffrets sur la parcelle cadastrée CI 148, propriété communale, située boulevard Etienne-Jean-Lapassat ;

Considérant donc qu'il y a lieu de permettre à la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo de réaliser une tranchée pour le passage d'un réseau électrique en souterrain sur la parcelle cadastrée CI 148, propriété communale, située boulevard Etienne-Jean-Lapassat ;

Il est proposé au conseil municipal :

- d'annuler la délibération du conseil municipal n°2020-006 en date du 27 janvier 2020 portant sur la constitution d'une servitude sur la parcelle cadastrée CI 148, propriété communale, au profit d'ENEDIS ;
- d'approuver le projet de convention de servitudes avec ENEDIS annexé à la présente délibération ;
- d'approuver le projet d'accord amiable avec la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo annexé à la présente délibération ;
- d'approuver la constitution de servitudes au profit d'ENEDIS et de la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo sur la parcelle cadastrée CI 148 ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tout document afférent à cette convention et cet accord.

La délibération est adoptée à l'unanimité, par :
- 39 voix pour.

DÉLIBÉRATION N°DELI2020_088

OBJET : ETAT SUR LA GESTION DES BIENS ET LES OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES EFFECTUÉES PAR LA COMMUNE SUR L'ANNÉE 2019

RAPPORTEUR : PHILIPPE LABADENS

Exposé :

Vu les articles L. 2121-29 et L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'état sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune sur l'année 2019 annexé à la présente délibération ;

Considérant que chaque année en sus du compte administratif, le conseil municipal doit prendre connaissance et approuver l'état spécifique sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'état sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune sur l'année 2019.

La délibération est adoptée à l'unanimité, par :

- 39 voix pour.

Délibération n°DELI2020_089

Objet : Contrat de ville : programmation 2020

Rapporteur : Jean-Paul CROUZET

Exposé :

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 ;

Considérant que la Ville de Romans-sur-Isère a contractualisé avec l'État la maîtrise d'ouvrage des programmations annuelles d'actions portées par des associations ;

Considérant que le comité de pilotage constitué des services de l'Etat, de la Caisse d'Allocations Familiales, de la Région Auvergne Rhône-Alpes, du Département de la Drôme, de la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo et de la Commune, réuni le 25 février 2020 a validé le tableau de programmation annuelle ci-joint ;

Considérant que la Ville de Romans-sur-Isère s'est engagée sur une participation financière spécifique ;

Il est proposé au conseil municipal :

- de valider la répartition des subventions de la Ville aux maîtres d'œuvre comme proposé ci-dessous :

Nom de l'action	Porteur de projets	Montant de la subvention
Gestion et suivi des jardins du Quartier Est	Maison Citoyenne Noël Guichard	10 000 €
Passeur de curiosités culturelles	Maison de quartier Saint Nicolas	10 000 €
Coordination du défilé de la biennale de la danse	LUX scène nationale	3 000€
Sous total subventions aux associations – appel à projets contrat de ville		23 000 €
Chantiers éducatifs	Sauvegarde de l'enfance et de l'Adolescence de la Drôme (ADSEA)	10 000 €
Atout musique	Caisse des Écoles	2 000 €
Atout vacances	Caisse des Écoles	10 000 €
Total subventions		45 000 €

- de valider la programmation globale 2020 du contrat de ville comprenant 83 actions dont 26 à Romans-sur-Isère ;
- de solliciter la participation financière de l'ensemble des partenaires financeurs du contrat de ville ;
- d'autoriser le Maire à verser les subventions afférentes.

Débats :

Isabelle PAGANI : Bonsoir Monsieur CROUZET. Je suis bien consciente que vous venez juste de prendre votre délégation et que vous n'êtes pas impliqué dans les choix politiques qui ont été faits sur cette programmation. Nous pouvons simplement constater que ce budget reste pauvre. Il n'a cessé de diminuer durant la mandature précédente. Ce sont 45 000 € alors que nous savons que des fonds importants peuvent être accordés et que la Ville devra aller chercher. La ville de Romans a quand même deux quartiers en situation extrêmement précaires. Je souhaite que pour les années qui arrivent, vous irez chercher et vous défendrez votre délégation au moins aussi fortement que la mandature précédente.

Marie-Hélène THORAVAL : Je me permettrais d'ajouter une petite remarque. Je veux bien parler aussi de la fonte vertigineuse des dotations de l'Etat s'agissant de la Politique de la ville. Dire que nous ne sommes pas allés chercher l'argent, je trouve que c'est quand même un peu culotté. Je veux quand même rappeler certaines choses ou alors c'est de l'amnésie. J'ai mis l'ensemble des chefs d'entreprises autour de la table pour travailler sur des thématiques qui sont chères à la Politique de la ville et aller chercher des financements via le mécénat, notamment pour intervenir sur les quartiers mais aussi au-delà pour qu'ils puissent bénéficier à l'ensemble des Romanais et ne pas faire une certaine forme de discrimination entre quartiers. C'est la raison pour laquelle nous avons pu maintenir et développer tout ce qui est Coup de pouce. C'est aussi la raison pour laquelle Lab'Elles, qui accueille des jeunes filles dans le quartier, a pu disposer du financement d'une entreprise pour plusieurs années. C'est ainsi que nous avons pu aussi mettre en place un système qui permet à des jeunes qui n'ont pas le moyen d'aller suivre des études universitaires à l'extérieur de Romans, qui n'ont pas les moyens de s'y loger, de pouvoir les suivre ici à distance. Ils ont un choix sur plus de 3 500 formations. Nous avons travaillé notamment sur les jeunes qui ont des difficultés pour avoir du réseau, du liant pour s'orienter, pour qu'ils aient un parrain en entreprise. C'est un ensemble de choses. C'est certainement « très peu », mais nous avons quand même levé 1 million d'euros sur trois ans. Franchement, nous en sommes fiers, Madame PAGANI. Ce n'est certainement pas suffisant, mais c'est nettement supérieur par rapport à ce que vous faisiez auparavant.

Isabelle PAGANI : Je voulais simplement vous rappeler, Mme le Maire, que ce sont des fonds dédiés. Je pense que vous le savez. Vous vous intéressez quand même un peu à la Politique de la ville et à ce type de contrat. Ce sont des fonds dédiés. Si l'élu se bat pour aller chercher les fonds, il les obtient. Si vous ne vous battez pas, vous n'obtenez pas et cela part ailleurs. L'intérêt de la Ville de Romans, c'est justement d'aller chercher ces fonds. Vous oubliez de dire aussi que la première année de votre mandature, vous ne vous êtes pas gênée pour financer l'Urban trail avec des fonds qui étaient dédiés aux personnes les plus en difficulté, c'est-à-dire celles qui en avaient vraiment besoin. Assumez votre ligne politique.

Marie-Hélène THORAVAL: J'assume tout, il n'y a aucun souci là-dessus. Cela ne me pose aucun problème. Je vous dis juste une chose. S'agissant de l'Urban trail que vous venez de citer, c'était les jeunes qui devaient le prendre en main et se l'approprier. C'est vrai que nous avons été mis face à une particularité culturelle. Tout allait bien à partir du moment où cela se passait le jour. En revanche, le fait que l'Urban trail ait lieu le soir a posé un problème pour nombre de familles. Un truc qui ne marche pas, je ne recommence pas. Je me soigne. Merci, Madame PAGANI. Comme nous avons considéré que cela n'a pas marché, nous avons fait autrement l'année d'après. Je vous dis que je n'ai pas réitéré. Vous n'auriez pas compris que je réitère quelque chose qui n'avait pas fonctionné.

Après débat, la délibération est adoptée à l'unanimité, par :

- 39 voix pour.

DÉLIBÉRATION N°DELI2020_090
OBJET : MODIFICATION DU PACTE FINANCIER ET FISCAL
RAPPORTEUR : PHILIPPE LABADENS

Exposé :

Vu le Code général des impôts, et notamment le VI et le 1°bis du V de son article L. 1609 nonies C ;
Vu les délibérations du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo relatives au pacte financier et fiscal en date du 6 juillet 2017, du 4 avril 2019 et du 23 janvier 2020 ;

Considérant le rapport de la CLECT approuvé en 2019 ;

Considérant que les dispositions antérieures sont maintenues ;

Considérant la nécessité d'actualiser les conditions de révision des attributions de compensation au bénéfice de la Ville pour qu'elle puisse percevoir une part de recettes sur la fiscalité sur les panneaux photovoltaïques implantés sur son territoire ;

La Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo a voté un pacte financier et fiscal en support de son projet de territoire. Ce dernier a évolué à plusieurs reprises. A la fin du précédent mandat, il a été décidé de créer une incitation au développement de l'énergie verte.

Aussi, en réponse à la délibération de l'Agglomération de janvier dernier, il est proposé aux Communes de majorer les attributions de compensation en fonction des installations de création d'énergie verte. La loi prévoit une clef de répartition sur l'éolien mais pas sur le photovoltaïque.

L'Agglomération prévoit d'instituer un mécanisme de partage des impositions économiques similaire à celui qui existe dans la loi. Il s'appliquera dès lors que les Communes l'acceptent.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les modifications du projet de pacte financier et fiscal ;
- d'approuver à compter de 2020 la majoration des attributions de compensation au titre de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux perçue par la Communauté d'agglomération selon les principes suivants : 100 % des sommes perçues sur les installations de panneaux photovoltaïques en toiture pour les Communes de moins de 2 000 habitants, 30 % pour toutes autres Communes et installations de nature photovoltaïque.

La délibération est adoptée à l'unanimité, par :

- 39 voix pour.

DÉLIBÉRATION N°DEL2020_091

OBJET : CONVENTION DE DÉLÉGATION RELATIVE À LA CONTINUITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

RAPPORTEUR : ETIENNE-PAUL PETIT

Exposé :

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités locales ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, ayant transféré aux communautés d'agglomération la compétence « eau potable » à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 décembre 2019 approuvant la signature d'une convention de délégation relative à la continuité du service public de l'eau potable ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 « Engagement dans la vie locale et proximité de l'action publique », codifiée à l'article L. 5216-5 Code général des collectivités territoriales, qui sans revenir sur le transfert obligatoire de la compétence « eau potable », donne la possibilité à l'agglomération de déléguer la gestion de celle-ci à la commune ;

Considérant que Valence Romans Agglomération exerce, à compter du 1^{er} janvier 2020, en lieu et place des communes membres, la compétence « eau potable » définie par l'article L. 2224-7 du Code général des collectivités territoriales ;

Dans ce cadre, la commune de Romans-sur-Isère a fait le choix de demander à Valence Romans Agglomération de continuer à assurer la gestion du service de l'eau potable dans le cadre d'une convention de délégation de compétence tel que cela est prévu par les articles L. 1111-8 et R. 1111-1 du Code général des collectivités territoriales.

Afin de permettre la continuité du service public de l'eau potable sur Romans-sur-Isère dans les meilleures conditions, il est proposé au conseil municipal :

- de demander à Valence Romans Agglomération la délégation pour assurer la gestion du service public de l'eau potable ;

- d'approuver la signature d'une convention relative à la continuité du service public de l'eau potable entre la commune de Romans-sur-Isère et Valence Romans Agglomération, permettant à la commune d'assurer la gestion en proximité de la compétence « eau potable » ;
- d'autoriser Madame le Maire de la commune de Romans-sur-Isère à signer ladite convention de délégation de compétence et à accomplir toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

Débats :

Isabelle PAGANI : Monsieur PETIT, j'aurais simplement deux questions. Il est vrai que c'est une délibération qui est relativement importante pour la ville de Romans. Je rappelle que nous n'avons pas eu de commission, c'est la raison pour laquelle je suis contrainte de vous les poser maintenant.

J'aurais voulu savoir les raisons des difficultés d'application pour la mise en œuvre de cette convention. Pourquoi cela traîne-t-il ? Quelles sont les incertitudes ? Dans la délibération numéro 27, on parle d'incertitudes liées au budget de l'eau et qui auraient obligé à reporter la décision.

Enfin, il y a un changement entre la première convention et la seconde sur le suivi et le contrôle de la DSP auparavant confiée à la Commune et maintenant à l'Agglomération. Quelles sont les raisons de ces modifications ?

Marie-Hélène THORAVALL : C'est une particularité technique, donc je vais demander aux services de répondre.

Marc-Antoine GASTOUD, Directeur général des services : Je vais vous donner quelques éléments de compréhension juridiques et techniques. Le débat concernant l'eau a commencé au Parlement en 2019. C'est la mise en œuvre de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) de 2015 qui prévoit le transfert des compétences « eau » obligatoirement aux communautés d'agglomération au 1^{er} janvier 2020. Concernant les communautés de communes, la date est repoussée au 1^{er} janvier 2026. Il y a eu beaucoup de débats au Parlement puisque des élus de tous les territoires de la France estimaient que transférer l'eau aux intercommunalités n'était pas forcément un bon choix stratégique. Ils mettaient au contraire en avant la pertinence de la gérer au plus près au niveau communal. Le débat n'a pas été complètement arbitré politiquement. C'est la raison pour laquelle le Parlement a laissé cette possibilité de retransfert, c'est-à-dire que juridiquement, la compétence est bien à la Communauté d'agglomération depuis le 1^{er} janvier 2020, mais il y a la possibilité si à la fois l'Agglomération et la Commune qui le demandent sont d'accord, de pouvoir confier de nouveau par convention la gestion à la Commune. C'est le choix qui a été fait à Romans. Au niveau de la Communauté d'agglomération, pour votre information, trois communes ont fait ce choix : Romans et Mours, qui sont liées par la même délégation de service public, et la commune de Montvendre, un peu plus au sud.

Le législateur avait prévu une convention d'une durée de six mois puisqu'il envisageait que l'arbitrage politique serait rendu au printemps et qu'à l'échéance de la première convention, au 30 juin, nous aurions une règle nationale édictée. La crise sanitaire n'a pas permis ce débat parlementaire. Aujourd'hui, nous n'avons pas de directive nationale qui fixe au-delà de cette durée de six mois une doctrine pérenne. C'est la raison pour laquelle la Préfecture propose que soit reconduite de nouveau pour une durée de six mois cette convention, avec l'objectif que le Parlement, d'ici le 31 décembre 2020, ait calé politiquement une doctrine nationale.

Pour répondre à la dernière question sur le fait que c'est l'Agglomération qui pilote la surveillance et le contrôle, c'est la Préfecture qui nous a demandé de l'écrire de cette façon parce que même s'il y a une convention qui rend à la Commune l'exploitation opérationnelle de la DSP, c'est quand même l'Agglomération qui est titulaire de la compétence, donc c'est à l'Agglomération de porter cette commission de contrôle. Ce sont les raisons techniques.

Après débat, la délibération est adoptée à l'unanimité, par :

- 30 voix pour ;
- 9 abstentions : Jean-François BOSSANNE, Joseph GUINARD, Alain VILLARD, Magda COLLOREDO BERTRAND, Rachida KHIATI, Isabelle PAGANI, Yasmina BOYADJIAN, Thomas HURIEZ, Valentin ROBERT.

DÉLIBÉRATION N°DELI2020_092

OBJET : EXONÉRATION DES DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR TOUS LES COMMERCES DISPOSANT DE TERRASSES ET ÉTALAGES, DES LOYERS ET REDEVANCES DES LOCATAIRES ET OCCUPANTS DE LOCAUX COMMUNAUX AINSI QUE DES DROITS DE PLACE DES MARCHÉS FORAINS

RAPPORTEURE : MARIE-HÉLÈNE THORAVAL

Exposé :

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 2122-1 et suivants et L. 2125-5 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article L. 421-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté du ministre de la santé en date du 13 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19 ;

Vu l'ordonnance n°2020-316 du 25 mars 2020 qui prévoit la suspension des loyers et des charges pour les personnes physiques et morales de droit privé exerçant une activité économique qui sont susceptibles de bénéficier du fonds de solidarité mentionné à l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020 ;

Vu la délibération n°2019-10 du 4 février 2019 portant tarification des terrasses et étalages sur le domaine public ;

Vu la décision n°2014-87 du 26 juin 2014 portant tarification des droits de place des marchés forains ;

Considérant la situation sanitaire exceptionnelle liée à la pandémie du Covid-19 ;

Considérant la politique de redynamisation du centre-ville menée par la Commune ;

Considérant que la période de confinement liée à la pandémie de Covid-19 et sa prolongation pour les bars/restaurants, ne permet pas l'exploitation des terrasses et étalages ;

Considérant les pertes commerciales importantes subies par les exploitants de terrasses (cafés, bars, restaurants...) et commerces avec étalages ;

Considérant la nécessité de maintenir et soutenir l'activité des commerçants et artisans locataires et occupants de locaux communaux ou loués par la Commune auprès de propriétaires privés ;

Considérant donc qu'il apparaît nécessaire non pas de suspendre le paiement des loyers et redevances de ces artisans et commerçants mais de mettre en place une exonération de ceux-ci pour la période du 1^{er} mars au 31 mai 2020, couvrant la période d'état d'urgence sanitaire pendant laquelle les commerces n'ont pu ouvrir ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de mettre en place une exonération de la redevance pour la location de la licence IV par la SARL LE MAQUISART pour la période du 1^{er} mars au 31 mai 2020 ;

Considérant l'impossibilité d'ouvrir les marchés alimentaires et manufacturés durant la période de crise exceptionnelle, tout en respectant les mesures sanitaires visant à assurer la sécurité des usagers mais également des commerçants ;

Considérant l'inoccupation des emplacements des forains abonnés alimentaires et manufacturés qui s'acquittent d'un abonnement journalier, trimestriel ou annuel, dont ils n'ont pu bénéficier pendant cette période de crise sanitaire ;

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le principe d'exonération totale des droits d'occupation du domaine public pour l'année 2020 pour tous les commerces disposant de terrasses et étalages ;
- d'exonérer les loyers et redevances des locataires et occupants suivants pour la période du 1^{er} mars au 31 mai 2020 :

Local loué ou mis à disposition	Locataire ou occupant
9 rue Pêcherie	ATELIER APPATS D'ANGE
11 rue Pêcherie	M. Patrick PERRICHON

16 côte Jacquemart	SAS DADA ART
19-21 côte Jacquemart	L'ARTISANOSCOPE
22 côte Jacquemart	L'ATELIER DES VETEMENTS DES USAGES
25 côte Jacquemart	Mme Emilie ISVY
27 côte Jacquemart	Mme Marguerite GERBOUD
29 côte Jacquemart	Mme Haiyan YING CHALOIN
22 rue Mathieu de la Drôme	M. Didier COSTE

- d'exonérer de redevances la SARL LE MAQUISART dans le cadre de la location de licence IV pour la période du 1^{er} mars au 31 mai 2020 ;
- d'exonérer les forains abonnés alimentaires et manufacturés de leurs droits de place pour la période du 15 mars au 15 juin 2020 ;
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte administratif ou financier relatif à ces sujets.

Débats :

Joseph GUINARD : Je ne participerai pas au vote parce que je bénéficie de la mesure.

Isabelle PAGANI : Je vais faire simplement des observations. Nous trouvons que cette délibération est heureuse et pertinente. Je vous remercie. Mes collègues sont dans le même état d'esprit. Merci d'avoir écouté la majorité des élus de l'opposition sous la mandature précédente, qui vous ont formulé cette proposition que vous avez acceptée. C'est une bonne chose mais je pense que ce n'est pas nécessairement suffisant pour les commerçants qui n'ont pas de terrasse, qui ne sont pas restaurateurs et qui ont pâti également de la crise du Covid. Ce n'est pas suffisant non plus pour ceux qui doivent payer leur loyer. En effet, ce n'est pas tout le monde qui paie leur loyer à la mairie. Ils ont aussi des charges fixes à régler auprès de leurs bailleurs privés. Nous savons que la crise n'est pas derrière nous. Elle est devant nous, elle arrive et elle va arriver de façon assez violente. Il serait intéressant de pouvoir envisager des propositions ou des mesures nettement plus fortes pour aider les Romains dans son ensemble. Je suppose que vous avez pensé aux associations. Je suppose que vous avez pensé aux familles précaires. Je suppose que vous avez pensé au soutien fort auprès de nos commerçants. Durant la campagne de ces municipales, nous avons proposé les deux heures de stationnement durant l'année à venir au lieu d'une. Vous avez un élu au commerce. Je suppose qu'il va s'atteler rapidement à ce dossier. Nous pouvons envisager une communication de la part de la Ville vis-à-vis de ces commerçants qui ont été impactés par le Covid. Puis, il y a eu d'autres choses les mois précédents qui ont amoindri leur activité. Nous pouvons envisager une communication assez forte pour attirer le chaland de l'extérieur pour qu'il puisse venir consommer dans nos centres-villes.

Marie-Hélène THORAVAL : Merci, Madame PAGANI. Je rappelle juste une chose, c'est que nous n'avons pas la compétence économique. S'agissant de certaines dispositions, certaines ont été prises par l'Etat. Cela veut dire aussi que les commerces qui avaient des salariés ont pu bénéficier du chômage partiel pour leurs salariés. Par ailleurs, d'autres ont pu bénéficier du versement des 1 500 €. Il faut aussi regarder ce qui a été fait par les autres collectivités. Un plan de relance a été mis en place par la Région qui est également sollicitée. Nous aurons à cœur de mesurer l'impact de la concordance et de la conjugaison de l'ensemble de ces plans. Valence Romans Agglo intervient aussi. Ainsi, sur l'ensemble de ces dispositions, tout ne revient pas à la Ville. C'est ensemble que nous sommes plus forts. C'est une remarque que j'ai déjà lue quelque part. C'est la raison pour laquelle nous prendrons la mesure des différentes aides qui ont été mises en place pour les familles précaires. Sachez que l'aide d'urgence a été débloquée dès qu'elle a été sollicitée par des familles qui en avaient besoin. Il y a la partie visible mais il y a aussi la partie de tous les jours. Aucune famille n'a été laissée pour compte. Vous parlez de certaines associations. Les associations qui avaient des salariés ont pu, elles aussi, bénéficier du chômage partiel. Avec la Région, elles peuvent bénéficier aussi de prêt à taux zéro, notamment lorsqu'elles rencontrent des problématiques de trésorerie.

Isabelle PAGANI : Merci, Mme le Maire, de cette observation. Demain aura lieu l'installation du Conseil communautaire. Je croise les doigts pour que vous ayez la compétence économique pour que cela puisse rayonner sur la ville.

Après débat, la délibération est adoptée à l'unanimité, par :

- 36 voix pour ;
- *N'ont pas pris part au vote : Jérémy BEDOUIN, Anthony COURBON, Joseph GUINARD.*

DÉLIBÉRATION N° DELI2020_093
OBJET : DRH PRIME EXCEPTIONNELLE
RAPPORTEUR : PHILIPPE LABADENS
Exposé :

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
Vu la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11 ;
Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail ;
Considérant que la présente délibération a pour objet de mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution ;
Vu l'avis favorable du comité technique du 19 mai 2020 ;
Il est proposé au conseil municipal :

- d'instaurer une prime exceptionnelle dans le cadre de la mobilisation pendant l'état d'urgence sanitaire pour assurer la continuité des services publics en faveur des agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail en présentiel au contact du public,
- de fixer le montant de cette prime à 25 € bruts par jour travaillé dans la limite de 1 000 € bruts,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus,
- de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

Débats :

Yasmina BOYADJIAN : Nous remercions les agents qui ont œuvré pour assurer la continuité du service public dans ce contexte difficile. Nous regrettons juste la mise en place tardive de cette prime faute de Conseil municipal depuis le déconfinement.

Marie-Hélène THORAVAL : Ne vous inquiétez pas, nous en avons informé nos agents. Sachez que pour la majorité d'entre eux, cette prime va venir abonder le salaire du mois de juillet, ce qui leur convient très bien. Au mois de juin, leur salaire a été abondé par le treizième mois. Au mois d'avril, il a été abondé par la prime d'intéressement.

Après débat, la délibération est adoptée à l'unanimité, par :

- 39 voix pour.

DÉLIBÉRATION N°DELI2020_094

OBJET : RIFSEEP INGÉNIEURS ET TECHNICIENS

RAPPORTEUR : PHILIPPE LABADENS

Exposé :

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu le décret n°2016-4916 du 27 décembre 2016 ;

Vu la circulaire DGCL / DGFIP du 3 avril 2017 ;

Vu la délibération du 14 septembre 2015 demandant le surclassement démographique de la Ville de Romans-sur-Isère et l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2015 portant sur classement démographique de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale et actualisant les tableaux d'équivalence entre les corps de l'Etat et les cadres d'emplois territoriaux ;

Vu les arrêtés fixant les montants de référence pour les services de l'Etat ;

Vu l'avis du comité technique du 19 mai 2020 ;

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place par le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 pour les agents de l'Etat et transposable aux agents des collectivités territoriales, se substitue aux différentes primes existantes pour les filières de la fonction publique territoriale ;

Les modalités d'application de ce régime indemnitaire sont en adéquation avec les critères qui avaient présidé à la mise en place du régime indemnitaire au sein de la collectivité dès 2003 et confirmé par la délibération du 25 juin 2012 :

- une part fixe attribuée mensuellement aux agents en fonction de leur niveau de responsabilités et de leur cadre d'emploi auxquelles s'ajoute désormais la prise en compte des sujétions et de l'expertise.

Cette prime correspond à la part fonctionnelle du RIFSEEP, versé mensuellement : l'indemnité de fonction de sujétion et d'expertise (IFSE).

- une part variable annuelle liée à la manière de servir en fonction du résultat de l'entretien annuel d'évaluation à laquelle s'ajoute désormais la prise en compte de l'engagement professionnel.

Cette prime correspond au complément indemnitaire du RIFSEEP, le complément indemnitaire annuel (CIA).

Le RIFSEEP est transposable aux cadres d'emplois des ingénieurs territoriaux et des techniciens territoriaux, en vertu du principe de parité et de la correspondance entre corps de l'Etat et cadres d'emplois territoriaux issue du décret n°91-875 du 6 septembre 1991 tel qu'il est modifié par le décret n°2020-182 du 27 février 2020 ;

La transposition du RIFSEEP aux différentes primes a un caractère purement technique et n'entraîne pas une augmentation du budget consacré au régime indemnitaire par la collectivité ;

Considérant les arrêtés désormais applicables, instituant les montants maximum du RIFSEEP ;

CATEGORIE A
INGENIEURS

Arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'Intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

CATEGORIE B
TECHNICIENS

Arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'Intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois concernés :

ARTICLE 1 – L'indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise : IFSE

1-1 Montant de référence

L'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Elle est liée au poste occupé par l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emploi est réparti en groupes de fonctions décrits dans les tableaux ci-dessous pour lesquels un montant annuel maxima de référence est défini par les textes :

CATEGORIE A			
CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS TERRITORIAUX			
		MONTANTS ANNUELS MAXIMA PLAFONDS IFSE	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGÉ	LOGÉ POUR NÉCESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Responsable direction, membre du comité de direction, emploi fonctionnel	36 210 €	22 310 €
Groupe 2	Adjoint au directeur, responsable de service	32 130 €	17 205 €
Groupe 3	Adjoint au responsable de service, chargé de mission ou expert dans un domaine d'activité	25 500 €	14 320 €

CATEGORIE B
CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX

		MONTANTS ANNUELS MAXIMA PLAFONDS I.F.S.E

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGÉ	LOGÉ POUR NÉCESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Chef de service ou de structure	17 480 €	8 030 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service, poste de coordinateur, conduite de projet, instruction de dossier, expertise, responsabilités y compris dans les domaines de la culture et de l'animation	16 015 €	7 220 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, fonction de coordination ou de pilotage, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions y compris dans les domaines de la culture et de l'animation	14 650 €	6 670 €

1-2 Modulations individuelles

Le crédit global et la modulation individuelle du montant de l'IFSE attribué aux agents sont définis par l'autorité territoriale selon leur appartenance à un groupe de fonction et dans la limite des montants annuels maxima définis par les textes.

Le versement de l'IFSE est mensuel.

1-3 Les bénéficiaires

L'IFSE peut être attribuée aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, aux agents contractuels de droit public relevant de la loi du 26 janvier 1984, lorsque l'acte de recrutement le prévoit.

Les agents logés par nécessité absolue de service peuvent en bénéficier dans la limite des montants maximum spécifiques définis par les textes.

1-4 Modalités de retenues

En application du décret n°2010-997 du 26 août 2010, le versement de l'IFSE suivra le sort du traitement en cas de maladie ordinaire, d'accident de service, de maladie professionnelle.

En congé de longue maladie, de longue durée et de grave maladie, le versement de l'IFSE est suspendu.

Dans le cadre du temps partiel thérapeutique, l'IFSE est proratisée au temps de travail effectif.

1-5 Le réexamen du montant de l'IFSE

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

ARTICLE 2 – Mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA)

Le complément indemnitaire annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

2-1 Montant de référence

Chaque cadre d'emploi est réparti en groupes de fonction auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, ils peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

CATEGORIE A	
CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS TERRITORIAUX	

			MONTANTS ANNUELS MAXIMA PLAFONDS C.I.A
GROUPES FONCTIONS	DE	EMPLOIS	NON LOGÉ ET LOGÉ POUR NÉCESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1		Responsable direction, membre du comité de direction, emploi fonctionnel	6 390 €
Groupe 2		Adjoint au directeur, responsable de service	5 670 €
Groupe 3		Adjoint au responsable de service, chargé de mission ou expert dans un domaine d'activité	4 500 €

CATEGORIE B
CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX

			MONTANTS ANNUELS MAXIMA PLAFONDS C.I.A
GROUPES FONCTIONS	DE	EMPLOIS	NON LOGÉ ET LOGÉ POUR NÉCESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1		Chef de service ou de structure	2 380 €
Groupe 2		Adjoint au responsable de service, poste de coordinateur, conduite de projet, instruction de dossier, expertise, responsabilités y compris dans les domaines de la culture et de l'animation	2 185 €
Groupe 3		Poste d'instruction avec expertise, fonction de coordination ou de pilotage, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions y compris dans les domaines de la culture et de l'animation	1 995 €

2-2 Modulations individuelles et conditions d'attribution

Le crédit global et la modulation individuelle du montant du CIA attribué aux agents sont définis par l'autorité territoriale selon leur appartenance à un groupe de fonction et dans la limite des montants annuels maximum définis par les textes.

Le versement du CIA est conditionné par le résultat de l'entretien annuel d'évaluation déterminé en fonction de :

- l'atteinte des objectifs fixés dans l'entretien d'évaluation de l'année précédente
- la manière générale de servir
- l'investissement professionnel

Il est versé l'année N+1 sur la base du résultat de l'entretien annuel d'évaluation de l'année N-1.

2-3 Les bénéficiaires

Le CIA peut être attribué aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Les agents contractuels de droit public relevant de la loi du 26 janvier 1984, peuvent en bénéficier, lorsque l'acte de recrutement le prévoit, dès lors que leur temps de présence dans la collectivité a permis de réaliser un entretien annuel d'évaluation, soit 1 an.

Les agents logés par nécessité absolue de service peuvent en bénéficier dans la limite des montants maximum spécifiques définis par les textes.

2-4 Modalités de retenues

Les montants du CIA, attribués individuellement, tenant compte de la manière de servir de l'agent, de l'atteinte des objectifs et de l'investissement professionnel, la fréquence ou la longueur des absences pour maladie pourront être prises en compte pour moduler l'attribution du CIA voire pour ne pas le verser, considérant qu'elles ont eu un impact sur la réalisation de ces critères.

Par ailleurs, les primes et indemnités liées à la manière de servir et à la valeur professionnelle prennent nécessairement en compte le comportement de l'agent. Si l'agent a commis des fautes relevant du conseil de discipline (2^{ème} et 3^{ème} groupe), le versement de cette prime pourra être remis en cause. De même, en cas d'insuffisance caractérisée dans la manière de servir, un agent pourra être exclu du bénéfice du CIA.

ARTICLE 3 – Dispositions communes au RIFSEEP

3-1 L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA, décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

3-2 Maintien à titre individuel du montant indemnitaire.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale maintient, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RIFSEEP, jusqu'à un éventuel changement de poste de l'agent, une réévaluation de ses fonctions et jusqu'à l'éventuelle abrogation de cette disposition lors d'une délibération ultérieure.

3-3 Les conditions de cumul et de non cumul

Le RIFSEEP ne peut pas se cumuler avec :

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) ;
- l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) ;
- la prime de service et de rendement (PSR) ;
- l'indemnité spécifique de service (ISS) ;
- l'indemnité d'exercice des missions (IEMP) ;
- la prime de fonction informatique ;
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes ;
- l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres.

Le RIFSEEP peut être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement) ;
- les dispositifs d'intéressement collectif ;
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA ;
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, indemnités de permanence) ;
- les primes de responsabilités des emplois de direction ;
- les indemnités pour élections ;
- les indemnités de travail de nuit, de dimanche ou jours fériés ;

- l'indemnité de changement de résidence ;
- l'indemnité de départ volontaire.

3-4 Date d'effet du RIFSEEP

L'application de ce dispositif prendra effet à partir du 1^{er} septembre 2020.

Il est proposé au conseil municipal :

- de mettre en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) qui se substitue au régime indemnitaire actuellement applicable aux agents communaux concernés par les grades précités, sans coût supplémentaire.

Les crédits sont inscrits au budget de l'année 2020.

Débats :

Yasmina BOYADJIAN : Nous voulions juste savoir comment cela s'était mis en place entre le personnel et ses représentants et comment cela a été vécu par les agents.

Philippe LABADENS : Cela s'est mis en place progressivement. C'est une prime qui reprend tout ce qu'ils avaient. Par conséquent, il n'y a pas de modification du montant global des primes qu'ils touchent. Cela n'a pas posé de problème.

Marie-Hélène THORAVAL : Cela ne change rien pour eux.

Après débat, la délibération est adoptée à l'unanimité, par :

- 39 voix pour.

DÉLIBÉRATION N°DELI2020_095

OBJET : MODALITÉS FINANCIÈRES DU SERVICE COMMUN ADMINISTRATIF : NOUVELLE CONVENTION

RAPPORTEUR : PHILIPPE LABADENS

Exposé :

Vu la délibération du conseil communautaire du 26 novembre 2015 créant le service commun administration et approuvant le principe de cette convention ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 30 juin 2016 portant création des activités « Contrats publics-Achats » et « Finances » au sein du service commun administration et approuvant le principe de cette convention ;

Vu la délibération 2016-148 du 4 juillet 2016 du conseil municipal de Romans-sur-Isère portant adhésion au service commun administration ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 12 octobre 2017 modifiant les modalités financières de l'activité « Audit de gestion » et approuvant le principe de cette convention ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 7 décembre 2017 modifiant les modalités financières de l'activité « Finances » et approuvant le principe de cette convention ;

Vu la décision 2020_D217 modifiant les modalités financières des activités « Commande publique » et « Finances » et approuvant le principe de cette convention ;

Considérant les éléments suivants :

Valence Romans Sud Rhône-Alpes a fait le choix dès 2015 de s'engager dans un schéma de mutualisation ambitieux approuvé lors du conseil communautaire du 26 novembre 2015 et mis en œuvre dès le 1^{er} janvier 2016. Un service commun administration a ainsi été créé, qui intègre notamment les missions Finances et Commande publique.

Des modifications d'organigramme ont occasionné le transfert de sept postes du service finances au service commande publique. Ces postes effectuent l'exécution de la direction des achats pour les adhérents Valence et Valence Romans Agglo.

Cette évolution d'organisation nécessite de revoir les modalités de répartition financières actuellement à l'œuvre, afin que le coût du service commun reste équitablement réparti entre ses adhérents.

Par ailleurs, la clef de répartition du coût de la mission Commande publique intègre une part fixe de 80 % des frais de personnel de l'activité des marchés et achats de chaque adhérent avant mutualisation.

Cette part fixe n'ayant pas évolué depuis 2016, il apparaît aujourd'hui nécessaire de la modifier afin d'ajuster la clef de répartition et donc les contributions financières des adhérents par rapport à l'activité effective du service commun.

Les modifications suivantes sont donc apportées :

Mission finances :

- Suppression de la mention suivante :

« Le coût relatif au service Finances affectées aux services Techniques est réparti entre Valence Romans Agglo et Valence, au prorata des coûts supportés par ces adhérents avant mutualisation de ce service ».

Et maintien du reste de la clef de répartition existante, soit :

- « Une part fixe de 50 % des frais de personnel de l'activité Finances de chaque adhérent pour l'année N-1 de l'adhésion de Valence au service commun est appliquée ;
- Puis, le coût restant du service est réparti selon des critères liés à l'activité, soit une part variable basée ;
- A 40 % sur l'encours de dettes du budget général de chaque adhérent au 31 décembre de l'année N-1 ;
- A 60 % sur la somme des chapitres 011 et 012 du budget général de chaque adhérent de l'année N-1 ».

Mission Commande publique :

- Suppression de la mention suivante :

« Une part fixe de 80 % des frais de personnel de l'activité des Marchés et Achats de chaque adhérent l'année N-1 de l'adhésion (chapitre 012) est appliquée ».

- Ajout des mentions suivantes :

« Une part fixe de 1 500 000€ est appliquée, répartie de la manière suivante entre les différents adhérents au service commun :

- Valence Romans Agglo : 710 000 € ;
- Valence : 570 000 € ;
- Romans-sur-Isère : 220 000 € ;
- Le coût relatif aux postes de l'unité d'exécution de la direction des achats issus de l'unité Finances allouées aux services techniques (FAST) est réparti entre Valence Romans Agglo et Valence, au prorata des coûts supportés par ces adhérents avant mutualisation de ce service ».

Impact de l'évolution des modalités financières :

Les modifications ci-dessus permettent :

- pour la mission Finances : de régulariser les modalités financières de la mission Finances par rapport à la nouvelle organisation.
- pour la mission Commande publique :
- de neutraliser l'impact de l'évolution d'organisation «Commande publique » pour Romans-sur-Isère, adhérent qui n'est pas utilisateur des missions réalisées par l'unité d'exécution de la DCA ;
- de maintenir une part fixe permettant d'éviter une fluctuation des contributions trop conséquente d'une année sur l'autre ;
- de mettre en cohérence les parts fixes de Valence et Valence Romans Agglo au regard de l'activité effective du service commun pour ces adhérents ;

- de maintenir la participation de Romans-sur-Isère en cohérence avec l'activité réalisée par le service commun pour ce dernier.

Les participations relatives des adhérents s'établissaient ainsi en 2019 :

	Valence	Valence Agglo	Romans	Romans-sur-Isère
Répartition du coût « FAST »	70 %	30 %		
Part fixe (80 % des coûts avant mutualisation)	66 %	19 %		15 %
Part variable globale 2019 (indicateurs d'activité 2018)	34 %	53 %		13 %

Elles s'établissent ainsi en 2020 :

	Valence	Valence Agglo	Romans	Romans-sur-Isère
Répartition du coût « FAST »	70 %	30 %		
Part fixe adaptée	38 %	47 %		15 %
Part variable globale 2020 (indicateurs d'activité 2019)	33 %	57 %		10 %

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les nouvelles modalités financières du service commun administration ;
- d'adopter la nouvelle convention régissant le fonctionnement du service commun administration ;
- d'autoriser le maire à signer ladite convention.

La délibération est adoptée à l'unanimité, par :

- 39 voix pour.

DÉLIBÉRATION N°DELI2020_096

OBJET : DRH SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ADHÉSION AU SOCLE COMMUN DE COMPÉTENCES AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA DRÔME

RAPPORTEUR : PHILIPPE LABADENS

Exposé :

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 23 ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;

Vu le projet de convention rédigé par le centre de gestion de la Drôme pour le socle commun de compétences présenté en annexe ;

Considérant que la Ville de Romans-sur-Isère est non affiliée au centre de gestion de la Drôme ;

Considérant que le comité médical doit être saisi par la collectivité pour avis sur les demandes de congés de longue maladie, longue durée, grave maladie, temps partiel thérapeutique, aptitude à la fonction ou à toute fonction et dans le cas des dossiers de retraite pour invalidité ;

Considérant que la commission de réforme doit être saisie par la collectivité pour avis sur les demandes de reconnaissance en maladie professionnelle et imputabilité au service des accidents de service et de trajets ;

Considérant que la collectivité ne peut assumer le secrétariat du comité médical et de la commission de réforme ;

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser le Maire à signer la convention avec le centre de gestion de la Drôme pour le socle commun de compétences.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

La délibération est adoptée à l'unanimité, par :

- 39 voix pour.

DÉLIBÉRATION N°DELI2020_097

OBJET : DRH CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN AGENT AU DOJO ROMANAIS

RAPPORTEUR : PHILIPPE LABADENS

Exposé :

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Considérant la nécessité d'assurer une cohérence de la politique publique sportive dans le cadre d'un travail partenarial entre la Ville de Romans-sur-Isère et l'association de judo romanaise, le DOJO ;

Considérant que cette mise à disposition permettra à la Ville de Romans-sur-Isère d'assurer la continuité du travail engagé avec le DOJO Romanais depuis plusieurs années ;

Considérant que la mise à disposition entraînera la participation financière du DOJO Romanais au prorata de la quotité de travail effectué tous les trimestres soit 70 % du traitement et des charges sociales versées par la Ville de Romans-sur-Isère ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer les conditions de cette mise à disposition par convention ;

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition par la Ville de Romans-sur-Isère d'un agent au DOJO Romanais, pour une durée de 12 mois, renouvelable deux fois.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

La délibération est adoptée à l'unanimité, par :

- 39 voix pour.

DÉLIBÉRATION N°DELI2020_098

OBJET : DGS CRÉATION D'UNE ACTIVITÉ ACCESSOIRE

RAPPORTEUR : PHILIPPE LABADENS

EXPOSÉ :

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n°2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique ;

Considérant les missions de la direction générale des services et plus particulièrement celles du service de l'administration générale ;

Considérant la nécessité d'accompagner l'unité gestion des assemblées dans le cadre d'une formation relative à l'organisation des élections municipales ;

Il est proposé au conseil municipal :

- de créer une activité accessoire au sein du service de l'administration générale ;
- de fixer la rémunération sur la base d'un montant forfaitaire de 420 € net.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année 2020.

La délibération est adoptée à l'unanimité, par :

- 39 voix pour.

DÉLIBÉRATION N°DELI2020_099

OBJET : CABINET DU MAIRÉ – 3ÈME EMPLOI DE COLLABORATEUR

RAPPORTEUR : PHILIPPE LABADENS

Exposé :

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 110 ;

Vu le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Drôme N°2015523-0022 du 20 novembre 2015 ;

Considérant que la ville de Romans-sur-Isère est surclassée parmi les communes comptant entre 40 000 et 80 000 habitants ;

Considérant dès lors que ce surclassement autorise le recrutement de trois collaborateurs de cabinet ;

Vu la délibération du conseil municipal du 10 juillet 1995 créant deux emplois de collaborateur de cabinet ;

Considérant que conformément à l'article 110 de la loi n°84-53, l'autorité territoriale peut, pour former son cabinet, librement recruter un ou plusieurs collaborateurs et mettre fin librement à leurs fonctions ;

Il est proposé au conseil municipal :

- d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour permettre au Maire l'engagement d'un troisième collaborateur de cabinet.

Conformément à l'article 7 du décret n°87-1004 précité, le montant des crédits sera déterminé de façon à ce que :

- d'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par le fonctionnaire en activité ce jour (ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité),
- d'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel (ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus).

Ces crédits seront prévus aux budgets de la collectivité.

Débats :

Valentin ROBERT : La semaine dernière, vous avez attribué une délégation qui s'appelait l'optimisation budgétaire. A la suite de cette nomination, j'ai voulu croire pour une fois que nous ne serions pas sur un coup de communication comme nous avons pu le vivre depuis les six dernières années. J'avais espoir que durant le mandat, on limiterait les frais de communication, les frais d'études ou les frais de Cabinet au regard de la situation économique que notre pays va subir et de celle de certains des Romanais. Là, quelle déception ! En moins d'une semaine, tous mes espoirs sont tombés à l'eau. Vous nous proposez de renforcer votre Cabinet avec un poste supplémentaire pris en charge par l'impôt des Romanais. A l'heure où malheureusement certains Romanais ou Romanaises vont se retrouver au chômage en raison de la crise qui se profile, à l'heure où nos associations caritatives vont être débordées par un nombre record de bénéficiaires, à l'heure où nos services publics ont grandement besoin de renforcement, vous auriez pu faire un autre choix budgétaire, celui d'être au service des Romanaises et des Romanais, mais force est de constater que vous avez fait un autre choix. Nous en prenons acte, mais nous voterons contre cette délibération.

Marie-Hélène THORAVAL : Merci, Monsieur ROBERT. En termes de coût de communication, laissez-moi quand même sourire. Je vais éviter de vous rappeler le nombre de collaborateurs de Cabinet ou de chargés de mission qui étaient dans le Cabinet précédent. Quand vous dites qu'il faut être au service des Romanais, c'est bien la raison pour laquelle nous avons besoin de ce troisième emploi de collaborateur puisque nous sommes de plus en plus sollicités par les Romanais qui passent notamment par le Cabinet, avec des exigences en termes de demande qui sont de plus en plus prégnantes. Par conséquent, nous avons besoin d'avoir cette capacité à pouvoir répondre, à avoir de la proximité et à accompagner. Il s'agit d'un choix qui correspond aux évolutions sociétales qui sont les nôtres, notamment celle qui intervient après cette crise Covid.

Après débat, la délibération est adoptée à la majorité, par :

- 30 voix pour ;
- 9 voix contre : Jean-François BOSSANNE, Joseph GUINARD, Alain VILLARD, Magda COLLOREDO BERTRAND, Rachida KHIATI, Isabelle PAGANI, Yasmina BOYADJIAN, Thomas HURIEZ, Valentin ROBERT.

DÉLIBÉRATION N°DELI2020_100

OBJET : DRH ATTRIBUTION DE VÉHICULE DE FONCTION

RAPPORTEUR : PHILIPPE LABADENS

Exposé :

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée par la loi n°99-586 du 12 juillet 1999, relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du Code des communes, plus particulièrement l'article 21 ;

Considérant que l'attribution d'un véhicule de fonction est subordonnée à une décision préalable de l'organe délibérant ;

Considérant que cette mise à disposition constitue un avantage en nature faisant l'objet d'une fiscalisation ;

Considérant l'emploi fonctionnel de directeur général des services et la nécessité d'attribuer un véhicule de fonction pour nécessité absolue de service ;

Il est proposé au conseil municipal :

- d'attribuer un véhicule de fonction à l'emploi de directeur général des services ;
- d'autoriser le Maire à prendre les arrêtés individuels portant autorisation d'utilisation de véhicule de fonction.

Débats :

Alain VILLARD : Je rebondis un peu sur vos propos précédents, Mme le Maire. Il faut arrêter de nous parler du passé, de ce qui s'est passé dans le Cabinet des maires précédents, etc. Parlons de l'avenir. Arrêtons de parler du passé. Parlons de demain. Parlons des Romanais de demain. Ce n'est pas sain de toujours nous dire : « En 2008 – cela fait douze ans –, il s'est passé ceci ou cela ». Nous n'en sommes pas comptables.

Par rapport au véhicule de fonction, non pas qu'il faille mettre le Directeur général des services au vélo ou au vélo à assistance électrique, mais ma question porte sur l'équipement en véhicules du parc automobile de la Ville. La question est double. La première, c'est : quel est le niveau de cylindrée de ce véhicule ? Deuxièmement, avez-vous aujourd'hui une vraie politique de passage à l'électrique ou à l'hybride du parc automobile de la Ville ? Ce sont les deux questions toutes simples. Marc-Antoine GASTOUD pourrait demain se promener avec un véhicule électrique ou un véhicule hybride.

Marie-Hélène THORAVAL : Merci, Monsieur VILLARD. Concernant les véhicules que nous achetons, quand ils sont neufs, nous essayons au maximum en fonction des usages d'aller sur de l'électrique. Si vous regardez, les deux Zoe dédiés au dispositif Allô Mme le Maire sont des véhicules électriques. Je vous laisse le constater. Nous avons d'autres véhicules électriques. S'agissant du véhicule du Directeur général des services, il ne s'agit pas d'un véhicule neuf. C'est une délibération qui est reproposée. C'est toujours le même véhicule. Certes, il n'est pas électrique, mais c'est toujours le même.

Après débat, la délibération est adoptée à l'unanimité, par :

- 39 voix pour.

DÉLIBÉRATION N°DELI2020_101

OBJET : DVA CRÉATION D'EMPLOI, POSTE N°983

RAPPORTEUR : PHILIPPE LABADENS

Exposé :

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;
Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels ;
Considérant les missions de la direction des sports et de la vie associative ;
Vu l'avis du comité technique du 30 novembre 2018 relatif à la nouvelle organisation de la direction ;
Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent afin de répondre aux missions du poste de responsable du service Événementiel et Logistique n°983 ;
Considérant que les missions relèvent du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;
Dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, l'autorité territoriale pourra recruter un agent contractuel de droit public ;

Il est proposé au conseil municipal :

- de créer un emploi permanent à temps complet dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux, catégorie A, sur le grade d'attaché territorial principal.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année 2020.

La délibération est adoptée à l'unanimité, par :

- 39 voix pour.

DÉLIBÉRATION N°DELI2020_102

OBJET : DCTC CRÉATION D'EMPLOIS

RAPPORTEUR : PHILIPPE LABADENS

Exposé :

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;
Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels ;
Considérant les besoins de la collectivité pour le bon fonctionnement des services ;
Considérant les missions de la direction du centre technique communal ;
Considérant qu'il convient de créer deux emplois permanents afin de répondre aux missions :

- du poste de responsable du service Espaces Verts, n°984 ;
- d'un poste de technicien bâtiment au sein du service Bâtiments, n°987 ;

Considérant que les missions de ces deux emplois relèvent du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

Dans le cas où ces emplois ne pourraient être pourvus par un fonctionnaire, l'autorité territoriale pourra recruter un agent contractuel de droit public.

Il est proposé au conseil municipal :

- de créer deux emplois permanents à temps complet dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux, catégorie B.

Ces emplois pourront être pourvus sur les grades de technicien territorial ou technicien principal de 2^{ème} classe ou technicien principal de 1^{ère} classe.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année 2020.

La délibération est adoptée à l'unanimité, par :

- 39 voix pour.

DÉLIBÉRATION N°DELI2020_103

OBJET : DADI CRÉATION D'EMPLOI, POSTE N°986

RAPPORTEUR : PHILIPPE LABADENS

Exposé :

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels ;

Considérant les besoins de la collectivité pour le bon fonctionnement des services ;

Considérant les missions de la direction attractivité développement innovation et plus particulièrement celles du service Urbanisme ;

Vu l'avis du comité technique du 14 février 2020 relatif à la nouvelle organisation du service Urbanisme ;

Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent afin de répondre aux missions du poste de gestionnaire foncier, n°986 ;

Considérant que les missions relèvent du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, l'autorité territoriale pourra recruter un agent contractuel de droit public ;

Il est proposé au conseil municipal :

- de créer un emploi permanent à temps complet dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, catégorie C.

Cet emploi pourra être pourvu sur les grades d'adjoint administratif ou adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ou adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année 2020.

La délibération est adoptée à l'unanimité, par :

- 39 voix pour.

DÉLIBÉRATION N°DELI2020_104

OBJET : DPSP CRÉATION D'UN EMPLOI, POSTE N°985

RAPPORTEUR : PHILIPPE LABADENS

Exposé :

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34 ;

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels ;

Considérant les besoins de la collectivité pour le bon fonctionnement des services ;

Considérant les missions de la direction de la prévention et de la sécurité publique et plus particulièrement celles du service de la police municipale ;
Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent afin de répondre aux missions d'un poste de policier municipal, n°985 ;
Considérant que les missions relèvent du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Il est proposé au conseil municipal :

- de créer un emploi permanent à temps complet dans le cadre d'emplois des agents de police municipale, catégorie C.

Cet emploi pourra être pourvu sur les grades de gardien-brigadier ou de brigadier-chef principal.
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année 2020.

La délibération est adoptée à l'unanimité, par :

- 39 voix pour.

DÉLIBÉRATION N°DELI2020_105

OBJET : DEF – SERVICE RESTAURATION SCOLAIRE – CRÉATIONS D'EMPLOIS

RAPPORTEUR : PHILIPPE LABADENS

Exposé :

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34 ;

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels ;

Considérant les besoins de la collectivité pour le bon fonctionnement des services ;

Considérant les missions de la Direction Education Famille ;

Considérant qu'il convient de créer neuf emplois permanents à temps non complet afin de répondre aux missions du service de la restauration scolaire ;

Considérant que les missions de ces neuf emplois relèvent du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Dans le cas où ces emplois ne pourraient être pourvus par un fonctionnaire, l'autorité territoriale pourra recruter un agent contractuel de droit public ;

Il est proposé au conseil municipal :

- de créer neuf emplois permanents d'agent de la restauration scolaire au sein de la Direction Education Famille dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, catégorie C :
 - o un emploi à temps non complet (N°992) pour une durée hebdomadaire de 19 heures soit 19 / 35èmes ;
 - o un emploi à temps non complet (N°993) pour une durée hebdomadaire de 21 heures soit 21 / 35èmes ;
 - o un emploi à temps non complet (N°994) pour une durée hebdomadaire de 22 heures soit 22 / 35èmes ;
 - o quatre emplois à temps non complet (N°995, N°996, N°997, N°998) pour une durée hebdomadaire de 27 heures 30 soit 27,5 / 35èmes ;
 - o un emploi à temps non complet (N°999) pour une durée hebdomadaire de 30 heures 30 soit 30,5 / 35èmes ;
 - o un emploi à temps non complet (N°1000) pour une durée hebdomadaire de 32 heures 30 soit 32,5 / 35èmes.

Ces emplois pourront être pourvus sur les grades d'adjoint technique territorial ou adjoint technique principal de 2^{ème} classe ou adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année 2020.

La délibération est adoptée à l'unanimité, par :

- 39 voix pour.

DÉLIBÉRATION N°DELI2020_106

OBJET : DEF – UNITÉ BÂTIMENTS – CRÉATIONS D'EMPLOIS ET TRANSFORMATION

RAPPORTEUR : PHILIPPE LABADENS

Exposé :

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels ;

Considérant les besoins de la collectivité pour le bon fonctionnement des services ;

Considérant les missions de la direction éducation famille ;

Considérant qu'il convient de créer trois emplois permanents à temps non complet afin de répondre aux missions de l'unité bâtiments en charge de l'entretien ;

Considérant également qu'il est nécessaire de modifier la durée hebdomadaire de deux emplois existants ;

Considérant que les missions de ces cinq emplois relèvent du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Dans le cas où ces emplois ne pourraient être pourvus par un fonctionnaire, l'autorité territoriale pourra recruter un agent contractuel de droit public ;

Il est proposé au conseil municipal :

- de créer trois emplois permanents d'agent d'entretien au sein de la direction éducation famille, unité Bâtiments, dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, catégorie C :
 - o un emploi à temps non complet (n°989) pour une durée hebdomadaire de 23 heures soit 23/35èmes ;
 - o un emploi à temps non complet (n°990) pour une durée hebdomadaire de 26 heures 30 soit 26,5/35èmes ;
 - o un emploi à temps non complet (n°991) pour une durée hebdomadaire de 33 heures soit 33/35èmes ;
- de modifier un emploi à temps non complet (n°562) pour une durée hebdomadaire de 30 heures (30/35èmes) à 34 heures (34/35èmes) ;
- de modifier un emploi à temps non complet (n°709) pour une durée hebdomadaire de 22 heures 30 (22,5/35èmes) à 26 heures (26/35èmes).

Ces emplois pourront être pourvus sur les grades d'adjoint technique territorial ou adjoint technique principal de 2^{ème} classe ou adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année 2020.

La délibération est adoptée à l'unanimité, par :

- 39 voix pour.

DÉLIBÉRATION N°DELI2020_107

OBJET : DAC TRANSFORMATION ET CRÉATION D'EMPLOIS

RAPPORTEUR : PHILIPPE LABADENS

Exposé :

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels ;

Considérant les besoins de la collectivité pour le bon fonctionnement des services ;

Considérant les missions de la direction animation culture ;

Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent afin de répondre aux missions du poste d'animateur de projets culturels au sein du service Animation, poste n°988 ;

Considérant le départ à la retraite de l'agent d'accueil et de billetterie (poste n°105) et la nécessité d'assurer son remplacement ;

Considérant dès lors qu'il convient de modifier le grade du poste ;

Dans le cas où ces emplois ne pourraient être pourvus par un fonctionnaire, l'autorité territoriale pourra recruter un agent contractuel de droit public ;

Il est proposé au conseil municipal :

- de créer un emploi permanent (poste n°988) à temps complet dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux, catégorie A, cet emploi pourra être pourvu sur les grades d'attaché territorial ou d'attaché principal ;
- de supprimer le poste n°105 d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet et de créer le poste n°105 d'adjoint administratif territorial à temps complet.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année 2020.

La délibération est adoptée à l'unanimité, par :

- 39 voix pour.

DÉLIBÉRATION N°DELI2020_108

OBJET : DEF SUPPRESSION ET CRÉATION DU POSTE 973

RAPPORTEUR : PHILIPPE LABADENS

Exposé :

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels ;

Considérant les besoins de la collectivité pour le bon fonctionnement des services ;

Considérant les missions de la direction éducation famille ;

Considérant la nécessité d'augmenter la durée hebdomadaire d'un poste à temps non complet afin de répondre aux missions de l'unité périscolaire élémentaire ;

Il est proposé au conseil municipal :

- de supprimer le poste n°973 d'adjoint technique territorial à temps non complet de 30 heures (30/35èmes) et de créer le poste n°973 d'adjoint technique à temps non complet de 31 heures (31/35èmes).

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année 2020.

La délibération est adoptée à l'unanimité, par :

- 39 voix pour.

DÉLIBÉRATION N°DELI2020_109

OBJET : COMMISSION UNIQUE POUR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET À LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC : ÉLECTION

RAPPORTEURE : NATHALIE BROSSE

Exposé :

Vu les articles L. 1411-5, L. 1414-2, D. 1411-3, D. 1411-4 et D. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2020_043 précédemment exposée fixant les modalités de dépôt de listes ;

Considérant que les dispositions relatives à l'élection sont identiques entre les membres de la commission d'appel d'offres et la commission de délégation de service public ;

Considérant que la commission doit être composée du Maire ou de son représentant, président, et de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants, élus par le Conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel ;

Considérant qu'il doit être procédé à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. Les suppléants ne sont pas nommément affectés à un titulaire ;

Considérant que l'élection des membres titulaires ou suppléants a lieu sur la même liste et que les listes pourront comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;

Considérant que les listes suivantes ont été proposées :

Liste « Romans ! » :	
Titulaires : - Nathalie BROSSE - Philippe LABADENS - Laurent JACQUOT - Philippine GAULT - Berthe FACCHINETTI	Suppléants : - Franck ASTIER - Damien GOT - Jeanine TACHDJIAN - Marie-Claude FOULHOUX - Raphaëlle DESGRAND
Liste « Passionnement Romans » :	
Titulaires : - Alain VILLARD - Valentin ROBERT - Thomas HURIEZ - Isabelle PAGANI - Rachida KHIATI	Suppléants : - Thomas HURIEZ - Isabelle PAGANI - Rachida KHIATI - Yasmina BOYADJIAN - Jean-François BOSSANNE

Il est proposé au Conseil municipal :

- de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et cinq membres suppléants de la commission à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé aux opérations de vote, Valentin ROBERT et Kristofer BANC sont désignés scrutateurs.

Suite au dépouillement, il est constaté le résultat suivant :

- Nombre de votants : 39 ;
- Suffrages exprimés : 39 ;
- Blancs ou nuls : 0.

	Nombre de voix	Nombre de postes
Liste « Romans ! » :	30	4
Liste « Passionnement Romans » :	9	1

Sont élus pour siéger :

- membres titulaires : Nathalie BROSSE, Philippe LABADENS, Laurent JACQUOT, Philippine GAULT, Alain VILLARD ;
- membres suppléants : Franck ASTIER, Damien GOT, Jeanine TACHDJIAN, Marie-Claude FOULHOUX, Thomas HURIEZ.

Marie-Hélène THORAVAL indique : Nous avons 39 bulletins, dont 30 pour la liste « Romans ! » et 9 pour la liste « Passionnement Romans ».

Nous avons, en titulaires :

- pour la liste « Romans ! » : Nathalie BROSSE, Philippe LABADENS, Laurent JACQUOT et Philippine GAULT ;
- pour la liste « Passionnement Romans » : Alain VILLARD ;

Et en suppléants :

- pour la liste « Romans » : Franck ASTIER, Damien GOT, Jeanine TACHDJIAN et Marie-Claude FOULHOUX ;
- pour la liste « Passionnement Romans » : Thomas HURIEZ.

La liste des décisions, ci-dessous indiquées et prises par le Maire précédent dans le cadre de la délégation qu'il a reçue du Conseil Municipal, n'appelle aucune remarque de l'assemblée :

- DECI2019/310 Décision modificative de la Régie d'avances n°12 – Animation
- DECI2020/12 Marché n° 193225 - "Réaménagement du quartier Est - Opération Dunant / Berlioz - Marché de maîtrise d'oeuvre" à Romans sur Isère. Signature du marché.
- DECI2020/13 Convention Ville de Romans sur Isère avec le cabinet de conseil CCEC, montant : 27 000€ HT
- DECI2020/14 Local l'Abédédaire Allée 1 porte 1 - renouvellement convention de location
- DECI2020/15 Signature de convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local à l'ancienne Mairie Annexe Est
- DECI2020/16 Logement l'Abécédaire Allée 2 porte 5 - renouvellement convention de location
- DECI2020/17 Shop in Romans : conventions d'occupation précaire pour le local situé 22 rue Mathieu de la Drôme
- DECI2020/18 Contrat de coréalisation du spectacle HUGH COLTMAN pour un montant de 50% HT des dépenses engagées avec prise en charge du contrat de cession, des transports, hébergement et restauration de l'équipe artistique et technique
- DECI2020/19 Musée de la chaussure - Renouvellement de l'adhésion à l'association Visit'Drôme
- DECI2020/20 Signature de convention de mise à disposition à titre gratuit 20 rue Saint Antoine
- DECI2020/21 Signature de convention de mise à disposition à titre gratuit au 1 rue des Clercs à Romans
- DECI2020/22 Signature de convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux municipaux à l'Hermès
- DECI2020/23 Maison citoyenne Noël Guichard : convention d'occupation de locaux provisoire
- DECI2020/24 Signature de convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux à la Maison du Combattant, 26 rue Magnard à Romans
- DECI2020/25 Mission Cabinet Expertise
- DECI2020/26 Marché 192205 - Dommages aux biens mobiliers et immobiliers
- DECI2020/27 Utilisation locaux école élémentaire LANGEVIN
- DECI2020/28 Avenant contrat de location parking FANAL - place n°28 - Madame Michelle MONNET
- DECI2020/29 Préemption suite à la DIA02628119R0366 : 2 appartements et leurs annexes dans l'immeuble situé 24 côte Jacquemart et cadastré BK 480
- DECI2020/30 Signature de conventions de mise à disposition à titre gratuit des bureaux de l'ancienne Mairie Annexe Ouest
- DECI2020/31 Avenant 1 - 193076 - Extension et maintenance de la vidéo protection à Romans sur Isère
- DECI2020/32 202006 - Contrat assurances - Dommages et responsabilités - Consécutives à dommages - Ville de Romans
- DECI2020/33 Ad'AP Transports - demande de subvention dans le cadre de la DSIL 2020
- DECI2020/34 Marché 192074 - Fourniture de papiers et enveloppes à entête
- DECI2020/35 Autorisation d'urbanisme : requalification de 7 ruelles du centre historique
- DECI2020/36 Renouvellement contrats de location parking Fanal
- DECI2020/37 Clous urbains
- DECI2020/38 Fête de la Pogne et de la Raviolle - édition 2020 : demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes
- DECI2020/39 Préparation de la fête de la Pogne et de la Raviolle - édition 2020 : demande de subvention auprès du Département de la Drôme
- DECI2020/40 Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle de la compagnie de l'Aloete
- DECI2020/41 Signature convention de mise à disposition à titre gratuit des locaux de l'ancienne école Jean-Jaurès
- DECI2020/42 Caisse des Ecoles : autorisation de signature de la convention de mise à disposition des locaux au sein de l'immeuble "Le Berlioz"

- DECI2020/43 Signature de convention de mise à disposition à titre gratuit des locaux de la Maison des Syndicats
- DECI2020/44 Aménagement d'un Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP) dans la Maison du Mouton, édifice du XIIème siècle protégé au titre des monuments historiques : demande de subvention auprès de la Région
- DECI2020/45 Prise en charge du déplacement de l'hébergement de M.Serge Buttet et de ses accompagnants
- DECI2020/46 SHOP IN ROMANS : conventions d'occupation précaire pour le local sis 22 rue Mathieu de la Drôme
- DECI2020/47 Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle KEREN ANN et QUATUOR DEBUSSY, montant : 11 800€ HT avec prise en charge des transports, hébergement et restauration de l'équipe artistique et technique
- DECI2020/48 Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle DON JUANE, montant : 9 320€ HT avec prise en charge des transports, hébergement et restauration de l'équipe artistique et technique
- DECI2020/49 Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle ARLEQUIN POLI PAR L'AMOUR, montant : 10 800€ HT avec prise en charge des transports, hébergement et restauration de l'équipe artistique et technique
- DECI2020/50 Marché n°193272 - Restauration de la tour Jacquemart et du mur d'enceinte à Romans sur Isère - Lot 1 - Signature du marché
- DECI2020/51 Vide-grenier convention Ville/Pons de Vincent 2020
- DECI2020/52 Carnaval 2020
- DECI2020/53 Réfection partielle de la toiture du Musée International de la Chaussure - Lot 1 - signature avenant 1
- DECI2020/54 Avenant 1 - Parcours fresques monumentales
- DECI2020/55 Réfection partielle de la toiture du Musée international de la Chaussure
- DECI2020/56 Contrat de location parking Fanal - place n°12 - Romans des Lunettes représenté par Madame Emeline LIEVIN
- DECI2020/57 Marché 192002 AC BDC Location de deux balayeuses avec maintenance et sans chauffeur
- DECI2020/58 Marché 192174-Revue de presse quotidienne de Romans
- DECI2020/59 Projet de réaménagement du Parc St Romain : demandes de subventions auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes
- DECI2020/60 Signature de convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux à la Maison des Associations au parc Mitterand
- DECI2020/61 Signature de convention de mise à disposition à titre gratuit des locaux rocks, parc Mitterand
- DECI2020/62 Signature convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux à la Maison du Combattant, 26 rue Magnard à Romans
- DECI2020/63 Utilisation locaux école élémentaire AUBRAC pour Accueil de jour
- DECI2020/64 Contrat de prestations de service de reprographie avec la ville de Valence
- DECI2020/65 Contrat de raccordement au réseau de distribution de gaz naturel - poste gymnase Marius Mout
- DECI2020/66 Avenant 003 au contrat d'assurance Flotte Automobile
- DECI2020/67 Fonds de soutien grêle Agglo - Bâtiment CHAZE
- DECI2020/68 Contrat de location parking FANAL - place n°12 Le Romans des Lunettes représenté par Sandrine NODON
- DECI2020/69 Contrat de location parking FANAL - box n°8 - Madame Orlane COLAS et Monsieur Didier POTIN
- DECI2020/70 Subventions Grandes Villes 2020 : réaménagement chemin des Bœufs et Parc St Romain (tranche 1)
- DECI2020/71 Aménagement du parvis de la tour Jacquemart - phase 2 : mise en lumière et reprise du pavage de la partie ouest de la place Charles De Gaulle avec création d'une zone de circulation apaisée : demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
- DECI2020/72 Fête de la pogne et de la raviolles 2020
- DECI2020/73 Prise en charge des frais de déplacement de Monsieur Romain Castellesi dans le cadre d'un cycle de conférences relatif au patrimoine et à l'histoire de la Ville

- DECI2020/74 Aménagement du parvis de la tour Jacquemart-phase 2 : mise en lumière et reprise du pavage de la place Charles De Gaulle avec création d'une zone de circulation apaisée : demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
- DECI2020/75 Fête de la Pogne et de la Raviole, édition 2020
- DECI2020/76 Local du Berlioz - Renouvellement convention de location
- DECI2020/77 Annule et remplace la décision n° 022 du 22 janvier 2020, signature de convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux municipaux à l'Hermès A6
- DECI2020/78 Annule et remplace la décision n°022 du 22 janvier 2020, signature de convention de mise à disposition de locaux municipaux à l'Hermès Allée 2
- DECI2020/79 Convention Sport Santé sur Ordonnance avec Collectif Sud
- DECI2020/80 SIGNALÉTIQUE EXTERIEURE ESPACE VISITATION
- DECI2020/81 Définition et installation d'aménagements urbains scénographiques en centre-ville : demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes
- DECI2020/82 Demande de subvention auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance : projet prévention
- DECI2020/83 MARCHE 193121 - CONSTRUCTION D'UN BOULODROME COUVERT A ROMANS SUR ISERE
- DECI2020/84 Marché N° 193272 Restauration de la tour Jacquemart et du mur d'enceinte à Romans sur Isere Lots 2,4 et 5 signature du marché
- DECI2020/85 Travaux de voirie et de moyennes réparations : avenant n°1 à l'accord cadre "travaux de voirie" n°2016-01
- DECI2020/86 ROMANS SCENES : Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle CLARA ASKIL, montant : 16 800€ HT avec prise en charge des transports, hébergement et restauration de l'équipe artistique et technique
- DECI2020/87 ROMANS SCENES : Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle ROYAN, montant : 17 800€ HT avec prise en charge des transports, hébergement et restauration de l'équipe artistique et technique
- DECI2020/88 192174 - REVUE DE PRESSE QUOTIDIENNE DE ROMANS - RESILIATION
- DECI2020/89 Mission d'accompagnement stratégique pour l'espace visitation
- DECI2020/90 AVENANT N°2 A L'ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE 183004 - TRAVAUX TOUS CORPS D'ETAT POUR LES BATIMENTS DE LA VILLE DE ROMANS-SUR-ISERE
- DECI2020/91 Marché N°193121 - Construction d'un boulodrome couvert à Romans-sur-Isère - Lot 5 "Doublage, cloisons, menuiseries intérieures, peinture"
- DECI2020/92 Remboursement assurances
- DECI2020/93 Etat d'urgence sanitaire : exonération des loyers et redevances des artisans et commerçants
- DECI2020/94 Remboursement assurances
- DECI2020/95 Remboursement assurances
- DECI2020/96 Remboursement assurances
- DECI2020/97 Remboursement assurances
- DECI2020/98 Remboursement assurances
- DECI2020/99 ROMANS SCENES : Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle STORIES, montant de 15000 € HT
- DECI2020/100 ROMANS SCENES : Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle NEW LA COMEDIE MUSICALE pour un montant de 8 000€ HT
- DECI2020/101 ROMANS SCENES : Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle CAMILLE ET JULIE BERTHOLLET, montant de 15 000€ HT
- DECI2020/102 Remboursement assurances
- DECI2020/103 Contrat location - parking Maison des Syndicats - place n°17 - Madame Sandrine BAILLE
- DECI2020/105 Stade Porchier : convention d'occupation temporaire avec la société Valence Romans Drôme Rugby
- DECI2020/106 Musée de la chaussure : dons 2017
- DECI2020/107 Musée de la chaussure : dons 2018
- DECI2020/108 Local l'Hermès A2 : renouvellement convention de location

- DECI2020/109 MARCHE 193226 REFECTION PARTIELLE DE LA TOITURE DU MUSEE INTERNATIONALE DE LA CHAUSSURE A ROMANS - AVENANT N°3
- DECI2020/110 Convention de mise à disposition d'un équipement sportif communal
- DECI2020/111 Mise en oeuvre d'activités d'animation
- DECI2020/112 Ecoute Sociale : marché de services relatif à l'intervention d'un psychologue
- DECI2020/113 Marché n° 193310 - Travaux de mise en lumière de la Tour Jacquemart à Romans
- DECI2020/114 Octroi de la protection fonctionnelle
- DECI2020/115 Audit de la taxe foncière du centre de tri postal 6 rue Jean Joseph Mounier
- DECI2020/116 Stade Porchier : avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire avec la société Valence Romans Drôme Rugby
- DECI2020/117 Signature d'une convention avec l'Etat, ministère de la culture, pour le versement d'une subvention de 113 325 euros relative aux travaux de restauration de la Tour Jacquemart

Avant de clore la séance du Conseil municipal, Mme Marie-Hélène THORAVAL fait l'intervention suivante : A titre d'information, nous vous proposerons d'avoir une version dématérialisée de l'intégralité du dossier du Conseil municipal parce qu'imprimer autant de papiers pour autant de personnes... Aujourd'hui, c'était un peu exceptionnel avec le compte administratif. Pour vous donner un ordre d'idée, c'était une ramette par conseiller. Ce n'est pas normal. Je pense que d'ici le mois de novembre, nous aurons les éléments pour que chacun puisse accéder à la dématérialisation et avoir l'outil pour y accéder.

Pour vos agendas, le prochain Conseil municipal se tiendra dans cette salle le jeudi 17 septembre à 18h30.

Je tiens à vous remercier d'avoir participé à ce Conseil municipal et d'avoir été aussi endurants parce que c'était long.

Je remercie l'équipe « Passionnément Romans » pour avoir accédé à la proposition qui était celle de faire des listes bloquées pour les votes parce que sinon, je vous le dis simplement, nous y serions encore. Ce sont près de deux heures qui ont été gagnées sur ce Conseil municipal.

Je voulais remercier nos scrutateurs, Monsieur BOSSANNE et Madame BOSSAN-PICAUD, et nos deux benjamins, Valentin ROBERT et Kristofer BANC. Merci à tous. Je vous souhaite une bonne soirée. Merci au public et aux services.

A 21h45, l'ordre du jour étant épuisé, Madame Marie-Hélène THORAVAL, Maire, lève la séance du Conseil municipal public.